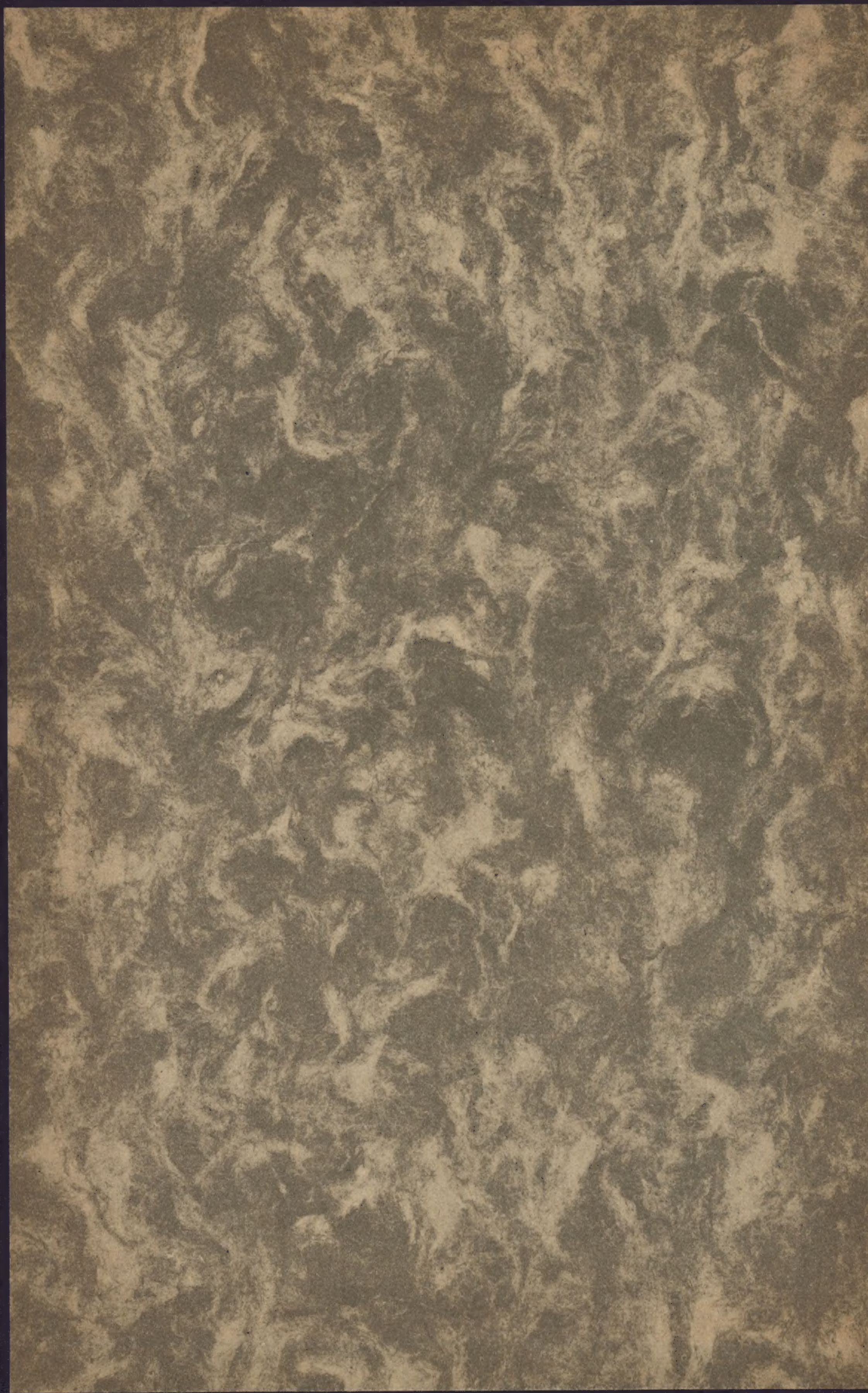
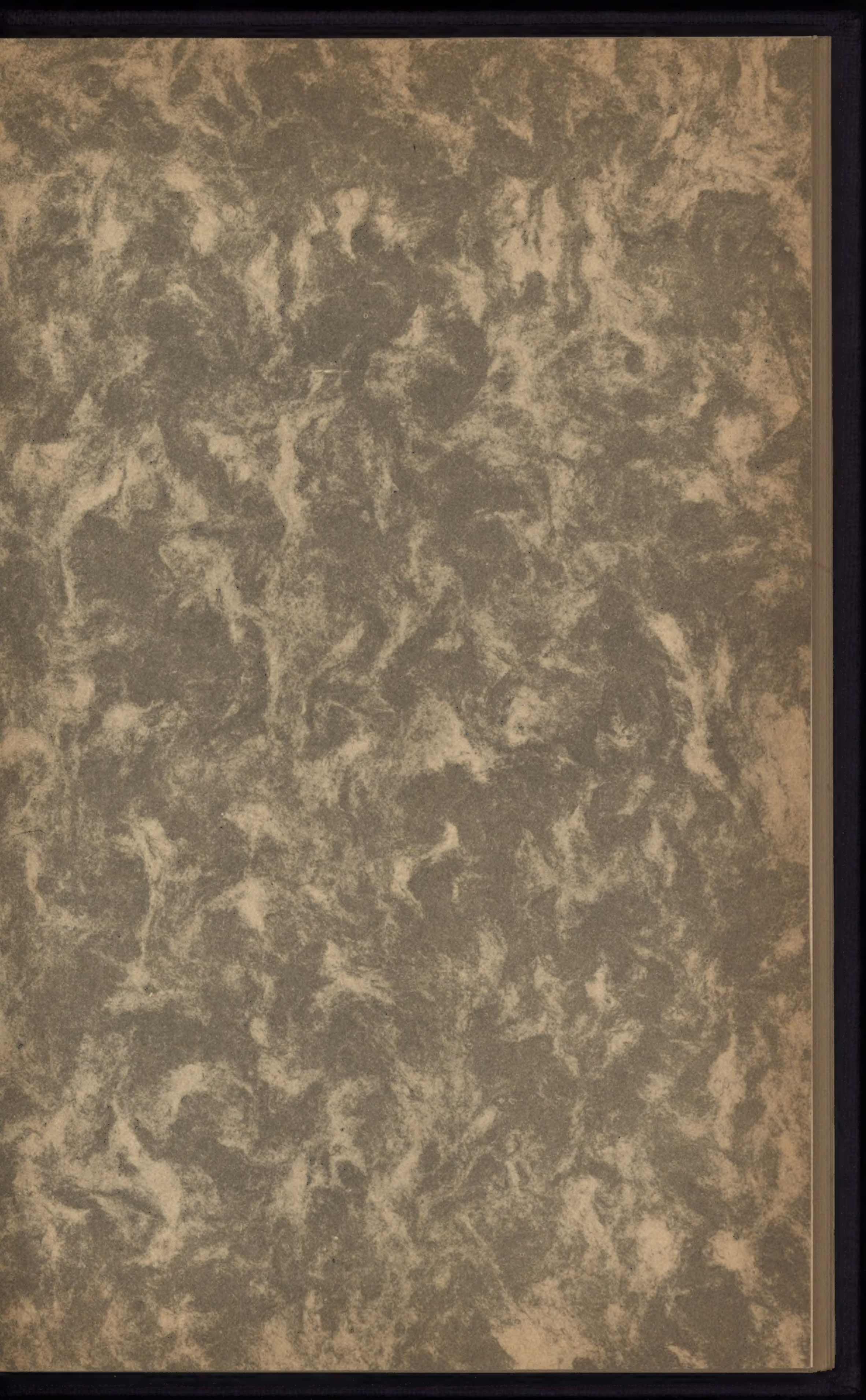




CATALOGUE DES ACTES

D'HENRI Ier

ROI DE FRANCE

(1031 — 1060)

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

CATALOGUE DES ACTES

D'HENRI Ier

ROI DE FRANCE

(1031 — 1060)

PAR

FRÉDÉRIC SOEHNÉE

ARCHIVISTE AUX ARCHIVES NATIONALES,
ÉLÈVE DIPLOMÉ DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES



PARIS
LIBRAIRIE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR
5, QUAI MALAQUAIS

1907

Cet ouvrage forme le fascicule 161e de la Bibliothèque de l'École des Hautes Études.

BIBLIOTHÈQUE
DE L'ÉCOLE
DES HAUTES ÉTUDES

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SCIENCES HISTORIQUES ET PHILOLOGIQUES

CENT SOIXANTE ET UNIÈME FASCICULE

CATALOGUE DES ACTES D'HENRI Ier, ROI DE FRANCE

PAR FRÉDÉRIC SŒHNÉE

ARCHIVISTE AUX ARCHIVES NATIONALES,
ÉLÈVE DIPLOMÉ DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES



PARIS
LIBRAIRIE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR
5, QUAI MALAQUAIS

1907

Sur l'avis de M. F. Lot, directeur-adjoint des conférences d'histoire, et de MM. A. Longnon et Maurice Prou, commissaires responsables, le présent mémoire a valu à M. Frédéric Sœhnée le titre d'*élève diplômé de la Section d'histoire et de philologie de l'École pratique des Hautes études.*

Paris, le 1er juillet 1900.

Le directeur de la Conférence,
F. Lot.

Les Commissaires responsables,
A. Longnon, Maurice Prou.

Le Président de la Section,
G. Monod.

AVERTISSEMENT

M. Frédéric Sœhnée, empèché par ses occupations professionnelles, n'a pu mettre la dernière main à ce catalogue — qui est son œuvre exclusive.

La mise au point pour l'impression a été faite par M. Martin-Chabot.

F. L.

CATALOGUE DES ACTES D'HENRI Ier

1

1017(?)-1027, 5 avril. Compiègne.

Henri, duc de Bourgogne, souscrit, avec son père, la charte par laquelle Angelran, abbé de Saint-Riquier[1], confirme la donation, par lui faite à son monastère, du village de Conteville[2], à condition que ce village lui appartienne sa vie durant et revienne après sa mort à un héritier qu'il désignera, à charge pour celui-ci de payer le 9 octobre, fête de saint Riquier, douze deniers de cens; si l'héritier désigné néglige ce cens, il devra payer l'amende conformément à la loi ou perdre ce domaine.

« *Actum Compendii palatio, nonas aprilis.* »

A. Original perdu.
B. Inséré dans Hariulf, *Chronicon Centulense*, l. IV, c. VI, d'après *A*.

a. D'Achery, *Spicilegium*, t. II, p. 333, col. 2. — *b*. Migne, *Patrol. lat.*, vol. 141, col. 1411. — *c*. *Hariulf*, *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier*, éd. Lot, p. 189.
INDIQ. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. I, p. 544; Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. LXXVII, n° 58.

Nous adoptons la date proposée par M. Pfister, tout en marquant notre hésitation en ce qui concerne l'année 1017. On ignore la date précise de l'avènement d'Henri en Bourgogne.

1. Saint-Riquier, Somme, arr. d'Abbeville, cant. d'Ailly-le-Haut-Clocher.
2. Conteville, Somme, arr. d'Abbeville, cant. de Crécy-en-Ponthieu.

2

1019, 24 février. Sens.

Henri souscrit, avec son père, le diplôme par lequel celui-ci, à la prière d'Étienne, comte de Troyes et de Meaux, confirme au monastère de Lagny [1], dans le comté de Paris, toutes les donations ou restitutions faites par le comte Herbert, père d'Étienne, et toutes celles qui pourraient être faites dans la suite.

« *Actum Senonis civitate, anno dominicæ incarnationis MXVIII, regnante serenissimo rege Roberto XXXII, VI kal. martii.* »

A. Original perdu.

B. Copie de 1513 : cartulaire de Lagny, Bibl. nat., ms. lat. 9902, fol. 23. d'après un cartulaire de Lagny « d'ancienne escripture ».

C. Copie d'André Du Chesne. Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 45, fol. 276.

a. Labbe, *Alliance chronologique*, t. I, p. 591. — *b*. Mabillon, *De re diplomat.*, p. 581, d'après le même cartulaire que *B*. — *c*. *Gallia christ.*, t. VII, *instr.*, col. 29. — *d*. *Rec. des Hist. de Fr.*, t. X, p. 602, d'après *b*. — *e*. Migne, *Patrol. lat.*, vol. 141, col. 960. — *f*. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. I, p. 465.

Indiq. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. I, p. 535. — Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. LXXVIII, n° 62.

3

1019 (?), vers le mois de février. Autun.

Henri souscrit avec son père une charte par laquelle Helmuin, évêque d'Autun, donne et soumet à perpétuité aux religieux de Flavigny [2] le monastère de Couches [3]. Gautier, prédécesseur d'Helmuin, leur en avait confié la restauration, avec le consentement de Hugues, comte de Chalon, dont c'était le bénéfice.

« *Actum Augustoduno..... Anno regis Roberto XXX.* »

A. Original perdu.

B. Copie du XVIIe s. : cartulaire de Flavigny. Bibl. de Châtillon-sur-

1. Lagny, Seine-et-Marne, arr. de Meaux, ch.-l. de cant.
2. Flavigny, Côte-d'Or, arr. de Semur, ch.-l. de cant.
3. Couches-les-Mines, Saône-et-Loire, arr. d'Autun, ch.-l. de cant. (et non pas *Conches*, comme écrit M. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. LXXIX, n° 64).

Seine, ms. n° 6, d'après un ancien cartulaire. — C. Copie de 1721 : cartul. de Flavigny, p. 88. Bibl. nat., ms. lat. 17720, d'après le même cartulaire que *B*.

a. Du Chesne, *Hist. généal. de la maison de Vergy*, pr., p. 60, d'après le même cartulaire que *B* et *C*. — *b*. Mabillon, *Ann. ord. S. Benedicti*, t. IV, append., p. 710, d'après le même ancien cartulaire. — *c*. *Gallia christ.*, t. IV, *instr.*, col. 76.

Indiq. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. I, p. 558. — Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. lxxix, n° 64. — Collenot, *Le cartul. du monastère de Flavigny*, dans le *Bull. de la Soc. des sciences histor. de Semur*, 2e sér., t. III, p. 88.

Comme cet acte a été donné à Autun, la 30e année du roi Robert, nous inclinons à croire, avec M. Pfister, qu'il est également de l'année 1019, comme le précédent.

4

1023, 1er mai. Compiègne.

Henri souscrit avec son père une charte par laquelle Guérin, évêque de Beauvais et Leduin, abbé de Saint-Vaast [1] concluent une société de prières entre leurs églises ; en outre Guérin cède à l'abbaye de Saint-Vaast, le tiers de l'autel de la villa d'Angicourt [2], propriété du monastère ; sur le revenu de ce tiers devra être pris le vin des messes célébrées dans l'abbaye. Guérin renonce également à toute coutume, sauf à huit deniers à percevoir chaque année en synode pour le droit de procuration.

« *Acta sunt hæc Compendio palatio, mense maio, prima die mensis, anno incarnati Verbi M XXX VIIII, indictione VI, regnante serenissimo rege Franchorum Rotberto, anno imperii sui XXVIIII.* »

A. Original prétendu, scellé. Archives départ. du Pas-de-Calais, fonds de Saint-Vaast.

B. Copie du xiie s. Bibl. municipale d'Arras, ms. n° 624, fol. 1. — *C*. Copie de la fin du xiie s. ou du commencement du xiiie s. : cartulaire de Saint-Vaast, conservé à l'évêché d'Arras, fol. xlii, sans les souscriptions. — *D*. Copie authentique, du 31 oct. 1642. Archives départementales du Pas-de-Calais, fonds de Saint-Vaast, prévôté d'An-

1. Saint-Vaast, à Arras, Pas-de-Calais.
2. Angicourt, Oise, arr. de Clermont, cant. de Liancourt.

gicourt, d'après le cartulaire P de Saint-Vaast, au fol. 110. — *E*. Copie du XVIIe s. Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 21, fol. 122 v° (anc. p. 276) [Dom Bertheau, *Hist. ecclés. et civile de Compiègne*], d'après un cartul. de Saint-Vaast autre que les cartul. ci-dessus indiqués en *C* et *D*. — *F*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 255, fol. 49, d'après le même cartul. que *E*. — *G*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 233, fol. 141, d'après *F*.

a. Du Chesne, *Hist. généalog. de la maison de Montmorency*, preuves, p. 12, d'après le même cartul. que *E* et *F*. — *b*. Miræus, *Diplomatum belgicorum libri duo*, p. 58, c. XXIX, d'après le même cartul.; republ. dans *Miræi opera diplomatica*, t. I, p. 150. — *c*. Louvet, *Hist. et antiquitez du dioc. de Beauvais*, t. II, p. 186, d'après le même cartulaire. — *d*. Ricouart, *Les biens de l'abbaye de Saint-Vaast*, p. 39, d'après une copie authentique de 1640, collationnée à un cartulaire, probablement le même qui est indiqué en *E F a b c*. — *e*. Prou, *Une charte de Garin évêque de Beauvais*, dans *Soc. nat. des Antiquaires de France, Centenaire, Recueil de mémoires*, p. 396, d'après *ABC*; pl. XVIII (fac-s. réduit de *A*).

INDIQ. : *Rec. des Hist. de Fr.*, t. X, p. 609, note *a*. — Bréquigny, *Table des dipl.*, t. I, p. 546. — Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. LXXX, nos 69 et 70. — Guesnon, *Un cartulaire de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, codex du XIIe s.*, p. 21.

5

1022, peu après le 28 décembre. Orléans.

Henri souscrit le diplôme par lequel le roi Robert confirme au monastère de Saint-Mesmin [1] ses possessions et ses antiques privilèges, en ajoutant de nouveaux dons à ceux des rois ses prédécesseurs.

« *Actum Aurelianis publice, anno incarnationis Domini MXXII, regni Rotberti regis XXVII et indictione V, quando Stephanus hæresiarches et complices ejus damnati sunt et arsi sunt Aurelianis.* »

A. Original perdu.

B. Copie du XVIIe s. Bibl. nat., ms. lat. 12739 (Dom Estiennot), fol. 300. — *C*. Copie du XVIIe s. Bibl. nat., ms. lat. 5420, fol. 59 (sans les souscriptions des princes, fils de Robert).

1. Aujourd'hui Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Loiret, arr. et cant. d'Orléans.

a. Mabillon, *Ann. ord. S. Benedicti*, t. IV, append., p. 706. — *b*. *Gallia christ.*, t. VIII, *instr.*, col. 91 (fragment). — *c*. *Titres de l'abb. de Saint-Mesmin*, part. II, p. 5. — *d*. *Rec. des Hist. de Fr.*, t. X, p. 605.

Indiq. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. I, p. 545. — Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. LXXX, n° 68.

L'octroi du diplôme a dû avoir lieu très peu après l'exécution des hérétiques; c'est pourquoi nous ne croyons pas devoir reculer la date jusqu'au début de 1023 (a. st.) comme l'a fait M. Pfister.

6

1023-1027.

Henri souscrit avec son père une charte par laquelle Albert, abbé de Saint-Mesmin, donne au monastère de Jumièges [1], pour le repos de son âme et de celles de son fils Arnoul, archevêque de Tours, et de ses parents, un alleu appelé Dame-Marie [2], sis au pays de Bellême [3] et provenant de ses parents maternels.

(S. l. n. d.)

A. Original perdu.

B. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat. ms. lat. 5424, p. 117, d'après un cartulaire de Jumièges.

a. Mabillon, *Vetera Analecta*, éd. in-fol., p. 431 (sans les souscriptions de Robert et d'Henri). — *b*. Mabillon, *Ann. ord. S. Benedicti*, t. IV, p. 286 (sans les souscriptions de Robert et d'Henri).

M. Pfister ne cite nulle part ce document, qui lui a certainement échappé par suite du silence que les éditeurs gardent sur les souscriptions royales.

Cet acte ne porte pas de date, mais il est certainement postérieur à l'année 1023, en laquelle Arnoul devint archevêque de Tours. La souscription de Richard, comte de Normandie, qui suit de près celles des deux princes, prouve qu'il est antérieur à 1027.

7

1027, peut-être avant le 14 mai. Reims.

A la prière d'Henri, duc de Bourgogne, et de Hugues, comte de Chalon et évêque d'Auxerre, le roi Robert accorde à l'église

1. Jumièges, Seine-Inférieure, arr. de Rouen, cant. de Duclair.
2. Dame-Marie, Orne, arr. de Mortagne, cant. de Bellême.
3. Bellême, Orne, arr. de Mortagne, ch.-l. de cant.

de Saint-Vincent de Chalon l'abbaye de Notre-Dame de Losne[1] et quelques terres.

« *Actum Remis publice, anno incarnati Verbi MXXVII, regnante Roberto rege XXXVIII.* »

A. Original perdu.

a. *Gall. christ.*, t. IV, *instr.*, col. 228, d'après *A*. — *b*. *Rec. des Hist. de Fr.*, t. X, p. 612, d'après *a*.
Indiq. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. I, p. 557. — Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. lxxxii, n° 79.

L'abandon du duché de Bourgogne par Henri Ier au moment de son sacre n'étant pas un fait prouvé, mais une simple hypothèse, très vraisemblable d'ailleurs, nous n'osons pas affirmer avec M. Pfister, que l'acte fut expédié avant le 14 mai, et nous marquons notre hésitation.

8

1027, 11 mai-6 août. Senlis.

Henri souscrit avec son père l'arrêt rendu dans un plaid tenu à Senlis, arrêt par lequel le roi Robert, à la prière de Guillaume, abbé de Jumièges, oblige Albert, seigneur de Creil[2], à rendre aux moines de cette abbaye une terre sise près de Montataire[3], qui leur appartenait depuis le temps de sainte Bathilde.

Cette terre avait été donnée en ferme au chevalier Hermann par le moine *Waningus*, à l'insu de Robert, abbé de Jumièges, et Albert s'en était emparé à l'expiration du bail de la ferme.

(S. l. n. d.)

A. Original. Arch. de la Seine-Inférieure, série H, fonds de Jumièges.
B. Copie du xviiie s. Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 331, fol. 145.

a. Martène, *Amplissima collectio*, t. I, p. 389. — *b*. *Rec. des Hist. de Fr.*, t. X, p. 614.

1. Losne, Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Saint-Jean-de-Losne.
2. Creil, Oise, arrondissement de Senlis, chef-lieu de canton.
3. Montataire, Oise, arr. de Senlis, cant. de Creil.

Indiq. : Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. lxxxiii, n° 81.

Comme le dit avec raison M. Pfister (*loc. cit.*), « le diplôme fut expédié après le 14 mai, puisque Henri y porte le titre de roi, et avant le 6 août, puisque ce jour mourut Richard III, comte de Normandie, qui souscrit à l'acte. »

9

1027, après le 14 mai — 1032 avant Pâques
ou 1034 — 1037, 15 novembre.

Henri Ier souscrit la charte par laquelle, en sa présence, Eudes, comte de Blois, rend au monastère de Marmoutier[1], à la requête de l'abbé Évrard, l'église de Chouzy[2], dans le Blésois, qui a été enlevée violemment à l'abbaye par des laïques. Il fait cette restitution d'accord avec Alain, comte de Bretagne, et Éon, frère de celui-ci, qui tenait ladite église en bénéfice du comte de Blois.

(S. l. n. d.)

A. Fragment de l'original. Archives départ. de Loir-et-Cher.

B. Copie par Dom Martène : Preuves de l'hist. de Marmoutier. Bibl. nat., ms. lat. 12878, fol. 69 v°, d'après *A*. — *C*. Copie du xviiie s. Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 21, fol. 219, d'après *A*.

a. Mabillon, *Ann. ord. S. Bened.*, t. IV, appendice, p. 713, d'après *A*. — *b*. *Gallia christ.*, t. XIV, *instr.*, col. 68. — *c*. D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. I, p. 474, d'après *b*.

Au sujet de la date de cet acte, M. d'Arbois de Jubainville fait les observations suivantes (*Hist. des ducs et comtes de Champagne*, t. I, p. 324, note 2) : « Mabillon date de 1027 la donation de *Chilziacus* ([*Annal. o. S. Bened.*, t. IV,] p. 335). Il est possible que cette date soit exacte. On sait que le roi Henri, témoin dans cette charte, se rendit cette année en Touraine. Cependant, si cette date est exacte, il peut paraître singulier que l'existence de Robert n'y soit pas mentionnée.

1. Marmoutier, Indre-et-Loire, arr. et cant. de Tours, comm. de Sainte-Radegonde.
2. Chouzy, Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. d'Herbault.

C'est sans doute cette raison qui fait dater cette charte de 1032 [dans *Gallia christiana*, t. XIV, p. 201 B]. En 1032 Henri n'avait plus de père, mais il resta en guerre avec Eudes jusqu'en 1034. Il faut donc dater cette charte de 1034 au plus tôt, à moins que l'on ne préfère revenir au système de Mabillon et la dater de 1027. »

Dans ses *Singularités historiques et littéraires* parues en 1861 (p. 207), M. Hauréau, revenant sur sa première opinion, date cette charte de 1035.

Nous sommes assez embarrassé pour choisir entre ces deux opinions : celle de Mabillon, et la seconde de M. Hauréau, qui peuvent se soutenir l'une et l'autre. Peut-être, pour diminuer les chances d'erreur, est-il plus prudent de dater ainsi l'acte en question : 1027, après le 14 mai — 1032, avant Pâques, c'est-à-dire entre l'époque du séjour de Henri en Touraine et le commencement de sa guerre contre Eudes ; ou bien : 1034 — 1037, 11 novembre, c'est-à-dire entre la date de la paix conclue par Henri avec Eudes et le jour de la mort d'Eudes.

10

1028 (?), 26 mai. Abbaye de Chelles.

Henri Ier souscrit avec son père un acte relatant l'accord conclu entre Francon, évêque de Paris, et Aubry, comte de Château-Landon [1].

L'évêque Rainaud, prédécesseur de Francon, avait donné à Geoffroy, comte de Château-Landon, sans l'avis du roi, deux villages de la mense épiscopale appelés Boesses [2] et Eschilleuses [3], situés au comté de Gâtinais, à cause de la guerre que se faisaient alors son père Bouchard et le comte Eudes.

Avec l'aide du roi Robert et de la reine Constance, une entente s'est faite entre Francon et Aubry, fils et héritier de Geoffroy, d'accord avec les frères dudit Aubry, fils de Hugues du Perche,

1. Château-Landon, Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, ch.-l. de canton.

2. Boesses, Loiret, arr. de Pithiviers, cant. de Puiseaux.

3. Eschilleuses, Loiret, arr. de Pithiviers, cant. de Puiseaux. — Nous admettons ces deux dernières identifications, proposées par M. Devaux (*Ann. de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, 1885, p. 75), de préférence à celles qu'adopte M. Pfister (*De Fulberti vita et operibus*, Paris, 1885, p. 122, notes 5 et 6), qui voit dans *Scabiosas* : Chanville, Seine-et-Marne, cant de Nemours, comm. de Nonville, et dans *Buxas* : les Buits, Seine-et-Oise, arr. d'Étampes, cant. de Milly, comm. de Puiselet-le-Marais.

Geoffroy et *Letoldus* : ils ont rendu Eschilleuses avec son église ; ils ont rendu également l'église de Boesses, mais à condition que le clerc Adraud continuerait à l'occuper sa vie durant, en payant le cens à l'évêque de Paris, et qu'elle ferait retour à celui-ci après la mort dudit clerc. Tout ce qui dépend de ces deux villages est cédé par l'évêque à Aubry et à ses deux héritiers, à condition qu'ils paient à la mense épiscopale chaque année, en la fête de Notre-Dame (8 septembre), dix sous. S'ils négligent de payer ce cens, ils devront payer l'amende.

«*Actum apud monasterium Kalas, VII. kal. junii, regnante serenissimo rege Roberto anno XXX°, Henrico autem ejus filio II.* »

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe s. : *Petit pastoral* de Notre-Dame de Paris. Arch. nat., LL 77, p. 94.

a. Dubois, *Hist. eccl. Paris.*, t. I, p. 636. — *b*. Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, t. I, p. 326, d'après *B*.

INDIQ. : Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. LXXXII, n° 78.

La seconde année de règne d'Henri Ier commence le 14 mai 1028. Je ne sais pourquoi M. Pfister (*loc. cit.*) pense que « c'est par anticipation que... Henri prend le titre de roi ». Ce fait sans exemple serait tout à fait inexplicable. Mieux vaut admettre une erreur dans la notation de l'an de règne de Robert, sans affirmer que l'an de règne d'Henri soit tout à fait exact. En tous cas la souscription est postérieure au 14 mai 1027.

11

1029 (?) mars.

Henri Ier souscrit avec son père une charte par laquelle celui-ci donne à cens, sur leur requête, à Gausbert, *Ulgerius* et Garnier, moines de Marmoutier, un terrain avec une maison, situé en vue et hors des murs d'Orléans, dans le bourg Dunois[1] (*in burgo Dunensi*), sur la terre de Saint-Victor, au lieu dit *Vinea*.

1. Le bourg Dunois — cité dans une charte du roi Robert II, donnée en juin 1018 à l'abbaye de Saint-Mesmin, mentionnée dans l'ouvrage cité ci-dessous de Mme de Villaret — était situé à l'ouest des murailles de la cité

Ils devront payer chaque année à la fête de Sainte-Croix (3 mai) un cens de douze deniers d'argent. Si cette somme n'était pas payée, ils devraient attester qu'ils sont les débiteurs du roi, qui n'exigerait pas d'eux une somme plus forte.

« *Data in mense marcio, anno II regnante Ainrico rege.* »

A. Original perdu.

B. Copie du XVIIIe s. : cartulaire de Marmoutier. Bibl. nat., ms. lat. 5441 2, fol. 455. — *C*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 21, fol. 38.

a. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. LVI.

INDIQ. : Pfister, *ibid.*, p. LXXXIV, n° 86.

M. Pfister date cette charte de mars 1029, et en effet on peut penser avec lui que la deuxième année d'Henri s'étend du 14 mai 1028 au 13 mai 1029. Cependant, comme il déclare lui-même que l'indication de l'an du règne est souvent erronée, nous avons voulu marquer notre hésitation.

12

1031, 4 février. Poissy.

Henri Ier souscrit avec son père, à la prière du comte Manassès, la charte par laquelle ce seigneur fait don, sous réserve d'usufruit, au chapitre de N.-D. de Chartres d'un alleu appelé Osmeaux [1], sis au comté de Dreux, avec ses dépendances : Cussay [2], Brissard [3], Le Rosier [4], Fermaincourt [5].

Le chapitre aura droit dès maintenant de posséder un *incola*

d'Orléans et confinait à la porte Dunoise (cf. A. Foulques de Villaret, *Les antiquités de Saint-Paul d'Orléans*, p. 5 et suiv.); c'était un faubourg d'Orléans, dans la direction de Châteaudun, d'où venait probablement son nom.

1. Osmeaux, Eure-et-Loir, arr. et cant. de Dreux, comm. de Chérizy.
2. Cussay, Eure-et-Loir, arr. et cant. de Dreux, comm. de Montreuil.
3. Brissard, Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. d'Anet, comm. d'Abondant.
4. Le Rosier, Eure-et-Loir, arr., cant. et comm. de Dreux (hameau aujourd'hui détruit).
5. Fermaincourt, Eure-et-Loir, arr. et cant. de Dreux, comm. de Cherisy ou de Montreuil.

dans l'alleu d'Osmeaux et dans chacune de ses dépendances. Mais il ne pourra rien revendiquer, même après la mort du comte Manassès, de la terre qu'occupe Amaury de Montfort.

« *Data II nonas februarii, anno XXXV regnante Rotberto rege feliciter.* »

A. Original. Arch. départ. d'Eure-et-Loir, fonds du chapitre, *G*. 1458.

a. Du Chesne, *Hist. généalog. de Montmorency*, pr., p. 16. — *b*. *Rec. des Hist. de France*, t. X, p. 625. — *c*. E. Lefèvre, *Annuaire d'Eure-et-Loir pour 1860*, p. 230. — *d*. Lépinois et Merlet, *Cartul. de N.-D. de Chartres*, t. I, p. 87, n° XIII.

INDIQ. : Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. LXXXV, n° 89.

La date n'étant pas indiquée d'une façon précise dans le diplôme, il reste toujours quelque doute. Cependant nous adoptons l'opinion de MM. de Lépinois et Merlet (*Cartul. de N.-D. de Chartres*, t. I, p. 87, note 1) et de M. Pfister (*Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. LXXXV), tout en pensant que l'un des arguments employés par ce dernier — l'absence de la souscription de Hugues — ne serait pas suffisant pour prouver que l'acte est postérieur à 1027.

13

1031.

« Charte du roi Henri Ier qui approuve l'usage d'excommunication. 1031. Cotté B, huitième layette, chartes des rois de France. »

MENTIONNÉ : Bibl. nat., coll. de Picardie, vol 236, fol. 228.

Cette brève mention est comprise entre les deux suivantes : « Charte du roi Eudes en 888. Cotté A » ; « charte du roi Philippe Ier 1071, cotté C » dans un catalogue de privilèges accordés sans doute à l'église de Laon par les rois de France ; cette liste, assez longue, ne porte pas de titre général. Nous avons vainement cherché le texte ou du moins une analyse plus complète de ce diplôme perdu, dont le sens est d'ailleurs assez difficile à saisir.

14

1031.

Peut-être est-il loisible de supposer qu'un arrêt de la cour du roi fut rédigé à la suite de la condamnation d'Hubert, chevalier,

qui avait usurpé le village de Noyelles[1] sur les moines de Saint-Riquier[2], et qui fut débouté de ses prétentions sur la plainte de ceux-ci.

Un diplôme (n° 47 de royalnotre *Catalogue*) fait allusion à ces faits: « *Miles quidam, Hucbertus nomine, Noguenariam cum suis appendiciis quamdam sancti Richarii villam tenebat suae invasionis tortitudine..... Repulsus est aliquantum abbatis et patrum reclamatione; et illo funditus repulso, censura judicii nostri decidit in nostram jussionem.* » Cette phrase fait au moins une claire allusion à un arrêt rattachant le village au roi et il nous semble impossible de douter de l'existence d'un tel acte. D'ailleurs, dans un catalogue de chartes rédigé à Saint-Riquier en 1098 (Mabillon, *Ann. ord. S. Benedicti*, t. V, append., p. 628 et 629; Hariulf, *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier*, éd. Lot, p. 316), on voit d'abord la mention d'un *testamentum Henrici regis de Nogueriis*, qui répondait à cette charte, perdue aujourd'hui, puis celle d'un *testamentum regis Henrici de quietudine Nogueriarum*, mention qui répond très exactement dans sa brièveté au diplôme dont nous donnons l'analyse dans notre *Catalogue* sous le n° 47.

Si l'on admet cette hypothèse, la date qu'il convient d'assigner à cet acte perdu, doit être en rapport avec celle du diplôme subsistant, car il est dit dans celui-ci qu'Henri a gardé Noyelles cinq ans. Si donc on donne au diplôme que nous a transmis la chronique de Saint-Riquier la date de 1036, l'acte perdu a été donné en 1031.

15

Après 1031.

Henri souscrit un diplôme par lequel Robert le Pieux, à la prière de Lambert, évêque de Langres, et de Hugues, comte de Chalon, confirme à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon les privilèges qui lui ont été accordés et y ajoute le droit de *salvamentum* sur plusieurs villages.

A. Original. Arch. départ. de la Côte-d'Or, H. I, 2, n° 14.

a. Du Chesne, *Hist. des rois, ducs de Bourgogne*, pr., p. 3. — *b. Rec. des Hist. de Fr.*, t. X, p. 596.

1. Noyelles, Somme, arr. d'Abbeville, comm. de Crécy.
2. Saint-Riquier, Somme, arr. d'Abbeville, cant. d'Ailly-le-Haut-Clocher.

Indiq. : Pfister, *Etudes sur le règne de Robert le Pieux*, p. LXXIV, n° 49.

De tout ce qui concerne la date et l'authenticité de ce diplôme il sera traité dans notre *Étude sur le règne d'Henri Ier* (en préparation).

16

1031-1049, octobre. Compiègne.

Henri Ier, informé par Gébuin, évêque de Laon[1], qu'un clerc appelé *Heddo*, occupe une abbaye dédiée à Saint-Martin, située hors des murs de la Cité de Laon, jadis gouvernée et enrichie par des moines, mais ruinée maintenant par de nombreux ravages; — que ce clerc voudrait la restaurer s'il pouvait obtenir du roi l'abolition des coutumes qu'on y exerce injustement; — qu'il veut y établir des chanoines et leur concède dès maintenant sa part d'un alleu sis au village de *Vorgiaco*[2], avec l'intention d'augmenter ce don dans la suite; — Henri Ier défend de soumettre les chanoines qui seront établis dans l'abbaye à une autre autorité qu'à celle d'un abbé ou de l'évêque, d'exiger sur la terre de Saint-Martin les droits de *bannum*, de *placitum*, et de capture des voleurs, enfin de la troubler en levant des coutumes injustes.

« *Actum Compendii.* »

A. Original perdu.

B. Copie faite par A. Du Chesne. Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 51, fol. 129, sans indic. de source.

La date de ce diplôme est comprise entre l'avènement d'Henri Ier et l'époque où Gébuin, évêque de Laon, quitta son diocèse ensuite de la condamnation prononcée contre lui par le concile de Reims (octobre 1049).

1. Laon, Aisne, ch.-l. du département.

2. La copie de Du Chesne (la seule que nous ayons pu rencontrer de ce diplôme) est très difficile à lire; on peut à peine déchiffrer ce nom de lieu, qui est *Vorgiaco*, ou *Vorgiacs*, ou *Vorgiæ*. Saint-Martin de Laon n'a jamais rien possédé d'important à Vorges (Aisne, arr. et cant. de Laon), ni à Vaurezis (arr. et cant. de Soissons), qui d'ailleurs ne répond pas aux formes que nous avons pu lire. Peut-être Du Chesne a-t-il mal compris et doit-on penser qu'il s'agit ici de Vagnon (Ardennes, arr. de Rethel, cant. de Novion-Porcien), où l'abbaye de Saint-Martin a eu de tout temps des possessions importantes.

17

1031-1058.

Henri Ier donne à Albert, fils de Ribaud, à Isnard *de Maurivillare* et à Morin *de Trembleia* les « coutumes » et les droits dépendant de l'église de Saint-Martin, dans le château de Dreux[1].

Il ne nous semble pas impossible d'admettre que les donations mentionnées dans la phrase suivante d'un diplôme d'Henri Ier (nº **114** de notre *Catalogue*) aient pu être sanctionnées par une ou plutôt par trois chartes concédées à chacun des personnages en question : il s'agit de biens cédés à Saint-Germain-des-Prés avec le consentement de « *Alberto, filio Ribaldi, atque Isnaldo de Maurivillare, necnon etiam Morino de Trembleia, in quorum dominio supradictæ res* nostra datione *hactenus manserunt* ». La date inconnue est évidemment antérieure à celle du diplôme déjà cité, par lequel ces trois seigneurs abandonnent leurs droits, 1058.

18

1031-1060.

Henri Ier, à l'exemple de ses prédécesseurs les rois Charles et Louis, déclare l'abbaye de Faremoutiers[2] soustraite à l'avouerie et à toute domination de l'évêque de Meaux[3], et la prend sous sa protection.

Mentionné dans un diplôme de Louis VII (Luchaire, *Actes de Louis VII*, p. 267, nº 528) : « *Ecclesiam Faremonasterii manifeste liberam a dominatione et advocatione Meldensis episcopi antiquo jure retinentes, quod in præceptis prædecessorum nostrorum Karoli, Ludovici*, Henrici *atavi nostri aliorumque regum confirmatum reperimus, in sinu nostræ protectionis, nostrae ditioni accommodamus* » (*Gallia christ.*, t. VIII, *instr.*, col. 553).

19

1031-1060.

Rainaud, chambrier d'Henri Ier, renonce, sur l'ordre du roi,

1. Dreux, Eure-et-Loir, ch.-l. d'arr.
2. Faremoutiers, Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, cant. de Rozoy-en-Brie.
3. Meaux, Seine-et-Marne, ch.-l. d'arr.

moyennant quatorze onces d'or pur et dix livres de deniers de Senlis [1], en faveur de Jean, abbé, et des moines de La Trinité de Fécamp [2], à différents droits que lui-même, ses héritiers ou ses successeurs pourraient réclamer sur la terre de Villers [3], à savoir, le droit appelé *comparatio*, celui de *prelatura*, l'exaction du vin ou du froment ou quelque autre service qui pourrait être exigé de la terre ou des hommes, à toute coutume et nominativement aux coutumes qu'il levait sur les fils et filles de Jean, sur la femme d'Eudes et sur celle de son fils, et leur descendance. La terre doit être aussi libre que si elle était l'alleu du roi Robert, qui la donna au monastère de Fécamp, par un diplôme confirmé par Henri Ier, son fils [4].

A. Original perdu.

B. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 21, fol. 193, d'après un cartulaire de l'abbaye de Fécamp, du XIe ou XIIe s., aujourd'hui perdu.

Cet acte est cité à la date de 1035 par le *Gallia christ.* (t. XI, col. 206), nous ne savons pourquoi : Jean fut abbé de Fécamp de 1028 à 1079 (v. *ibid.*), son nom ne peut donc pas servir à dater la charte, même approximativement ; les grands officiers de la couronne n'apparaissent dans les diplômes qu'en 1043, mais ils pouvaient être en charge avant cette époque et dès le début du règne. Nous daterons donc la charte en question de 1031-1060, faute d'indications chronologiques plus précises.

20

1031-1060.

Henri confirme au monastère de La Trinité de Fécamp le don fait par son père, le roi Robert, du village de Villers-Saint-Paul, avec ses dépendances.

1. Senlis, Oise, ch.-l. d'arr.
2. Fécamp, Seine-Inférieure, arr. du Havre, ch.-l. de cant.
3. Villers-Saint-Paul, Oise, arr. de Senlis, cant. de Creil.
4. Le roi Robert donna en effet à l'abbaye de Fécamp le domaine de Villers par un diplôme du 6 janvier 1006 (indiq.: Pfister, *op. cit.*, p. LXX, n° 33). Cet acte, publié par Labbe (*Alliance chronologique*, t. II, p. 554) et dans le *Rec. des Hist. de France*, t. X, p. 587, ne mentionne pas la confir-

Mentionné dans la charte du chambrier Rainaud concernant le même village : « (*Terra*) *ita sit inviolata et ab omnibus mortalibus quieta, sicut privilegium, ab ipso rege editum et a filio ejus Heinrico, Francorum rege magno, et proceribus ejus confirmatum, designat* » (Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 21, fol. 193; n° **19** de notre *Catalogue*).

21

1031-1060.

Henri Ier confirme le diplôme par lequel son père, le roi Robert [1], avait approuvé la cession faite à Saint-Aignan d'Orléans par Achard, chanoine, de moulins [2], sis sur la partie des rives de la Loire appartenant à Saint-Aignan et à lui-même, près du clos des Arènes.

Mentionné dans un diplôme de Philippe Ier de 1093, publié par M. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, p. 332, n° cxxxi, d'après Hubert, *Antiquitez histor. de l'église royale Saint-Aignan d'Orléans*, preuves, p. 80 : « *præceptum et immunitatem quam antecessores nostri, videlicet Robertus, avus meus, rex, et Hainricus, pater meus, rex, de dimissione Acardi, canonici, scilicet molendinorum in sancti aqua et sua, propre clausum Harenariæ sitorum, regali majestate sanxerant.* »

22

1031-1060.

Henri Ier concède le droit de choisir leur prévôt, autrefois nommé par le roi, aux chanoines de Saint-Corneille de Com-

mation d'Henri Ier, annoncée par l'acte que nous examinons ici ; il y a donc lieu de supposer qu'Henri Ier fit expédier un diplôme confirmant cette donation, lequel serait perdu (n° 20 de notre *Catalogue*).

1. Ce diplôme paraît avoir échappé à M. Pfister, qui ne cite dans son *Catalogue* (p. lxxiii, n° 42) qu'un acte relatif à deux autels cédés par Robert à Saint-Aignan.

2. L'auteur des *Antiquitez de Saint-Aignan d'Orléans* (Orléans, 1661, in-8°), le chanoine R. Hubert, parle des vestiges de ces moulins, lesquels vestiges « se voyent encore sur le bord de la rivière, hors de la porte Bourgongne » (p. 162). — Ils avaient dû certainement subir bien des réfections en six siècles ; mais cette indication peut servir à déterminer l'endroit précis où se trouvait une des possessions de Saint-Aignan.

piègne[1], qui se plaignaient depuis longtemps de ces officiers et notamment des deux derniers, Thibaut et surtout Albert; celui-ci a été excommunié par le doyen *Dimo* et les chanoines, puis destitué dans un plaid présidé par le roi.

(S. l. n. d.)

A. Original jadis scellé, perdu.

B. Copie du XIIIe s. : *Cartulaire blanc* de Saint-Corneille de Compiègne. Arch. nat., LL. 1622, fol. 9, d'après *A*. — *C*. Copie de la seconde moitié du XIIIe s. : fragment du *Cartulaire rouge* de Saint-Corneille de Compiègne. Bibl. de la ville de Compiègne, ms. n° 41, ch. n° XVI, d'après *A*. — *D*. Copie partielle du XVIIIe s. Bibl. nat., ms. lat. 13816 (anc. Saint-Germain 1065), fol. 421 v°, d'après *B*. — *E*. Copie du XVIIe s. Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 292, *ex tabulario Compendiensi*. — *F*. Copie faite en l'an 1672. Arch. nat., LL. 1623 (copie du *Cartul. rouge*), p. 211, d'après *C*. — *G*. Copie du XVIIe s. Bibl. nat., ms. lat. 9171 (anc. cartul. 63), p. 180, d'après *C*. — *H*. Copie du XVIIe s. Bibl. nat., ms. lat. 13891, fol. 35 v°, sans indication de source. — *I*. Copie du XVIIe s., par dom Gillesson. Bibl. nat., ms. fr. 24066, fol. 239, sans doute d'après *C*. — *J*. Copie de la fin du XVIIe s. Arch. nat., L. 1037, n° 24, sans indication de source. — *K*. Copie du XVIIIe s. Arch. nat. K. 189, n° 116. — *L*. Copie du XIXe s. Bibl. nat., ms. nouv. acq. lat. 2197 (copie du fragment conservé à la Bibl. de Compiègne), fol. 50 v°, d'après *C*.

INDIQ. : dans un inventaire des chartes de Saint-Corneille de Compiègne, rédigé au XVIIe s. Arch. nat., LL. 1037, n° 45, fol. 11 v°, d'après *A*.

a. *Rec. des Hist. de Fr.*, t. XI, p. 585, d'après les archives de Saint-Corneille. — *b*. Morel, *Cartul. de Saint-Corneille de Compiègne*, p. 39, n° XV, d'après *B*, *C*, *F*, *G*, *H*, *I* et *a*.

Aucune des copies que nous avons mentionnées ne contient la date de cet acte. Peut-être en a-t-il eu une ; mais elle aurait été oubliée dans les copies les plus anciennes ; on peut remarquer en effet que dans le fragment conservé à la Bibliothèque de la ville de Compiègne, le diplôme finit, au bas d'une page, par la transcription du monogramme ; au verso, se trouve un certain espace laissé en blanc, qui était peut-être destiné à recevoir la date. Nous ne savons pas sur

1. Compiègne, Oise, ch.-l. d'arr.

quoi on s'est fondé pour mettre en marge de plusieurs copies (*B*, *C*, *G*) la date de 1048, qui a été adoptée ensuite par les éditeurs du *Recueil des Historiens de la France*. Il est impossible d'attribuer à cet acte une date plus précise que les années extrêmes du règne d'Henri Ier.

23

1031-1060.

Henri Ier concède aux chanoines de Saint-Corneille de Compiègne l'avouerie et la voirie de Longueil[1], jusqu'au milieu de la rivière d'Oise, la voirie de Sacy[2], et la voirie de la terre qu'ils possèdent à Jaux[3].

Mentionné dans un diplôme de Philippe Ier de 1092, publié par M. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, p. 311, n° CXXIV.

Voici la phrase qui mentionne les donations d'Henri Ier :

« *Canonici predicte sancte Compendiensis ecclesie nostram adierunt presentiam, postulantes ut, pro remedio anime nostre atque antecessorum nostrorum, concederemus eidem ecclesie quod pater noster Henricus antea dederat, videlicet advocationem et viaturam de Longoilo usque ad medium fluminis Ysare, viaturam de Saceio, viaturam de terra quam habet predicta ecclesia in Gellis.* »

24

1031-1060. Orléans.

Henri Ier, à la prière de Geoffroy, sous-doyen de Saint-Aignan d'Orléans[4], de *Sigobertus*, prêtre, et de Thierry, affranchit *Adebrannus*, serf de l'église de Saint-Aignan, dont le roi est abbé. Ce prince autorise en même temps son serf Raoul à vendre à Léger, frère de l'affranchi et clerc de Saint-Euverte, des vignes

1. Longueil-sous-Thourotte, Oise, arr. de Compiègne, cant. de Ribécourt. — Cette localité est celle qu'indique D. Grenier (Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 37, fol. 7) à propos de ce diplôme, quand il parle de Longueil-sous-Coudun.

2. Sacy-le-Grand, Oise, arr. de Clermont, cant. de Liancourt.

3. Jaux, Oise, arr. et cant. de Compiègne.

4. D'après M. Boucher de Molandon (*Mém. soc. archéol. de l'Orléanais*, t. XI, p. 514), cette église, ou plutôt, comme le dit l'acte, cette chapelle de Saint-Aignan, était située à l'ouest de la ville d'Orléans.

dans le voisinage de la chapelle de Saint-Aignan. Léger a donné ces vignes au chapitre comme prix de l'affranchissement et le roi a reçu des chanoines trois onces d'or.

« *Tempore Hainrici regis.* »

A. Original perdu [1].

a. Hubert, *Antiquitez histor. de l'église Saint-Aignan d'Orléans*, preuves, p. 108, d'après un cartulaire perdu.

La pièce publiée dans les *Antiquitez* est une « notice » et nous ne croyons pas qu'il y ait eu positivement un acte d'affranchissement du serf *Adebrannus*, comme il y en eut pour d'autres serfs. Néanmoins nous avons cru devoir donner une analyse de cet acte à cause de l'intervention du roi, et surtout parce qu'il y est dit qu'Henri Ier a ordonné aux chanoines de tenir chapitre à ce sujet et de garder le souvenir de ces faits. On peut donc considérer cette notice comme rédigée suivant ses instructions.

La date n'est indiquée que par la mention de l'époque d'Henri Ier ; il est dit dans la notice que l'affranchissement a eu lieu *quando* (*rex*) *venit in ista villa*, c'est-à-dire à Orléans.

25

1031-1060.

Guinemer, seigneur de Lillers [2], mentionne l'approbation accordée par Henri Ier à la construction qu'il avait lui-même entreprise d'une église, dédiée à Notre-Dame et à saint Omer, dans le château de Lillers. Il était d'accord avec son frère *Ingelramnus* et sa mère *Ransuidis* et avait obtenu l'autorisation de Baudouin, comte de Flandre, et de Dreu, évêque de Thérouanne [3], sur la requête du pape Grégoire VI, à qui il était allé lui-même demander son approbation.

« *Actum anno 1043.* »

1. M. Boucher de Molandon dit avoir fait faire d'inutiles recherches aux archives du Loiret pour retrouver cet acte (*Mém. soc. archéol. de l'Orléanais*, t. XI, p. 516).
2. Lillers, Pas-de-Calais, arr. de Béthune, ch.-l. de cant.
3. Thérouanne, Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer, cant. d'Aire-sur-la-Lys.

A. Original « en parchemin, large de dix pouces sur sept pouces, trois lignes de hauteur, sceau manquant », qui existait le 22 mai 1779 « au dépôt des chartes du chapitre de Saint-Omer de Lillers », aujourd'hui perdu.

B. Copie faite le 22 mai 1779 par dom Queinsert. Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 23, fol. 159, d'après *A*.

a. Miræus, *Opera diplom.*, t. I, p. 150. — *b*. Malbrancq, *De Morinis*, t. II, p. 715. — *c*. (En partie) *Rec. des Hist. de France*, t. XI, p. 424 E et 425 A, d'après *b*. — *d*. *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais*, publié par la commission départementale, t. III, p. 166, d'après *a*.

Indiq. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 30.

Rien n'est moins sûr que la date de 1043 que porte cette charte ; elle est en effet en contradiction avec les années de règne du pape Grégoire VI (1044-1046). Mais nous n'avons à nous occuper que de la date à laquelle cet acte a été confirmé par le roi de France ; or aucun document ne nous indique à quelle époque ce fait a pu se produire, et d'autre part nous avons de justes raisons de douter de la date de 1043. Nous croyons donc plus prudent de dater la confirmation de Henri Ier de 1031 à 1060.

26

1031-1060.

Henri Ier confirme, en présence d'Orry, doyen de Sainte-Geneviève [1], la renonciation faite par *Theudo* de La Ferté, *quæ appellatur Urc* [2], aux coutumes qu'il possédait injustement sur le village de Marizy [3] appartenant aux chanoines de Sainte-Geneviève. *Theudo* se réserve certains droits légitimement dus à lui et à ses prédécesseurs et que les chanoines et les vilains du pays lui ont reconnus judiciairement et ont approuvés par serment : une mine d'avoine par maison ; toutes les charrues du village, une fois pour le labourage et une fois pour le binage ; douze deniers par charrue entière, et six par moitié de charrue ; l'obligation pour

1. Sainte-Geneviève, abbaye située à Paris, sur la colline de ce nom.
2. Aujourd'hui La Ferté-Milon, Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Neuilly-Saint-Front.
3. Marizy-Sainte-Geneviève ou bien Marizy-le-Grand, Aisne, cant. de Neuilly-Saint-Front.

ceux qui ne travaillent pas avec des bœufs de payer onze deniers par maison ; un charroi d'herbe par an dans la cité de Soissons [1] (*apud civitatem Suessionensem*), et un autre de bois à Noël ; les habitants apporteront des pieux et des branches pour fortifier le château, si la guerre y oblige, mais non dans un dessein blâmable.

(S. l. n. d.)

A. Original. Arch. nat., K. 19, n° 9 (au Musée, n° 103).

A'. La seconde partie du cyrographe se trouve aux Arch. Nat., S. 1562B, n° 20.

B. Copie du XIIIe s. : cartulaire de Sainte-Geneviève. Bibl. Sainte-Geneviève, à Paris, ms. n° 356, fol. 34.

a. Carlier, *Hist. du duché de Valois*, t. III, pr., p. 2, d'après *B*. — *b*. *Rec. des Hist. de Fr.*, t. XI, p. 671, d'après *B*. — *c*. Tardif, *Monum. histor.*, *Cartons des rois*, p. 173, n° 280.

Indiq. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 10. — *Musée des Archives nationales*, p. 68, n° 103 (avec un facsimilé des deux croix autographes). — René Giard, *Note sur une ancienne charte-partie*, dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. LXI, p. 201.

Nous ne savons pas sur quoi se fonde Carlier (*Hist. du duché de Valois*, t. I, p. 230) pour dire que cette cession fut faite en 1035, puisque le diplôme est dépourvu de toute date ; il paraît même que d'autres auteurs attribuent l'acte du roi à 1030 ou à 1040 (*Hist. de Fr.*, t. XI, p. 651 D, note *a*). Nous n'avons pas pu trouver la raison de cette assertion et nous nous contentons de dater le diplôme d'Henri Ier des années d'avènement et de mort de ce prince.

27

1031-1060.

La souscription d'Henri Ier a été apposée au bas d'une notice mentionnant le don de trois villages fait par une femme, qui se qualifie de pécheresse (*peccatrix*) [2], à l'abbaye de Saint-Wandrille [3], avec l'autorisation de Richard, comte de Normandie.

(S. l. n d.)

1. Soissons, Aisne, ch.-l. d'arr.

2. Nous avons conservé ce qualificatif qui sert à prouver que la donation a été faite par une femme ; le nom de celle-ci est resté en blanc.

3. Saint-Wandrille-Rançon, Seine-Inférieure, arr. d'Yvetot, cant. de Caudebec.

A. Original perdu.

B. Cartul. de Saint-Wandrille. Arch. de la Seine-Inférieure. — *C*. Copie du xviiie s. Bibl. nat., ms. lat. 5425, pp. 71-73, d'après *B*.

Cet acte ne portant pas de date, nous n'avons pas voulu en donner une à notre analyse d'après des indices plus ou moins certains. Cependant, comme la souscription du roi se trouve placée peu après celle de Robert [le Diable], comte de Normandie, au milieu d'une liste de témoins intitulée : *nomina testium hujus donationis*, on peut supposer qu'Henri Ier a souscrit cet acte du vivant de Robert, c'est-à-dire avant l'année 1035. Mais cette conjecture aurait besoin d'être appuyée sur de plus solides arguments, puisque l'original de cette charte est perdu.

28

1031, 20 juillet — 1059, décembre.

Henri Ier, à la prière de l'abbé Erchenvé, accorde au monastère de Saint-Vincent de Laon, la moitié du rouage et du tonlieu de la montagne de Laon, du monastère et du village de Semilly [1].

A. Original perdu.

B. Copie du xiie siècle : cartul. de Saint-Vincent de Laon. Arch. du Vatican, miscell., arm. XV, 145, fol. 9 v°. — *C*. Copie du xviiie s., Bibl. nat., ms. lat. 12703 (*Monasticon benedictinum*, t. XLVI), fol. 150 v°, d'après *B*. — *D*. Copie du xviiie s. Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 233, fol. 147, et vol. 267, fol. 228 v°. — *E*. Copie du xviiie s. Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 21, fol. 152, d'après le petit cartulaire de Saint-Vincent, fol. 17 v°.

a. *Rec. des Hist. de Fr.*, t. XI, p. 565, d'après *C*.

Indiq. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. I, p. 568. — Poupardin, *Cartul. de Saint-Vincent de Laon* (Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris, t. XXIX, 1902, p. 198), n° xiii, d'après *B*.

La date que porte cet acte dans le *Rec. des Hist. de France* (*loc. cit.*) : *anno Domini MXXXI*, a été ajoutée, dit D. Grenier (coll. Moreau, vol. 21, fol. 153) par « une plume du xive siècle » et, bien que le

1. Semilly, aujourd'hui faubourg de Laon. Cf. Matton, *Dict. topograph. de l'Aisne*, p. 258, col. 1. Au xiiie siècle, c'était encore un « village à une petite lieue (Ouest) de la petite ville de Laon » (note de D. Grenier, dans la collection Moreau, vol. 21, fol. 153).

savant bénédictin ajoute que « celui qui a fait cette addition pouvait avoir l'original sous les yeux », nous ne pouvons nous contenter d'une pareille supposition, si ingénieuse qu'elle soit ; nous assignerons donc à ce diplôme la date vague entre l'avènement d'Henri Ier et la fin de l'abbatiat d'Erchenvé : 28 juillet 1031 — décembre 1059, adoptée par M. Poupardin (*loc. cit.*).

29

1031-1060.

Henri Ier donne à l'église de Paris, à la prière de l'évêque Imbert, la petite abbaye construite par son père Robert dans la forêt de Laye [1] et dédiée à Saint-Germain, avec ses dépendances, à savoir : la terre de Feuillancourt [2] ; dans le Pincerais, l'autel d'Orval [3] ; dans le Vexin, l'autel de *Treti* [4] ; dans le Beauvaisis, l'autel de *Botreti* [5] ; dans l'île de la Cité, à Paris, l'église de Sainte-Marine. En dehors de ces dépendances de l'église, le roi donne audit évêque quatre arpents de vigne au faubourg de Paris.

(S. l. n. d.)

A. Original perdu.

B. Copie du xie ou xiie s. Arch. nat., K. 19, n° 8 (avec un reste d'un sceau de majesté). — *C*. Copie du xiie s. : *Livre noir* de Notre-Dame. Arch. nat., LL. 78, p. 59. — *D*. Copie du xiiie s. : *Grand pastoral* de Notre-Dame. Arch. nat., LL. 76, p. 158. — *E*. Copie du xiiie s. : *Petit pastoral* de Notre-Dame. Arch. nat., LL. 77, p. 94. — *F*. Copie par André Du Chesne. Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 55, fol. 9 v°, d'après *E*. — *G*. Copie du xviiie s. Arch. nat. K. 181, n° 84.

1. Aujourd'hui : forêt de Saint-Germain. Cf. Maury, *Les forêts de la Gaule et de l'anc. France*, p. 149.
2. Feuillancourt, Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. et comm. de Saint-Germain-en-Laye.
3. Orval, Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. d'Anet, comm. de Goussainville.
4. Cette localité est identifiée par Guérard (*loc. cit.*), non sans hésitation d'ailleurs, avec Trie-Château, Oise, arr. de Beauvais, cant. de Chaumont.
5. Nous hésitons à identifier ce village avec Borest, Oise, arr. de Senlis, cant. de Nanteuil-le-Haudouin, qui est à l'Est de Senlis et nous paraît un peu trop loin de Beauvais pour être dit *in pago Belvacensi*.

a. Du Chesne, *Hist. de la maison de Vergy*, pr., p. 69, d'après *E*. — *b*. *Gallia christ.*, t. VII, *instr.*, col. 31, d'après *C*. — *c*. *Rec. des Hist. de Fr.*, t. XI, p. 367, d'après *D*. — *d*. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 273. — *e*. Migne, *Patrol. lat.*, t. 151, col. 1039, d'après *b*. — *f*. Tardif, *Monum. histor.*, *Cartons des rois*, p. 173, n° 279, d'après *B*.

Indiq. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 2. — Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, t. I, p. 118, n° 92.

Ce diplôme ne porte pas de date et il est impossible de lui en assigner une plus précise que les dates extrêmes du règne d'Henri Ier, puisque la mention de l'évêque de Paris, Imbert, n'apporte aucun élément nouveau à nos appréciations : ce prélat occupa le siège de Paris de 1030 à 1060. Les éditeurs du *Rec. des Hist. de la France* et Bréquigny datent de 1032 environ et Guérard de 1045, nous ne savons pas d'après quels motifs. Nous ne pouvons pas non plus nous rallier à l'opinion émise par M. de Lasteyrie, dans le *Cartulaire général de Paris* (t. I, p. 118, note 1), qui adopte la date de 1045 parce qu'elle « offre une moyenne entre 1031 te0, 106 dates extrêmes entre lesquelles cette pièce doit être classée ».

30

1031-1060.

Henri Ier, à la demande d'Imbert, évêque de Paris, rend aux chanoines de Notre-Dame, qui les possédaient autrefois, les églises de Saint-Étienne, de Saint-Julien, Saint-Séverin et de Saint-Bacchus [1], sises aux faubourgs de Paris, dont quelques-unes avaient jadis été élevées à la dignité d'abbayes, mais qui, dépouillées de leurs biens pendant les troubles, étaient abandonnées.

Malgré cette restitution, le clerc Giraud continuera à les posséder sa vie durant.

(S. l. n. d.)

A. Original perdu.

B. Copie du xiie s. : *Livre noir* de Notre-Dame. Arch. nat., LL.

1. Cette église de Saint-Bacchus est inconnue, dit le *Cartulaire général de Paris* (I. p. 121, note 9) ; aussi Dubois a-t-il émis l'opinion qu'il s'agissait de quelque autre église dont les copistes des cartulaires de Notre-Dame auraient altéré le nom, de l'église Saint-Benoît, par exemple (*Hist. ecclesiæ Paris.*, t. I, 645).

78, p. 56. — *B*. Copie du XIIIe s. : *Grand pastoral* de Notre-Dame. Arch. nat., LL. 76, p. 596. — *D*. Copie du XIIIe s. : *Petit pastoral* de Notre-Dame. Arch. nat., LL. 77, p. 93. — *E*. Copie d'André Du Chesne. Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 55, fol. 9 v°, d'après *D*. — *F*. Copie faite en avril 1770. Arch. nat., L. 575, n° 5, d'après *C*.

a. Félibien, *Hist. de Paris*, t. III, p. 19. — *b*. Dubreuil, *Antiquités de Paris*, p. 221. — *c*. Malingre, *Antiquités de Paris*, p. 171. — *d*. Du Chesne, *Hist. de la maison de Vergy*, pr., p. 68. — *e*. Dubois, *Hist. eccles. Paris*, t. I, p. 644. — *f*. *Gallia christ.*, t. VII, *instr.*, col. 31. — *g*. Guérard, *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 272. — *h*. Migne, *Patrol. lat.*, t. 151, col. 1038, d'après *f*. — *i*. Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, t. I, p. 120, n° 94.

INDIQ. : Bréquigny, *Table des diplômes*, t. II, p. 34.

Ce diplôme étant dépourvu de toute date, nous ne pouvons que lui donner les dates extrêmes du règne d'Henri Ier. Les éditeurs du *Rec. des Historiens de la France* et du *Cartulaire général de Paris* l'attribuent à l'année 1045, nous ne savons d'après quels motifs.

31

1031-1060.

Henri Ier, à la prière d'Imbert, évêque de Paris, confirme un diplôme accordé par le roi Charles le Simple, à Saint-Denis, le 9 octobre 918, en faveur de l'église Saint-Marcel de Paris.

A. Original. Arch. nat., T. 163⁵.

B. Copie du XIe s., des archives de Saint-Marcel, imprimée dans Félibien, *Hist. de Paris*, t. III, p. 12. — *C*. Copie du XVe s. Bibl. Sainte-Geneviève, à Paris, ms. n° 640, fol. 52 v°, d'après un vidimus, aujourd'hui perdu, fait le 29 mai 1406, sous le sceau de la prévôté de Paris.

a. Félibien, *Hist. de Paris*, t. III, p. 12, d'après *B*. — *b*. Lasteyrie, *Cartul. gén. de Paris*, t. I, p. 84, n° 61, d'après *a* et *C*.

32

1031-1060.

Henri Ier confirme, par l'apposition de son monogramme, un

diplôme de Charles le Chauve en faveur de Saint-Bénigne de Dijon [1].

(S. l. n. d.)

A. Original. Arch. départ. de la Côte-d'Or.

B. Copie faite par Besly. Bibl. nat., coll. Dupuy, vol. 842, fol. 35 v°. — *C*. Copie du xviiie s. Bibl. nat., ms. lat. 12662, fol. 256 v°, probablement d'après *A*.

Le monogramme de Robert II se trouve placé à côté de celui de son fils. M. Pfister (*Ét. sur le règne de Robert le Pieux*) paraît avoir ignoré cette confirmation de Robert le Pieux.

33

1031-1060.

Henri Ier, à la prière de Rainaud, abbé du monastère de Saint-Barthélemy et de Saint-Magloire [2], sis à la porte de son palais, fondé et doté par son aïeul Hugues Capet, donne à ce monastère l'église du village de La Boissière [3], libre de toute exaction et de toute redevance quelconque, outre la dîme du pasnage, dans la forêt d'Iveline [4], concédée par le roi Robert ; la dîme des essarts faits et à faire dans cette même forêt ; il lui confirme le don fait par son père Robert, du village de Guipéreux [5], en y ajoutant l'église des Essarts-le-Roi [6], avec les dîmes et les terres qui en dépendent. En outre il confirme les donations faites, avec son autorisation, aux moines de Saint-Magloire, par des serfs du roi, voisins du monastère, à savoir : un moulin au village appelé

1. Ce diplôme, donné à Pitres, le 21 juillet 869, est publié, d'après un cartulaire de Sainte-Bénigne, au t. VIII du *Rec. des Hist. de France*, p. 618, sans les souscriptions qui y ont été mises postérieurement au règne de Charles le Chauve.

2. Cette abbaye fut située, jusqu'aux temps modernes, dans la rue même où était bâti le Palais, sur l'emplacement du Tribunal de commerce de Paris.

3. La Boissière, Seine-et-Oise, arr. et cant. de Rambouillet.

4. Sur la forêt de ce nom, représentée en partie aujourd'hui par celle de Rambouillet, cf. Maury, *Les forêts de la Gaule et de l'ancienne France*, p. 150.

5. Guipéreux, Seine-et-Oise, arr. et cant. de Rambouillet, comm. d'Hermeray.

6. Les-Essarts-le-Roi, Seine-et-Oise, arr. et cant. de Rambouillet.

Aiamvillare [1] et la terre qui en dépend, ainsi que des vignes à Meudon [2].

Le roi énumère encore d'autres dons : six moulins donnés au monastère par ses prédécesseurs, par lui ou par les siens : l'un au faubourg de Senlis [3], deux au grand pont de Paris et l'autre au petit pont ; un *in Malbraio* [4] ; un autre moulin avec une pêcherie près de l'église de Charenton [5] ; trois gords à poissons : le premier au confluent de la Seine et de la Marne, le second en face de la terre de l'abbaye sise à mille pas de la ville et appelée pour cela *Mille passus*, le troisième dans une île voisine.

Le roi concède en outre au monastère la dîme des revenus qui lui reviennent dans le port de Montreuil [6], excepté la dîme de la monnaie et celle de la cervoise, accordée, la première à Sainte-Austreberthe, la seconde à Saint-Sauve [7].

(S. l. n. d.)

A. Original perdu.

B. Copie du XIIe s., avec traces de sceau. Arch. nat., K. 19, n° 1 [3]. — *C*. Copie du XIIe s. Bibl. nat., ms. lat. 13701 (ancien Harlay 485), fol. 164 v°. — *D*. Copie de 1331 : cartul. de Saint-Magloire. Bibl. nat., ms. lat. 5413, fol. 6. — *E*. Copie faite le 23 août 1519. Arch. nat., L. 609, n° 48, fol. 1, d'après *A*. — *F*. Copie du XVIIe s., Bibl. nat. ms. lat. 17191, fol. 70, « ex ms. Chauveliniano » c'est-à-dire d'après *C*. — *G*. Copie du XVIIe s., Bibl. nat., ms. fr. 16176, fol. 162, d'après *A*. — *H*. Copie du XVIIIe s., Arch. nat.. LL. 44, p. 9, d'après *D*.

MENTIONNÉ : Bibl. nat., coll. de Camps, vol. 100, fol. 27 v°, « ex veteri ms. codice », c'est-à-dire d'après *C* ou *D*.

a. Dubois, *Hist. eccles. Paris.*, t. II, p. 75. — *b*. *Rec. des Hist. de Fr.*, t. XI, p. 567, d'après *a*. — *c*. Tardif, *Monum. histor.*, *Cartons*

1. M. de Lasteyrie (*Cartul. gén. de Paris*, *loc. cit.*) n'identifie pas cette localité, qui est peut-être Gennevilliers, Seine, arr. de Saint-Denis, cant. de Courbevoie, qu'indique *F*.
2. Meudon, Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Sèvres.
3. Senlis, Oise, ch.-l. d'arr.
4. Partie du cours de la Seine alors couverte de ponts et de moulins, dans le voisinage des ponts de Paris.
5. Charenton, Seine, arr. de Sceaux, ch.-l. de cant.
6. Montreuil-sur-Mer, Pas-de-Calais, ch.-l. d'arr.
7. Abbayes situées jadis à Montreuil.

des rois, p. 165, n° 262, d'après *B*. — *d*. Lasteyrie, *Cartul. général de Paris*, t. 1, p. 115, n° 87, d'après *B*, *C*, *D*.
Indiq. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 4.

Cet acte ne porte pas de date. Bréquigny et M. de Lasteyrie (p. 115, note 1) lui attribuent celle de 1033, celui-ci à cause de la similitude de formules employées dans cette pièce et dans une autre datée de 1033 (*Cartul. général de Paris*, n° 86). Mais cette conjecture ne nous paraît pas assez sûre pour que nous l'adoptions. Aussi fixons-nous l'acte à 1031-1060.

34

1031-1060.

Henri Ier, roi de France, reconnaissant que l'église de Laon est presque entièrement dépouillée par ses vassaux, la délivre de l'avouerie que ceux-ci exerçaient sur ses biens.

Mentionné dans un catalogue de diplômes et chartes de l'église de Laon, exécuté à la fin du xiiie siècle (Bibl. nat., ms. nouv. acq. lat. 1646, fol. ijc iiij) : « *Henricus rex Francorum, recognoscens quod ecclesia Laudunensis per vasallos erat quasi penitus adnullata, eam ab ipsorum advocaria liberavit.* »

35

1031-1060.

Nous mentionnons, pour ne négliger aucun détail relatif aux diplômes d'Henri Ier, que ce prince avait eu l'intention de confirmer, ou peut-être même avait confirmé [1] les privilèges de l'abbaye de Messines [2].

C'est ce qu'indique une phrase de deux diplômes de Philippe Ier [3] : « *Comes Balduinus conjunxque Addela, Flandensium comitissa... Majestatis nostre serenitatem adiere... deprecantes quatinus liberta-*

1. L'expression « *facere disposuerat* » nous paraît en effet pouvoir être une sorte de périphrase équivalant à « *fecerat* ».
2. Belgique, Flandre occidentale, arr. d'Ypres, ch.-l. de cant.
3. Ces deux diplômes de Philippe Ier ont été examinés et publiés (avec fac-similés) par M. Prou dans son mémoire intitulé : *Examen de deux diplômes de Philippe Ier pour l'abbaye de Messines, en Flandre* (*Académie*

tem ecclesiæ Mecinensis quam facere disposuerat pater meus Henricus in vita sua, fecissem ego, pro ejus anima... » (Prou, *Rec. des actes de Philippe Ier*, p. 67, n° XXIV et p. 290, n° CXVI).

36

1031-1060.

Henri Ier, à la prière d'une femme appelée Reine, donne à l'abbaye de Saint-Magloire trois arpents de vigne sis au territoire d'Orléans, avec les cens et les rentes, savoir : deux arpents et demi à *Aureus Mons* et un demi-arpent à *Moncellus* [1]. Ces trois arpents étaient tenus en bénéfice du roi et de ses prédécesseurs, sur les biens de Saint-Victor, par la famille de Reine et par elle-même. La donation est faite à condition que le vendredi de chaque semaine les moines de Saint-Magloire célébreront une messe basse pour le roi.

(S. l. n. d.)

A. Original perdu.

B. Copie du XIe s. Arch. nat., K. 19, n° 9 [2]. — *C*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., ms. lat. 5541 [1], fol. 478 v°, d'après *B*. — *D*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 21, fol. 183, d'après *C*.

a. Tardif, *Monum. histor.*, *Cartons des rois*, p. 174, n° 281, d'après *B*. — *b*. Lasteyrie, *Cartul. général de Paris*, t. I, p. 119, n° 93, d'après *B*.

INDIQ. : *Musée des Arch. nat.*, p. 67, n° 102.

Malgré les formes singulières de la souscription et du nom du roi, nous ne doutons pas de l'authenticité de ce diplôme. M. de Lasteyrie

royale de Belgique. Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire, t. LXXI, 1902, p. 218). M. Prou les a datés, le premier de 1066, avant le 4 août, le second d'entre 1081 (après le 2 février) et 1086. La mention relative à Henri Ier, laquelle se trouve dans le premier, est reproduite textuellement dans le second.

1. Il n'y a pas, dans le département du Loiret, moins de quatre lieux appelés : Le Monceau, d'après le *Dictionnaire des Postes* (éd. de 1885) : comme nous n'avons pas pu identifier *Aureus mons*, nous restons indécis entre ces quatre localités pour l'identification de *Moncellus*.

2. Ce n'est pas l'original, ainsi que le démontre une note de M. de Lasteyrie (*Cartul. gén. de Paris*, t. I, p. 119, note 1). La souscription du roi, qui se présente sous une forme insolite, et la graphie *Hemricus*, pour *Heinricus*, autorisent pleinement cette conjecture.

(*loc. cit.*) a démontré que la mention de Saint-Victor ne pouvait pas non plus soulever de difficultés sérieuses, puisque, avant la fondation de la célèbre abbaye, une chapelle existait déjà sur son emplacement, sous le même vocable.

37

1031, 20 juillet — 1035.

Henri Ier souscrit une charte, que son père, le roi Robert II, avait déjà confirmée[1], et par laquelle Dreu, comte d'Amiens, a renoncé au droit d'avouerie exercé par son aïeul, par son père et par lui-même, sur le village de Genainville[2], donné par la reine Bathilde à l'abbaye de Jumièges. Le feu abbé Thierry lui avait offert en échange 62 livres de monnaie de Rouen, six chevaux d'un grand prix, et avait décidé que trois moines prieraient désormais dans l'abbaye du comte d'Amiens; celui-ci a demandé des prières pour les âmes de son grand-père et de sa grand'mère, de son père et de sa mère, de sa femme Emma, et de lui-même.

(La souscription d'Henri Ier ne porte ni lieu ni date).

A. Original perdu.

B. Copie dans une confirmation de Henry V « rex Francie et Anglie », en date du 27 mars 1420, publ. par du Monstier, *Neustria Pia*, p. 318.

a. De Sainte-Marthe, *Gallia christ.* — *b*. Du Monstier, *Neustria pia*, p. 318, d'après *B*. — *c*. *Gallia christ.*, t. XI, *instr.*, col. 10, d'après *a* et *b*.

Cette souscription n'est pas datée, mais comme elle porte, après le nom du roi, ceux de Robert, duc de Normandie, et de Dreu, comte d'Amiens et de Vexin, qui partirent ensemble pour les lieux saints au commencement de 1035 et moururent tous deux cette même année, il est facile de dater la confirmation royale.

1. Cette confirmation par le roi Robert paraît avoir échappé à M. Pfister, qui ne la mentionne nulle part dans ses *Études sur Robert le Pieux*.
2. Genainville, Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Magny. — Cette localité, qui s'appelait en latin *Genestevilla*, porte encore sur la carte de Cassini le nom de *Genesville*, ce qui ne laisse aucun doute pour l'identification.

38

Entre 1032-33 et 1035 environ.

Ives [de Bellême][1] donne au monastère de Saint-Père de Chartres, pour y établir des religieux, la *cella* de Sainte-Gauburge[2], sise au territoire de Bellême, qu'il tient en bénéfice du roi Henri Ier.

Ce prince a confirmé cette donation à la prière d'Ives.

(S. l. n. d.)

A. Original perdu.

B. Copie du XIIe s. : cartulaire de Saint-Père de Chartres, l. III, cap. XXIX. Bibl. de Chartres, ms. n° 1060. — *C*. Copie du XIIe s. : cartulaire de Saint-Père de Chartres, l. III, cap. XXIX. Bibl. de Chartres, ms. n° 1061.

a. Guérard, *Cartul. de Saint-Père de Chartres*, t. I, p. 155, d'après *B*.

Ives de Bellême se dit, en tête de la charte, *cassibus mundanæ conversationis irretitus* ; Mabillon a conclu de cette phrase que l'acte est antérieur à sa promotion à l'évêché de Séez (*Ann. ord. s. Bened.*, t. IV, p. 396). Comme Ives siégea depuis 1035 environ (*Gall. christ.*, t. XI, col. 680) on pourrait dater cette charte de 1031-1035 environ. Mais il est possible de resserrer encore ces deux dates, car une note qui suit la charte dans le cartulaire de Saint-Père (*éd. cit.*, p. 156) dit que Ives fit don de Sainte-Gauburge entre les mains de Landry : or ce prélat fut abbé de Saint-Père depuis 1032 ou 1033 (*Gallia christ.*, t. VIII, col. 1221) ; donc l'acte est au plus tôt de 1032-33 et au plus tard de 1035 environ.

La note, que nous venons de citer et qui est sans doute à peu près contemporaine des personnages en cause, dit qu'Ives « succéda au fief » de Guillaume son frère, après la mort de Robert, fils dudit Guillaume. Ce fief ne comprenait certainement pas Bellême dont hérita alors le second fils de Guillaume, Guillaume Talvas, et qui revint à Ives seulement en 1048 (*Art de vérifier les dates*, éd. in-fol., t. II, p. 878). Nous avons tenu à donner ces explications à cause de

1. Bellême, Orne, arr. de Mortagne, ch.-l. de cant.
2. Sainte-Gauburge, Orne, arr. de Mortagne, cant. de Nocé, comm. de Saint-Cyr-La-Rosière.

l'identité des noms entre les deux seigneurs de Bellême, Guillaume Ier et Guillaume Talvas, et parce qu'une confusion aurait pu faire croire que l'acte en question fut donné seulement après 1048, quand Ives eut hérité de tous les biens de sa famille.

39

1033. Paris.

Henri Ier, à la prière de Rainaud, abbé de Saint-Magloire, confirme la donation faite à ce monastère par Aubry et Mainbourg, sa femme, d'une terre défrichée par ledit Aubry.

« *Anno incarnati Verbi MXXX. III, regni Henrici regis secundo.* »

A. Original perdu.

B. Copie de janvier 1331 (n. st.) : cartulaire de Saint-Magloire. Bibl. nat., ms. lat., 5413, fol. 8 v°. — *C*. Copies d'André Du Chesne. Bibl. nat., coll. Du Chesne, vol. 66, fol. 42 ; coll. Baluze, vol. 55, fol. 294, d'après *B*. — *D*. Copie du XVIIe s., Bibl. nat., ms. lat. 5414, p. 9, copie de *B*.

a. Lasteyrie, *Cartul. gén. de Paris*, t. I, p. 114, n° 86, d'après *B*.

Comme l'a remarqué M. de Lasteyrie, le début de cet acte présente la plus grande analogie avec celui d'un diplôme accordé également par Henri Ier à Saint-Magloire (n° **33** de notre *Catalogue*), ce qui n'a rien de surprenant, puisque les diplômes étaient sans doute écrits dans les abbayes mêmes, puis soumis à l'approbation royale.

40

Entre juillet 1033 et le 15 novembre 1037.

Henri Ier souscrit et scelle de son sceau une charte par laquelle Eudes, comte de Blois et de Champagne, ayant fait bâtir un pont auprès de la cité de Tours [1], déclare, à la prière de sa femme, grâce aux efforts de qui ce travail a été achevé, qu'il ne lèvera pas sur ce pont de droit de péage.

(S. l. n. d.)

A. *Original perdu*.

B. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., ms. lat. 5441[4], p. 149, d'après *A*.

1. Tours, Indre-et-Loire, ch.-l. du département.

a. Martène, *Thesaurus anecdot.*, t. I, p. 475, *ex arch. Majoris, monasterii*, c'est-à-dire peut-être d'après *A*. — *b*. *D'Arbois de Jubainville, Hist. des ducs et des comtes de Champagne*, t. I, p. 475, d'après *a*.

La date de cette souscription royale est circonscrite entre l'avènement de Gui, archevêque de Reims, au mois de juillet 1033, et la mort du comte Eudes, le 15 novembre 1037 ; le premier souscrivit la charte, l'autre la fit rédiger.

Le monogramme royal et le sceau qui ne figurent point sur les éditions ont été représentés dans *B*. Peut-être ont-ils été ajoutés postérieurement, mais Eudes dit dans la charte qu'elle a été rédigée « *ex auctoritate domini mei regis Hainrici* ».

41

1034. Laon.

Henri Ier, à la requête de Robert, comte de Péronne [1], prend sous sa protection l'abbaye du Mont-Saint-Quentin [2], et lui confirme, à l'exemple de son père le roi Robert [3], les dons faits par Archambaud son fondateur, le comte Adalbert et ledit comte Robert. Il déclare ceux qui dépouilleraient l'abbaye de ses domaines ou de ses droits passibles d'une amende de cent livres d'or, de la confiscation de leurs biens et du bannissement hors du royaume.

Nous avons rétabli l'analyse de ce diplôme d'après les détails que donne une « *Histoire de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin, proche de Péronne, du diocèse de Noyon. Extraicte des lettres, chartes et autres anciens mss. de la dite abbaye en 1671 et 1674* » conservée aujourd'hui à la Bibliothèque nationale (ms. lat. 12692). Le passage de cette histoire que nous avons utilisé se trouve au fol. 185 de ce manuscrit.

Indiq. : *Gallia christ.*, t. IX, col. 1103.

1. Péronne, Somme, ch.-l. d'arr.
2. Mont-Saint-Quentin, Somme, arr. et cant. de Péronne.
3. Ce diplôme du roi Robert, qui paraît avoir échappé aux recherches de M. Pfister, est mentionné à la date de 1028, dans les deux manuscrits suivants : Bibl. nat., ms. lat. 12692, fol. 185 (il n'en existait plus à l'époque où ce ms. fut écrit, 1671 et 1674, « ni original, ni copie ») ; Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 63, fol. 179. — Le diplôme de Robert le Pieux est indiqué dans la *Gallia christ.*, t. IX, col. 1103, avec la date de 1028.

Le diplôme d'Henri Ier avait déjà disparu lors de la rédaction de l'*Histoire du Mont-Saint-Quentin*, comme l'indique une note de l'auteur (fol. 185). Néanmoins nous avons cru devoir le mentionner et lui donner la date d'année que nous a conservé le manuscrit, ainsi que l'indication du lieu où l'acte fut donné. L'an du règne (le 2e de son règne, *ms. cit.*, fol. 185 v°) ne concorde pas avec l'année de l'incarnation, ce qui est d'ailleurs fréquent à cette époque.

Nous avons rencontré deux autres mentions de ce diplôme avec la même date de 1034 : la première dans le même volume (*ms. cit.*, fol. 167), tirée sans doute de la source que nous avons utilisée ; la seconde dans un extrait fait au XVIIe s., « d'un vieux registre en papier où sont contenus les sommaires de tout ce qu'il y avoit aux chartriers et de ce qui appartenoit à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin, (ce livre semble avoir été escrit : 1450) ». Cet extrait du XVIIe s. se trouve aujourd'hui à la Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 63, fol. 179.

Nous avons tenu à remonter aussi haut que possible, d'abord pour établir l'existence même de notre diplôme, puis pour être certain que la date qu'il portait était bien 1034. En effet, une phrase de la bulle accordée au monastère du Mont-Saint-Quentin par le pape Grégoire VI, l'an 1046 [1] pourrait faire croire que le diplôme d'Henri Ier était très postérieur à la date de 1034. Il y est dit que la confirmation royale fut accordée au monastère « à la demande des fils de feu Robert » (*suggerentibus Rotberti militis bonæ memoriæ filiis... regiæ potestatis præcepto corroborari nisus est*). Or Robert, comte de Péronne, mourut le 1er mai 1045 [2] et le diplôme d'Henri Ier n'aurait pu être concédé qu'après cette date.

Mais nous pensons que la date de 1034, portée par les manuscrits du Mont-Saint-Quentin, est la bonne, et qu'il y aura eu erreur dans les indications données au rédacteur de la bulle de Grégoire VI.

42

1034-1047.

Henri Ier, à la demande d'Hubert, évêque d'Angers, qui est venu lui faire cette demande sur les instances d'Albert, abbé de

1. On trouvera l'analyse de cette bulle, avec l'énumération des biens de l'abbaye, dans notre *Catalogue*, à la date du 26 février 1046 (n° **72**).

2. C'est la date que donne dom Toussaints du Plessis, *Histoire de Coucy*, note 19 (cité par la *Gallia christ.*, t. IX, col. 1103).

Marmoutier [1], confirme à ce monastère la donation complète et perpétuelle faite par ledit évêque de l'autel de Daumeray [2].

(S. l. n. d.)

A. Original perdu.

B. Copie du XIe s. Arch. dép. de Maine-et-Loire, série H, fonds de Marmoutier, d'après *A*. — *C*. Copie du XVIIe ou XVIIIe s., par D. Martène. Bibl. nat., ms. lat. 12878 (*Histoire de Marmoutiers*), fol. 92 [3]. — *D*. Copie du XVIIe ou XVIIIe s. Bibl. nat., ms. lat. 12880, fol. 26, sans indication de source. — *E*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat. coll. de Touraine, vol. II, 1re partie, fol. 130 v°, charte n° 473, d'après *B*. — *F*. Copie du XVIIIe siècle. Bibl. nat., ms. lat. 5441² (copies de chartes de Marmoutiers exécutées pour Gaignières), fol. 440 v°, peut-être d'après *B*. — *G*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 21, fol. 235 et suiv., d'après *B* [4].

MENTIONNÉ dans l'« Inventaire des titres extraictz du trésor de l'abbaye de Mairemoustier, pour justifier le contenu des lettres patentes... en forme de déclaration de Sa Majesté sur le vingt-septième article de l'Ordonnance faite en l'assemblée des Estats a Blois [ordonnance datée de Paris, mai 1579] ».

a. *Rec. des Hist. de France*, t. XI, p. 650, d'après *B* (avec la date : *ante vel circa annum 1047*).

INDIQ. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 38. — Mabille, *Catal. des dipl... relatifs à l'hist. de Touraine*, p. 60.

La date de ce diplôme est circonscrite entre l'avènement d'Albert à l'abbaye de Marmoutier en 1034 et la mort d'Hubert, évêque d'Angers en 1047. (Voy. sur ce point les observations qui suivent la copie de ce diplôme dans la collection Moreau [Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 21, fol. 236] — où l'on place à tort la nomination de l'abbé Albert en 1032 — et le *monitum* que les éditeurs du t. XI du *Recueil des historiens de France* ont mis en tête du texte de ce diplôme [p. 649].)

1. Marmoutier, Indre-et-Loire, arr. et cant. de Tours, comm. de Sainte-Radegonde.
2. Daumeray, Maine-et-Loire, arr. de Baugé, cant. de Durtal.
3. Bien que cette copie soit indiquée comme faite *ex autographo*, nous pensons qu'elle a plutôt été prise sur *B*.
4. Au fol. 236 de ce vol. 21 de la coll. Moreau, se trouvent une description de *B* et des notes sur la date.

43

1035, juillet. Sens.

Henri Ier, à la prière d'Ermenold, abbé du monastère de Saint-Pierre-le-Vif de Sens [1], sur lequel le comte Rainard exerce des coutumes injustes, confirme le privilège d'immunité accordé audit monastère par les rois ses prédécesseurs. Il rappelle que son père, le roi Robert II a assisté à l'élévation des reliques de saint Savinien, évêque et martyr.

Enfin il décide que désormais aucun de ses officiers de justice ne pourra exercer de coutumes sur le bourg, les villages, les routes, les terres du monastère ; qu'il ne pourra pas non plus exiger de rouages, péages et tonlieux, ni exercer une juridiction sur les hommes de l'abbaye tant serfs que libres, ni réclamer des redevances ou des prestations illicites.

« *Actum Senones, mense julio, regnante Hainrico rege anno V.* »

A. Original jadis scellé. Arch. départ. de l'Yonne (partie conservée à la bibliothèque de Sens), H. 32, n° 5.

B. Copie authentique du XVIIIe s. Arch. nat., K. 188, n° 36, d'après *A*. — *C*. Copie du XVIIIe s., collationnée en 1746. Arch. départ. de l'Yonne (à la bibliothèque de Sens), H. 32, n° 6.

a. *Rec. des Hist. de Fr.*, t. XI, p. 566, d'après *A*. — *b*. Quantin, *Cartul. gén. de l'Yonne*, t. I, p. 168, d'après *A*.

Indiq. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 2.

Les éditeurs du *Rec. des Historiens de France* datent ce diplôme de juillet 1032 et Quantin de juillet 1035. On peut hésiter entre ces deux dates, car si nous n'avons que peu d'exemples de la première manière de calculer l'an du règne, rien n'empêche de penser que c'est à ce comput qu'on a eu recours ici. Cependant les faits du règne d'Henri Ier empêchent d'accepter cette solution. En effet, à cette date de juillet 1032, Henri Ier était en guerre avec Eudes de Champagne, qui occupait précisément la ville de Sens d'où est daté le diplôme. En 1035, au contraire, le roi était rentré en possession de la moitié de la ville de Sens qui lui appartenait.

C'est donc à cette dernière date que nous fixons l'époque où ce diplôme fut octroyé, sauf pourtant les réserves nécessaires en présence de la seule indication de l'an du règne.

1. Sens, Yonne, ch.-l. d'arr.

44

1035, novembre. Sens.

Henri Ier souscrit une charte par laquelle Gelduin, archevêque de Sens, à la prière d'Azenaire, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire [1], accorde à perpétuité à ce monastère l'autel des églises *de Flaico* [2], de Boisseaux [3], de Montbarrois [4], de Mézières [5], de Vieilles-Maisons [6] et renonce, pour lui et tous ses successeurs, à tous les revenus, auxquels il pouvait prétendre sur ces églises à l'exception toutefois des droits de synode et de visite, qui continueront à être payés aux époques fixées. L'archevêque Gelduin fait ce don pour que le service divin ne soit pas interrompu dans les lieux susdits et pour que les moines prient à son intention. Il confirme en outre l'acte de la donation faite par ses prédécesseurs des deux églises de Montereau [7] et d'Oussoy [8].

« *Datum mense novembri, anno ab incarnatione Domini MXXXV, indict. III, anno VI regni Enrici regis.* »

A. Original perdu.

B. Copie du xviie s. Bibl. nat., ms. lat. 12739 (anc. St-Germain, lat. 526), p. 347, sans indication de source. — *C*. Copie du xviiie s. : cartulaire de Saint-Benoît-sur-Loire. Arch. départ. du Loiret, H. 1, no 1, p. 155, d'après un cartulaire aujourd'hui perdu.

a. Prou et Vidier, *Rec. des chartes de Saint-Benoît-sur-Loire*, t. I, p. 192, no LXXIV.

45

1035. Laon.

Henri Ier autorise, sur sa prière, Dreu, évêque de Beauvais, à fonder au faubourg de cette ville, à l'aide des biens de l'église

1. Saint-Benoît-sur-Loire, Loiret, arr. de Gien, cant. d'Ouzouer-sur-Loire.
2. Peut-être Fleys, Yonne, arr. et cant. de Tonnerre.
3. Boisseaux, Loiret, arr. de Pithiviers, cant. d'Outarville.
4. Montbarrois, Loiret, arr. de Pithiviers, cant. de Beaune-la-Rolande.
5. Mézières-sous-Bellegarde, ou Mézières en Gâtine, Loiret, arr. de Montargis, cant. de Bellegarde.
6. Vieilles-Maisons, Loiret, arr. de Montargis, cant. de Lorris.
7. Montereau, Loiret, arr. de Gien, cant. d'Ouzouer-sur-Loire.
8. Oussoy, Loiret, arr. de Montargis, cant. de Lorris.

ou de ceux qu'il pourrait acquérir aux alentours à titre civil (*jure forensi*), une abbaye, en l'honneur de saint Symphorien, martyr, et à y établir des moines.

Le roi défend aux successeurs de Dreu ou à toute autre personne de chasser les moines du lieu susdit, où l'évêque de Beauvais a déjà jeté les fondements d'un établissement monastique et consacré un abbé; il interdit également de dissiper ou usurper de quelque manière que ce soit les biens appartenant au monastère depuis longtemps, ou ceux qu'il aurait récemment acquis.

Enfin il énumère les biens donnés par Dreu : sur la colline où est situé le monastère, une charruée de terre arable; une grande forêt autour de ladite colline; vingt-quatre hôtes et une terre assujettie au cens, partie en vignes, partie en terre arable et en prés, qui paie chaque année trois livres de deniers; toutes les terres seigneuriales que l'évêque possède sur la rive du Thérain qui touche au monastère; le droit de pêche depuis Voisinlieu[1] jusqu'à Saint-Lucien[2], et de l'autre côté jusqu'à Goincourt[3]; le pré de *Rodulfus* (*pratum Rodulfi*); l'église de Lihus[4]; celle de Saint-Germain[5]; un moulin au-dessous du monastère; la moitié d'un autre moulin à Marest[6]; toute la dîme appartenant à l'Hôtel-Dieu de l'église de Beauvais; à Bury[7], un manse avec les colliberts qui y demeurent; au faubourg de Beauvais, une brasserie et un hôtel. Dans toutes ces possessions, aucune coutume n'est laissée au comte, au vicaire ou à tout autre collecteur (*exactor*) séculier.

« *Actum Lauduni pluplice, anno incarnati Verbi millesimo XXX*mo *V et regni Henrici regis IV.* »

A. Original jadis scellé. Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 304, pièces originales de Saint-Symphorien de Beauvais, charte 1.

a. Louvet, *Histoire de Beauvais*, p. 414, d'après *A* ou *B* (?). — *b*. Louvet, *Antiquitez de Beauvaisis*, t. I, p. 552. — *c*. Loysel,

1. Voisinlieu, Oise, arr. et cant. de Beauvais, comm. d'Allonne.
2. Saint-Lucien, Oise, arr. et cant. de Beauvais, comm. de Notre-Dame-du-Thil.
3. Goincourt, Oise, arr. et cant. de Beauvais.
4. Lihus, Oise, arr. de Beauvais, cant. de Marseille.
5. Saint-Germain-la-Poterie, Oise, arr. de Beauvais, cant. d'Auneuil.
6. Marest-sur-Matz, Oise, arr. de Compiègne, cant. de Ribécourt.
7. Bury, Oise, arr. de Clermont, cant. de Mouy.

Mém. de Beauvais, p. 252. — *d.* (fragment) *Preuves des libertés de l'église gallicane*, part. IV, p. 9, d'après *c.* — *e. Gallia christ.*, t. X, *instr.*, col. 244, d'après un cartulaire de Saint-Symphorien, aujourd'hui perdu. — *f. Rec. des Hist. de France*, t. XI, p. 572, d'après *b.*

Indiq. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 10.

46

1035. Paris.

Henri Ier, à la prière des chanoines de Sainte-Geneviève de Paris [1], défend de donner en bénéfice cette église, et la prend sous sa protection, ainsi que ses biens.

« *Actum Parisius publice, anno incarnati Verbi millesimo tricesimo quinto et regni Heinrici regis quarto.* »

A. Original scellé. Arch. nat., K. 19, n° 1 [2] (Musée, n° 98).

B. Copie du xiiie s. : cartulaire de Sainte-Geneviève. Bibl. Sainte-Geneviève, ms. n° 356, p. 65. — *C.* Copie par A. Du Chesne. Bibl nat., coll. Baluze, vol. 55, fol. 163 v°. — *D.* Copie du xviie s. Bibl. nat., ms. lat. 11743 (anc. Harlay 397), fol. 257, d'après *A.* — Copie authentique du xviiie s. Arch. nat., K. 181, n° 132, d'après *A.*

a. Dubois, *Hist. eccl. Paris.*, t. I, p. 674. — *b. Rec. des Hist. de France*, t. XI, p. 571, d'après *a.* — *c. Gallia christ.*, t. VII, *instr.*, col. 24. — *d.* Tardif, *Monum. hist.*, *Cartons des rois*, p. 166, n° 264. — *e.* (très court fragment) Lasteyrie, *Cartul. gén. de Paris*, t. I, p. 116, n° 88, d'après *A.*

Indiq. : Bréquigny. *Table des diplômes*, t. II, p. 10. — *Musée des Arch. nat.*, p. 65, n° 98.

47

1036.

Henri Ier, à la requête d'Angelran, abbé de Saint-Riquier [2], rend à ce monastère le village de Noyelles [3], qu'il avait occupé pendant cinq ans à la suite d'un arrêt de sa cour évinçant Hubert, chevalier, lequel avait pris possession du village comme s'il lui

1. Ancienne abbaye, à Paris, sur la montagne de ce nom.
2. Saint-Riquier, Somme, arr. d'Abbeville, cant. d'Ailly-le-Haut-Clocher.
3. Noyelles-en-Chaussée, Somme, arr. d'Abbeville, cant. de Crécy.

avait appartenu, alors que ses ancêtres y levaient seulement quelques droits.

Le roi déclare en outre, à la prière du comte Angelran, avoué du monastère, qu'il ne pourra jamais percevoir de coutume sur Noyelles.

« *Actum est hoc anno dominicæ incarnationis MXXXV, regnante Henrico rege, anno regni illius III.* »

A. Original perdu.

B. Inséré dans Hariulf, *Chronicon Centulense*, l. IV, c. VII, d'après *A*.

a. d'Achery, *Spicilegium*, t. IV, p. 552. — *b*. *Rec. des Hist. de Fr.*, t. XI, p. 570, d'après *a*. — *c*. Hariulf, *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier*, éd. Lot, p. 192.

INDIQ. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 10.

La date de 1035 que porte ce diplôme nous paraît un peu prématurée, puisqu'il est dit dans le texte que le roi a gardé durant cinq ans le village de Noyelles ; il faut donc dater au plus tôt de 1036.

48

1036-1038, 21 mars. Paris.

Henri Ier, à la prière d'Eudes, abbé de Saint-Maur-des-Fossés[1], accorde aux moines de ce monastère, pour le repos de son âme et de celles de ses père et mère, le droit de prendre chaque jour du bois dans la forêt royale de Vincennes[2], voisine de leur monastère, la charge de trois ânes. Les moines devront réciter pour le roi à chaque heure canoniale un psaume, et, à la messe du matin, la troisième collecte.

« *Actum Parisius, regnante Ainrico rege, anno regni eius VII, ind. IV, XII kal. aprilis.* »

A. Original perdu.

B. Copie du XIIe s. Arch. nat., K. 19, n° 2 [2] (la date *anno incarnati Verbi MXXXVII* a été ajoutée beaucoup plus tard). — *C*. Copie d'André Du Chesne. Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 41, fol. 145 v°. — *D*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., ms. lat. 17709, p. 116, d'après *A*.

1. Saint-Maur-les-Fossés, Seine, arr. de Sceaux, cant. de Charenton-le-Pont.

2. Vincennes, Seine, arr. de Sceaux, chef-lieu de cant.

a. Tardif, *Monum. hist.*, *Cartons des rois*, p. 167, nº 265, d'après *B*.

L'éditeur des *Cartons des rois* a donné à ce diplôme la date de 1037 qu'il ne porte que par suite d'une addition postérieure ; en effet un moine de Saint-Maur a ajouté l'année dominicale au bas d'un diplôme de Hugues Capet, de deux diplômes de Robert et du diplôme d'Henri qui nous occupe actuellement (cf. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. xxxv).

Les données chronologiques réelles sont seulement l'indiction IV et l'an du règne VII. Le chiffre de l'indiction correspond à 1036 et même à une partie de 1037, suivant le principe que nous avons reconnu, d'après lequel l'indiction et l'année dominicale se correspondent. Dans l'ignorance où nous sommes du début de l'année de l'incarnation, nous pouvons supposer que le 21 mars indiqué par cette charte se trouve soit en 1036 soit en 1037. Le 21 mars de la septième année du règne est rigoureusement le 21 mars 1038 ; il est vrai que souvent on considérait l'année du règne comme commencée plusieurs mois avant le 20 juillet ; on a donc pu indiquer ici le 21 mars 1037. Mais, pour cela, il faut supposer que l'année dominicale est commencée et alors le chiffre de l'indiction a changé et devrait être : V.

On voit qu'il est impossible de faire concorder ensemble ces deux indications chronologiques et nous daterons seulement de 1036-1038, 21 mars.

49

1037. Palais de Compiègne.

Henri Ier, à la prière de Dreu, évêque de Beauvais, approuve la fondation faite par *Heilo*, chevalier, de l'église de Saint-Barthélemy, dans l'enceinte de Beauvais, et confirme, en les énumérant, les possessions données par ledit *Heilo* aux chanoines établis en cette église : l'église de Villers[1], avec la dîme de l'hôpital, laquelle appartient à cette église ; le moulin appelé *Tolsac*, près de Frocourt[2], qui paie douze muids de froment ; trois autels, l'un à Hanvoile[3], l'autre à Haucourt[4], le troisième à

1. Villers-Saint-Barthélemy, Oise, arr. de Beauvais, cant. d'Auneuil.
2. Frocourt, Oise, arr. de Beauvais, cant. d'Auneuil.
3. Hanvoile, Oise, arr. de Beauvais, cant. de Songeons.
4. Haucourt, Oise, arr. de Beauvais, cant. de Songeons.

Ansacq[1]; *in villa Sarodo*[2], quatre hôtes, et, à Frocourt, un hôte avec un arpent de vigne ; près du faubourg de Beauvais, un arpent de vigne assujetti au cens, à raison de huit sous et quatre deniers ; enfin la prébende canoniale de l'église Saint-Pierre de Beauvais.

Le roi défend de troubler l'église de Saint-Barthélemy ou de la détruire, d'en expulser les chanoines ou de dissiper les biens de ceux-ci. Les chanoines n'auront d'autre abbé ou supérieur que l'évêque de Beauvais lui-même, qui, seul, dirigera leur maison, donnera les prébendes et aura l'autorité suprême.

« *Actum in palacio Compendiensi, anno incarnati Verbi MXXXVII regnique Henrici VI.* »

A. Original jadis scellé, existant encore le 23 juillet 1702, car il a été copié à cette date pour la collection de Gaignières, aujourd'hui perdu.

B. Vidimus donné par Jean II au mois d'octobre 1353. Arch. nat., JJ. 82, fol. 31 et suiv., n° 48, d'après *A*. — *C*. Copie faite le 23 juillet 1702. Bibl. nat., ms. lat. 17048, fol. 185, d'après *A*. — *D*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 21, fol. 187 (D. Bertheau, *App. à l'histoire civile et ecclés. de Compiègne*, p. 413), d'après « les archives de Saint-Barthélemy. »

a. Louvet, *Antiquitez de Beauvais*, t. I, p. 684. — *b*. Louvet, *Hist. de la ville de Beauvais* (éd. de Rouen), p. 419. — *c*. Loysel. *Mém. de Beauvais*, p. 253. — *d*. *Gall. christ.*, t. X. pr., col. 415. — *e*. *Rec. des Hist. de Fr.*, t. XI, p. 573, d'après *a*. — *f*. La Fontaine (Édouard de), *Hist. politique morale et religieuse de Beauvais*, t. II, p. 293. — *g*. Barraud (l'abbé), *Description de l'ancienne église collégiale de Saint-Barthélemy de Beauvais* (Mém. de la Soc. acad. de l'Oise, t. IV (1859-61), p. 735) — avec une traduction française.

INDIQ. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 15.

1. Ansacq, Oise, arr. de Clermont, cant. de Mouy.

2. *In villa Sarodo* : « Dans le pouillé du diocèse de Beauvais, écrit en 1707, *Sarodum* est traduit par *Sarode*; ..... mais il n'existe pas de village de ce nom. Peut-être Le Vauroux, où le chapitre de Saint-Barthélemy avait des propriétés, a-t-il été ainsi appelé autrefois », dit l'abbé Barraud, dans sa *Description de l'ancienne église collégiale de Saint-Barthélemy de Beauvais* (*Mém. de la Soc. acad. de l'Oise*, t. IV (1859-51), p. 737, note 1). [Le Vauroux, Oise, arr. de Beauvais, cant. du Coudray-Saint-Germer].

50

1037. Corbie.

Henri Ier, à la prière de Baudoin, comte de Flandre, et de sa femme Adèle, et de Wichard, abbé de Saint-Pierre au Mont Blandin [1], confirme à ce monastère la possession des biens qui lui appartiennent : la terre située entre la Lys et l'Escaut, depuis le port de Gand jusqu'à Seeverghem [2] et *Langaraca* ; le cens sur les maisons qui sont dans le port et toute la dîme ; l'église de Saint-Jean-Baptiste, située aussi dans le port ; les villages d'Alost [3], d'Ayghem-Saint-Pierre [4] et de Maeltebrugge [5] ; l'église et le village de *Vuistrehem* ; à Afsné [6], l'église et le village, le pré de *Blachramersch* avec un petit bois ; l'église avec une terre à *Meron* [7] ; au pays de Waes, le village de Tamise [8], avec une église et un bois ; *Texla* [9], avec une église et un bois ; à Baerle [10], un manse seigneurial avec le reste de la terre, la moitié de l'église et un petit bois ; à Landegem [11], un manse ; *in Bogastalla* un manse ; à Aerseele [12], un manse ; à Somergem [13] et *in Hudeslo*, un manse ; au pays de Flandre, une *curtis in dominicatu*, avec les terres adjacentes, *in Ostolto* ; une terre à Axel [14] ; une église à Oostbourg [15], donnée par le comte Baudoin pour le repos de l'âme de son père ; au même village, la terre de *Merena, et Cum Bes-*

1. Ancienne abbaye à Gand (Belgique).
2. Seeverghem, arr. de Gand, cant. de Nazareth.
3. Saint-Pierre-Alost. « On ne peut en douter, car cette localité est jointe à *Hadingehem* (Saint-Pierre Aeghem) et à Maltebrugge dans la paroisse de Sainte-Marie », dit Van Lokeren, dans *Chartes et documents de Saint-Pierre au Mont Blandin*, t. I, table topographique, v° Alost.
4. Ayghem-Saint-Pierre, hors de la ci-devant porte de la Colline, à Gand (Van Lokeren, *loc. cit.*, v° Hadenghem).
5. Maeltebrugge, près de Saint-Denys-lez-Gand.
6. Afsné, arr. et cant. de Gand.
7. *Meron* : Mariakercke-lez-Gand (?).
8. Tamise, arr. de Termonde, ch.-l. de cant.
9. *Texla* : Destelberghe ou Desteldonck (?)
10. Baerle, près Tronchiennes, arr. et cant. de Gand.
11. Landegem, arr. de Gand, cant. de Nevele.
12. Aerseele, arr. de Thielt, cant. de Meulebeke.
13. Somergem, arr. de Gand, ch.-l. de cant.
14. Axel, dépendance de Nazareth.
15. Oostbourg, Pays-Bas, arr. de L'Écluse, ch.-l. de cant.

cura [1], la *terra Vulgangi*, *Tubinisdyc* [2] et le reste dudit domaine ; la moitié du fisc appelé Snelleghem [3] ; dix manses sur le fisc Winebrugge [4] ; une terre à *Buggesela* [5], une autre terre qui paie quarante mesures (*pise*) de fromages, don de la reine Suzanne [6] ; un manse seigneurial à Ottinghem [7], avec une terre à Pollaere [8] ; un manse seigneurial à *Vuinau* ; la terre d'Ardenbourg [9], donnée par *Auin* ; une terre *in Cota* ; à Testreep [10], des pâturages pour neuf cents brebis ; un manse seigneurial *in Meshem* ; une terre *in Vekesham* ; une terre pour trois brebis *super Gersta* ; à Bourbourg [11], une terre, avec toute la dîme des anguilles et des poissons, concédée par le susdit comte Baudoin ; une terre à Ruminghem [12] et *in Keremberga* ; en Ponthieu, *Bladulfi villa*, avec l'église ; dans le *pagus Mempiscus* [13], Boesinghe [14], avec l'église, un moulin, un marais et un pâturage au delà de la rivière de *Mella* ; l'église de Terdeghem [15] ; au pays de Courtrai, sur la Lys, le village de Desselghem [16], avec une église, et celui de Beveren [17], avec

1. « Une partie du Henricus poldre, nommée par les anciennes cartes Commerswal, suivant un mémoire de M. l'avocat Resseeuw d'Oostbourg. M. Van de Putte, dans ses *Ann. abb. S. Petri Blandin.* [Gand, 1842, 4°], pense que c'est Lapschure, arr. et cant. de Bruges. » (Van Lokeren, *loc. cit.*, v° *Cumbescura*).

2. Étendue de terre d'alluvion entre Oostbourg et Ardenbourg.

3. Snelleghem, arr. de Bruges, chef-lieu de cant.

4. Winebrugge, comm. de Saint-Michel-lez-Bruges.

5. Dans le terroir de Winebrugge.

6. La reine Suzanne, qui porta d'abord le nom de Rozala, était fille de Bérenger, roi d'Italie ; elle épousa le comte de Flandre, Arnoul II, et devenue veuve en 988, elle fut, en secondes noces, la femme du futur roi de France, Robert II. Bientôt répudiée par le jeune Robert, elle se retira auprès de son fils, le comte de Flandre, Baudouin IV le Barbu ; elle mourut le 7 février 1003 (voy. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, pp. 43-46).

7. Ottinghem, métairie à Zwynaerde, arr. de Gand, cant. de Nazareth.

8. Pollaere, arr. d'Alost, cant. de Ninove.

9. Ardenbourg, Pays-Bas, arr. de Goës, cant. de l'Écluse.

10. Testreep, près d'Ostende ; village submergé avec l'église de cette ville en 1334.

11. Bourbourg, Nord, arr. de Dunkerque, ch.-l. de cant.

12. Ruminghem, Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer, cant. d'Audruicq.

13. Il comprenait les pays de Gand, de Tournai, de Courtrai et de Thourout (Van Lokeren., *loc. cit.*, v° *Menpiscus*).

14. Boesinghe, arr. et cant. d'Ypres.

15. Terdeghem, Nord, arr. d'Hazebrouck, cant. de Steenvoorde.

16. Desselghem, arr. de Courtrai, cant. de Harlebeke.

17. Sans doute Beveren, arr. de Coutrai, cant. de Harlebeke.

une église ; une église à Onugehem [1], et ses dépendances ; la forêt de *Methela* [2] ; des pâturages communs (*communia*) *in Scheldeholt* à côté de la rivière *Fista* et *Fiue* ; une église *in Vuackinna*, avec une terre ; le village de *Vualehem*, avec un bois ; à Rugge [3], un manse seigneurial, avec maisons, terres, prés, pâturages ; le village d'Avelghem [4] ; une terre *in Ascoldengehem* [5] ; la moitié du tonlieu de Eename [6] ; *in Ottingehem*, le village, avec l'église ; un petit bois à Landegem [7] ; le village d'Anseghem [8], avec l'église ; à Autryve [9], l'église avec une terre ; *in Bussuth*, l'église avec une terre ; *in Odeka*, un manse ; au pays de Tournay, le village d'Hollain [10] avec l'église ; une chapelle qui en dépend à Ramillies [11] ; une terre à Neuville [12], et des moulins sis dans le même village et dans le château de Tournay ; le bois de Lesdains [13] et des pâtis (*communia*) situés plus bas, le long de la rivière d'*Elno* ; au pays de Hainaut, sur la Selle, le fisc de Douchy [14], avec une église ; à Noyelles [15], une église avec les terres qui en dépendent ; au pays de Carembault [16], le village de Camphin [17], avec une église en toute propriété ; une église et une terre à Carvin [18] ; dans le *pagus Lidius* le fisc de Harnes [19], avec

1. Onugehem, succursale de Beveren, près de Harlebeke.
2. « Cette forêt n'existe plus. » (Van Lokeren, *ibid.*, v° *Methela*).
3. Rugge, métairie à Avelghem.
4. Avelghem, arr. de Courtrai, ch.-l. de cant.
5. *Ascoldengehem* : peut-être Anseghem, arr. et cant. de Courtrai.
6. Eename, arr. et cant. d'Audenarde.
7. Landegem, arr. de Gand, cant. de Nevele.
8. Anseghem, arr. et cant. de Courtrai.
9. Autryve, arr. de Courtrai, cant. d'Avelghem.
10. Hollain, arr. de Tournay, cant. d'Antoing.
11. Ramillies, arr. de Nivelles, cant. de Jodoigne.
12. Soit Neuville, ferme à Wez, près de Hollain, soit Neufville, arr. et cant. de Mons.
13. Lesdains, arr. de Tournay, cant. d'Antoing.
14. Douchy, département du Nord, arr. de Valenciennes, cant. de Bouchain.
15. Noyelles-sur-Selle, Nord, arr. de Valenciennes, cant. de Bouchain.
16. « Le pays de Carembaut, au midi de Lille, bornée par le pays de de Weppes Mélantois, le pays de Pévèle et l'Artois. » (Van Lokeren, *loc. cit.*, v° *Karabantinsis pagus*).
17. Camphin-en-Carembault, Nord, arr. de Lille, cant. de Séclin.
18. Carvin, Pas-de-Calais, arr. de Béthune, ch.-l. de cant.
19. Harnes, Pas-de-Calais, arr. de Béthune, cant. de Lens.

une église ; Annay [1], avec une église ; Loison [2], avec une église, en toute propriété ; en Weppes, le village d'Ennetières [3], avec une église ; l'église *de Salomonis manso*, avec ses dépendances. En outre, le roi leur accorde la dîme de toutes leurs coutures sises dans son royaume, pour l'usage des hôtes et des pauvres.

Il leur confirme enfin l'immunité pour toutes leurs possessions.

« *Actum Corbeie, anno verbi incarnati MXXXVII° et regni Henrici regis VII°.* »

A. Original scellé, perdu, existait encore en 1474 et 1678.

B. Copie authentique de 1474. Arch. départ. du Nord, B. 1504 (fonds de la Chambre des comptes de Lille), d'après *A*. — *C*. Copie collationnée sur l'original le 28 novembre 1678 par O'brane, conseiller pensionnaire du pays de Waes. Arch. de l'État à Gand, d'après *A*. — *D*. Copie du xviiie s., Bibl. nat., coll. Moreau t. 22, fol. 185 (d'après les arch. de Saint-Pierre).

a. Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre au Mont Blandin à Gand* (Gand, 1868, in-4°), t. I, p. 83, n° 119, d'après *C*.

La date de cette pièce varie suivant les copies qui nous en sont parvenues. D'après Van Lokeren (*loc.cit.*, p. 85, col. 1, note 1), quatre copies collationnées à l'original portent 1037 ; une autre, prise dans un ancien cartulaire, a la même date. « Une sixième copie sur l'original est datée de 1038, ainsi que quatre autres extraites des livres des privilèges, en 1614, 1616 et 1678, et certifiées par notaires. Une copie simple, mais qui remonte à la fin du xiiie siècle, donne également la date de 1038. En outre, les années du règne du roi Henri y sont dissemblables. La copie de cette charte qui repose aux archives de la Chambre des comptes à Lille est aussi datée de 1038. »

Cette dernière remarque de Van Lokeren est juste, mais il faut observer que, dans le chiffre MXXXVIII porté par cette copie de 1474 « la queue de la dernière unité a été très empâtée, peut-être parce qu'on a voulu l'effacer ; en même temps, on aurait allongé la queue de la précédente ; je crois donc qu'il faut lire 1037 ». Cette observation,

1. Annay, Pas-de-Calais, arr. de Béthune, cant. de Lens.
2. Loison, Pas-de-Calais, arr. de Béthune, cant. de Lens.
3. Ennetières-en-Weppes, Nord, arr. de Lille, cant. de Haubourdin.

que nous a communiquée A. Giry, ayant vu la pièce de la Chambre des comptes de Lille, est parfaitement d'accord avec ce que dit Van Lokeren des copies collationnées à l'original. Ce sont les plus anciennes et les plus nombreuses qui portent le chiffre de 1037.

C'est donc cette date que nous admettons jusqu'à preuve du contraire. L'an du règne est VII° dans la copie de 1474; il n'y a donc pas de difficulté de ce côté.

51

1037, 15 novembre — peu après 1042.

Henri Ier souscrit l'acte par lequel Thibaut, comte de Champagne, et Ermengarde, sa mère, donnent au monastère de Marmoutier, pour le repos de leurs âmes et de celle du feu comte Eudes, tout ce que celui-ci possédait au village de Ventelay [1], sis au territoire de Reims et dépendant de la cathédrale de cette ville.

(S. l. n. d.)

Il existe de cette charte deux textes très différents, l'un muni du monogramme royal et de la souscription de chancellerie, l'autre portant seulement la souscription du roi, suivie d'une croix. Les autres souscriptions se présentent sous des formes absolument identiques dans les deux exemplaires. Nous donnons séparément la liste des manuscrits :

A[1]. Original. Arch. départ. de la Marne (partie conservée à la bibliothèque de Reims).

B[1]. Copie de dom Martène. Bibl. nat., ms. lat. 12878, fol. 104 d'après *A*[1]. — *C*[1]. Copie du xviiie s. Bibl. nat., ms. lat. 5441, fol. 371, d'après *A*[1]. — *D*[1]. Copie du xviiie s. Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 26, fol. 180, d'après *C*[1].

Fac-similé de *A*[1] : *Fac-similés de l'École des Chartes*, héliogravure n° 307.

A[2]. Original. Arch. départ. de la Marne (partie conservée à la bibl. de Reims).

B[2]. Copie du xviiie s. Bibl. nat., ms. lat. 5441, fol. 372 v°, d'après *A*[2]. — *C*[2]. Copie du xviiie s. Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 21, fol. 175, d'après *B*[2].

1. Ventelay, Marne, arr. de Reims, cant. de Fismes.

Nous ne connaissons pas les originaux de ces actes, mais seulement le fac-similé en héliogravure du premier. Nous n'avons donc pas pu les comparer l'un à l'autre. Nous sommes seulement surpris de voir que le texte du second est beaucoup plus développé, le style tout différent. On s'attendrait au contraire à trouver dans l'exemplaire muni du monogramme des exemples de cette phraséologie pompeuse qu'affectionnaient les scribes du temps ; et c'est précisément celui qui détermine avec le plus de précision les clauses de cession et qui s'exprime avec le plus de brièveté.

Peut-être peut-on supposer que deux actes, exprimant en termes différents les mêmes idées, furent rédigés alors et que, pour des raisons qu'il ne sera pas facile de concevoir, on a fait apposer le monogramme royal seulement sur l'un des deux. L'identité complète des deux listes de témoins semble bien autoriser cette conjecture.

D'autre part, si l'on admet que l'une des deux chartes est antérieure à l'autre, il est assez difficile de se décider pour l'une plutôt que pour l'autre. La date de ces deux actes est comprise entre la mort du comte Eudes de Champagne, le 15 novembre 1037 et celle d'Ermengarde, sa femme. Ce dernier événement eut lieu peu après 1042, suivant M. d'Arbois de Jubainville (*Hist. des comtes de Champagne*, t. I, p. 354).

52

Après 1037 — avant 1047 [1].

Il est permis de supposer que, après la défaite de Hugues Bardoux et la prise de Pithiviers, Henri Ier confirma par un diplôme des restitutions faites à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire et dont André de Fleury semble lui attribuer l'honneur, quand il dit :

Clarissimus rex, ob devictam hostilem superbiam, quascumque res quorumque sanctorum, quos Petverenses injuste pervaserant, servorum Dei dominio restituens, haud immemor [fuit] etiam sanctissimi patris Benedicti, quæque suprafato castro adjacentia ab adversariis prærepta restaurans et restaurata omni malarum consuetudinum censione evacuans (*Miracles de Saint-Benoît*, éd. de Certain, p. 245).

Les derniers mots de cette phrase rappellent la phraséologie ordinaire des diplômes de ce temps et le chroniqueur semble bien ici s'être inspiré d'un document diplomatique.

1. Pour la date, voir notre *Étude sur le règne d'Henri Ier* (en préparation).

53

1037-1048. Saint-Léger-en-Yvelines [1].

Henri Ier souscrit une charte par laquelle Gaston, fils de Raoul le Barbu, donne à l'abbaye de Coulombs [2] le village de Charpont [3].

Ce seigneur avait obtenu d'abord l'autorisation de Hugues Bardoux, de qui il tenait cette terre en bénéfice. Mais peu après, le château de Nogent-le-Roi, avec ses dépendances, étant devenu la possession du roi de France, c'est à celui-ci qu'il a dû demander l'approbation.

« *Actum est hoc solemniter in silva Aquilina, apud Sanctum Leodegarium.* »

A. Original perdu.

B. Copie du XVIIe s., Bibl. nat., ms. fr. 24133, p. 113, d'après un « vieil cartulaire » de Coulombs. — *C*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., ms. lat. 17048 (anc. Gaignières 180), p. 445, d'après des extraits du cartulaire de Coulombs, par Du Fourny.

a. (fragment). Devaux, *Essai sur les premiers seigneurs de Pithiviers*, p. 69, note 1.

La copie de Gaignières ne nous a transmis de cette charte que les parties essentielles; elle néglige notamment 28 souscriptions qui auraient eu pour nous un vif intérêt et qui auraient peut-être servi à dater plus exactement que nous ne le pouvons faire. L'abbé d'Espagnac, qui nous parle de ces souscriptions « de trente-trois seigneurs » (Marre, *Les seigneurs de Nogent-le-Roi... d'après un manuscrit de l'abbé de Sahuguet d'Espagnac*, Dreux, 1861, in-12, p. 11), dit que « la charte n'a point de date »; elle n'en a sans doute jamais eu. Il est difficile de lui en donner une très précise. Elle est certainement postérieure à la mort du comte Eudes de Champagne (15 nov. 1037), car son fils Thibaut l'a souscrite, et nous savons par d'Espagnac (*ibid.*) que la souscription du comte Étienne se trouvait sur la copie du cartulaire de Coulombs. Le nom de ce seigneur a fait dater l'acte de 1044 au plus tard, par plusieurs auteurs (d'Espagnac, *loc. cit.*; Merlet, *Hist. de l'abbaye de N.-D. de Coulombs*, pp. 9

1. Saint-Léger-en-Yvelines, Seine-et-Oise, arr. et cant. de Rambouillet.
2. Coulombs, Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Nogent.
3. Charpont, Eure-et-Loir, arr. et cant. de Dreux.

et 10 ; Montié, *Mém. et docum. de la Soc. archéol. de Rambouillet*, t. I, p. 74). Mais comme l'établit M. d'Arbois de Jubainville (*Hist. des comtes de Champagne*, t. I, p. 372 note), il paraît probable qu'Étienne était mort à la Pentecôte 1048 seulement, et non en 1044, comme l'ont cru les auteurs cités. Nous donnons donc comme dates extrêmes à cet acte les années 1037 et 1048.

D'ailleurs Hugues Bardoux était rentré en possession de Nogent-le-Roi en octobre 1048. L'acte est donc de toutes façons antérieur à cette date.

54

1037-1055, octobre.

Henri Ier approuve et scelle de son sceau une charte par laquelle Gervais, évêque du Mans [1], donne au chapitre de son église : la moitié du trésor de l'autel de saint Julien, de celui des saints Gervais et Protais et de tous ceux de l'église du Mans ; toutes les dîmes, tous les cens et tous les biens situés dans les faubourgs, qui dépendent de lui et que les trésoriers occupaient jusque-là ; à perpétuité les autels des églises que le chapitre possède et ceux qu'il possédera ; de son patrimoine, le village du Gué-Bernisson [2], sur l'Huisne [3], près de la cité du Mans, avec douze arpents de vigne ; au terroir de Loudon [4], la moitié de l'église de Parigné [5], sa vie durant, et l'église tout entière après sa mort ; toutes les coutumes et exactions dépendant de Château-du-Loir [6], coutumes que son père percevait sur les terres des chanoines ; la maison (*aula*) de son père, sise dans son bien, à l'angle oriental de la cité, avec tous les terrains possédés en propre et situés en dedans et en dehors du mur, avec le bois qui est hors de l'enceinte. Gervais a rendu au chapitre les biens suivants qui lui avaient été enlevés injustement : l'église de Saint-Ouen-en-Belin [7], avec les terres situées dans la paroisse ; l'église Saint-Martin de

1. Le Mans, Sarthe, ch.-l. du département.
2. Le Gué-Bernisson, Sarthe, arr., cant. et comm. du Mans, autrefois comm. de Pontlieue.
3. L'Huisne, affluent de gauche de la Sarthe, dans laquelle elle se jette un peu au-dessous du Mans.
4. Loudon, Sarthe, arr. et cant. du Mans, comm. de Parigné-l'Évêque.
5. Parigné-l'Évêque, Sarthe, arr. et cant. du Mans.
6. Château-du-Loir, Sarthe, arr. de St-Calais, ch.-l. de canton.
7. Saint-Ouen-en-Belin, Sarthe, arr. du Mans, cant. d'Ecommoy.

Laigné [1] et les terres de la Gâtine [2]; l'église de Mulsanne [3], dans la banlieue du Mans; l'église Saint-Aubin [4], avec les terres situées dans la paroisse; Ville-Germain [5]; *Marciacum*; dans le Maine, l'église d'Assé [6] avec un domaine (*potestas*); l'église de Sainte-Jamme [7] sur la Sarthe; l'église de Pruillé [8], avec le domaine appelé *Curteaura*; deux moulins sur la Sarthe, sous le mur de la cité du Mans, achetés par Gervais.

(S. l. n. d.).

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe s. : cartulaire dit le *Livre blanc de l'église du Mans*. Bibl. du Mans, ms. no 259 [9].

a. La charte de Gervais, évêque du Mans, est publiée, sans aucune mention de l'approbation royale, dans *Chartularium insignis ecclesiæ Cenomanensis quod dicitur Liber albus Capituli* (Le Mans, 1869, in-4o), p. 95, d'après *B*. — *b*. Les donations faites au chapitre sont énumérées, avec quelques additions qui ne se trouvent pas dans le *Chartularium* et avec la mention de l'approbation de Henri Ier, dans les *Actus pontific. Cenomannis degentium* (éd. Busson et Ledru, *Arch. histor. du Maine*, II, p. 363-364).

1. Laigné-en-Belin, Sarthe, arr. du Mans, cant. d'Écommoy.
2. « La Gâtine du Belinois ou petite Champagne du Maine correspondait au territoire nommé jusqu'à la fin du XVIIIe siècle les landes du Bourrai ou Bourré, divisées par le ruisseau des Filières en deux parties, le grand et le petit Bourrai », d'après Th. Cauvin, *Géogr. anc. du dioc. du Mans* (Mém. de l'Institut des prov. de France, 2e série, t. I), p. 330, col. 1.
3. Mulsanne, Sarthe, arr. du Mans, cant. d'Écommoy.
4. La Chapelle-Saint-Aubin, Sarthe, arr. et cant. du Mans.
5. Ville-Germain, « métairie » située entre Trangé et la Chapelle-Saint-Aubin. Ces deux comm. sont de l'arr. et du cant. du Mans; mais la carte de l'état-major indique Ville-Germain dans la comm. de La Milesse, Sarthe, arr. et cant. du Mans.
6. Assé-le-Béranger, Mayenne, arr. de Laval, cant. d'Évron.
7. Sainte-Jamme-sur-Sarthe, Sarthe, arr. du Mans, cant. de Ballon. La carte de Cassini porte : Sainte-Gemme, et celle de l'état-major : Sainte-James.
8. Pruillé-le-Chétif, Sarthe, arr. et cant. du Mans. — La phrase qui mentionne la donation de Pruillé et de *Curteaura* n'est pas contenue dans le texte du Cartulaire.
9. Voy., sur ce manuscrit et sur l'édition qui en a été faite, la *Notice sur le Livre blanc de l'église du Mans*, publiée par M. L. Delisle dans la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. XXXI (1870), pp. 194-210.

Nous ne savons pas pourquoi le cartulaire du Mans n'a pas tenu compte de la souscription de Henri Ier à laquelle il est d'autant plus difficile d'assigner une date précise que la charte de l'évêque Gervais n'en porte pas.

Nous savons seulement que, après son élection, Gervais de Château-du-Loir dut, pendant deux ans, renoncer à entrer dans sa ville épiscopale [1]. Sacré en décembre 1035, il ne put pas donner à son chapitre les biens que nous avons énumérés avant la fin de 1037 ou le début de 1038, puisque les *Actus pontif. Cenomannis* ... (*loc. cit.*) disent expressément que ces libéralités furent faites après l'installation de Gervais (*in cathedra repositus*). D'autre part si les termes dont se servent les *Actus* permettent de penser que Gervais était encore évêque du Mans, quand il obtint pour ses donations la confirmation royale, ce texte ne nous autorise pas à attribuer cette confirmation à une période plutôt qu'à une autre de l'épiscopat si agité de Gervais de Château-du-Loir.

Nous sommes donc réduit à dater cet acte des années 1037-1055, octobre. La seconde date est celle à laquelle Gervais devint archevêque de Reims.

55

1038-1059, 9 août. Palais de Melun.

En présence du roi, à Melun [2], le comte Eudes, fils du comte Manassès, d'accord avec son frère, le comte Hugues, et sa sœur *Eustachia*, donne à la *cella* de Juziers [3], dépendant de l'abbaye de Saint-Père de Chartres, un serf appelé Raimbert et une serve appelée *Frodburga*, frère et sœur, avec leurs fils et leurs filles, à charge pour les moines de prier pour son père Manassès et sa mère Constance.

« *V idus augusti, in palatio Meleduni castri.* »

A. Original perdu.

B. Copie du XIIe s. : cartulaire de Saint-Père de Chartres. Bibl. de Chartres, ms. n° 1060. — *C*. Copie du XIIe s. : autre cartulaire de Saint-Père de Chartres. Bibl. de Chartres, ms. n° 1061. — *D*. Copie du

1. Ces dates sont empruntées à l'étude faite par L. de Grandmaison sur les rapports de Gervais et de Geoffroy-Martel (*Position des thèses... de l'École des chartes*, 1887, p. 55, et thèse manuscrite).

2. Melun, Seine-et-Marne, ch.-l. du département.

3. Juziers, Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Limay.

xviiie s. Bibl. nat., ms. lat. 5417, p. 539, d'après *B*. — *E*. Copie du xviiie s. Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 21, p. 169, et vol. 26, fol. 42.

a. Guérard, *Cartul. de Saint-Père de Chartres*, t. I, p. 154 et p. 174, d'après *B*.

Nous croyons que le comte Manassès, dont il s'agit ici, est le comte de Dammartin, tué le 15 novembre 1037, à la bataille de Bar, plutôt que le comte de Rethel du même nom, qui paraît dans plusieurs diplômes d'Henri Ier postérieurs à cette date. En effet, sans parler du voisinage relatif de Juziers et de Dammartin, nous savons que Manassès de Dammartin eut un fils appelé Hugues, qui lui succéda, et que ce fils eut une fille appelée *Eustachia*, comme la sœur du comte Hugues de notre charte (*Art de vérifier les dates*, in-fol., t. II, p. 681, col. 1). D'autre part, il est très vraisemblable que si l'on demande dans l'acte des prières pour le comte Manassès, c'est que ce seigneur était mort. Donc on doit sans doute dater notre charte des années comprises entre le 9 août 1038 qui suivit immédiatement la mort de Manassès et le 9 août 1059, qui précéda celle d'Henri Ier.

56

1040, 22 septembre. — 1043, 20 mai. Paris.

Henri Ier souscrit une charte par laquelle Robert, duc de Bourgogne, son frère, abandonne au monastère de Saint-Germain-des-Prés, sur la prière de l'abbé Adraud, toutes les coutumes qu'il levait sur le village de Gilly [1], appartenant audit monastère, et notamment le droit de gîte pour lui et pour ses chiens, la nourriture de ceux-ci, le logement de ses chevaux et de leurs gardiens, le droit de prise sur le vin; enfin toutes les coutumes acquises par les grands.

« *Acta est hæc cartula publice apud castrum Divionem, die festivitatis sancti Mauricii sociorumque ejus, regnante et strenue in sceptris agente Henrico Francorum rege anno X, Hugone autem Lingonensium præsule... anno V... Postea ego Robertus hanc cartam Henrico regi firmandam reddidi et Parisius guerpivi.* »

A. Original perdu.

B. Copie du xiie s.: cartulaire +++ de Saint-Germain-des-Prés, Arch. nat., LL. 1024, fol. 48 vo, d'après *A*. — *C*. Copie du xviie s. Bibl.

1. Gilly-lès-Vougeot, Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Nuits.

nat., coll. Dupuy, vol. 841, fol. 155 v°, d'après *B*. — *D*. Copie faite par André Du Chesne. Bibl. nat., coll. Du Chesne, vol. 57, fol. 31, et vol. 80, fol. 31, d'après *B*. — *E*. Copie authentique du XVIIIe s. Arch. nat., K. 181, n° 112.

a. Du Chesne, *Hist. des rois, ducs de Bourgogne*, pr., p. 7, d'après *B*. — *b*. Duchesne, *Hist. généal. de la Maison de Montmorency*, pr., p. 18, d'après *B*. — *c*. Bouillard, *Hist. de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, pr., p. 25, d'après *B*. — *d*. *Gallia. christ.*, t. IV, *instr.*, col. 143, d'après *a*. — *e*. *Rec. des Hist. de France*, t. XI, p. 608, d'après *c*.

INDIQ. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 22.

La date de la charte du duc Robert serait le 22 septembre 1040, en s'en rapportant à l'an du règne de Henri Ier ; mais la souscription de ce prince a été opposée quelque temps après cette date, comme l'indique la note que nous avons transcrite plus haut. Le moment précis de cette confirmation nous échappe, mais c'est très certainement avant le 20 mai 1043, car à cette date Gui, évêque de Senlis, qui souscrit ici, avait été remplacé par Frolland (*Hist. de France*, t. XI, p. 578).

57

1040-1043, 1er avril. Orléans.

Henri Ier confirme, dans sa cour, à Orléans, une charte par laquelle Herbert, clerc, déclare que, étant de retour de la Terre Sainte, il a construit une église, dédiée à saint Taurin, dans le château[1] de ses seigneurs Humbaud, clerc, et Geoffroy, son frère, avec leur permission et celle de Gozlin, archevêque de Bourges.

Geoffroy et sa femme Aude ont donné à la dite église quatre arpents de vigne et un arpent et demi de pré à côté du château ; au village *Montis Bethtonis*, deux arpents et demi de vigne en alleu qui sont affermés et valent à ce titre douze deniers de cens payables à la fête de saint Taurin [2], le 22 juin. Herbert et sa femme Adélaïde ont également donné à la dite église deux

1. Sans doute La Ferté-Imbault, Loir-et-Cher, arr. de Romorantin, cant. de Salbris.

2. Cet acte indique la fête de saint Taurin le 10 des calendes de juillet (22 juin), tandis que l'*Art de vérifier* les dates fixe cette fête au 11 août.

arpents de vigne, sis à Montargis[1], qui rapportent huit deniers de cens à la fête de saint *Viator* [2]. Hubert et sa femme Adélaïde ont donné in *Albo funte* deux arpents et demi de vigne et deux arpents de pré en alleu. Actuellement l'église de Saint-Taurin possède les vignes et prés susdits et un quartier de terre, qui l'entoure, depuis le pont qui est d'un côté de l'église jusqu'à celui qui est de l'autre côté.

Herbert transfère la propriété de cette église, avec tous biens présents et futurs, à l'abbaye de Saint-Mesmin, à condition que les moines fassent mémoire, à la messe, dans les vigiles et autres prières, de lui et de ses seigneurs Humbaud et Geoffroy, d'Aude, femme de Geoffroy, et de leurs fils Arnoul et Geoffroy.

Enfin Herbert donne à ladite église, au lieu appelé *ad Cortem*, la moitié d'un manse de terre arable, et à côté de cette terre, dans la Sauldre [3], la moitié de deux moulins.

Il rappelle que l'église ne paie aucune redevance ni les droits de synode et de tournée.

« *Actum Aurelianis, kal. aprilis, in curia Henrici regis nobilissimi Francorum..... anno Verbi incarnati MXL tertio, regnique Henrici gloriosi regis decimo, indictione VII.* »

A. Original perdu.

B. Copie de Baluze. Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 78, fol. 108 *bis*, d'après un cartulaire de Saint-Mesmin, fol. 40 v°, « *post cartam 35* ». — *C*. Copie de 1682 par dom Estiennot. Bibl. nat., ms. lat. 12776, p. 338, « *ex promptuario Miciacensi* ».

a. Labbe, *Alliance chronologique*, t. II, p. 567. — *b*. (Fragment du début) *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LI (1890), p. 206, sous la date du 1er avril 1040, d'après *B*.

Indiq. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 28.

Le P. Labbe avait déjà remarqué que des erreurs s'étaient glissées dans les indications chronologiques de cette charte ; il les attribuait aux scribes, ce qui est possible. Il est évident que, des quatorze souscriptions qui terminent l'acte, quatre ou cinq sont antérieures même à l'an 1040, auquel correspond le chiffre de l'indiction ; peut-être

1. Montargis, Loiret, ch.-l. d'arr.
2. Nous avons vainement cherché la date de cette fête.
3. La Sauldre, affluent de la rive droite du Cher, laquelle passe à La Ferté-Imbault.

étaient-elles apposées primitivement au bas d'une charte par laquelle l'archevêque de Bourges Gozlin († 1030) avait approuvé la fondation de l'église ; le nom de ce prélat paraît en effet au début de notre acte. L'année de l'incarnation doit être lue, suivant notre mode de compter, 1044 et non 1043. L'indiction VII correspond, non pas à 1043 (a. st.), mais à 1039 et peut-être au début de 1040, avant le commencement de l'année dominicale, suivant les habitudes de la chancellerie royale, où l'acte a été expédié, comme le prouve la souscription de Baudouin, chancelier. L'an 10 du règne correspond à 1048, à partir du 20 juillet, ou, comme il est fréquent, à partir du commencement de l'année dominicale.

On voit que cette charte présente des indications chronologiques bien incohérentes, puisque aucun des éléments de date ne correspond à l'un des deux autres. Cependant nous ne croyons pas cet acte faux et nous admettons qu'il a été souscrit à Orléans par Henri Ier.

Dans l'impossibilité où nous sommes de choisir à coup sûr entre les diverses indications chronologiques, nous daterons cet acte de 1040-1048, 1er avril.

58

Après 1040.

Diplôme accordé par Henri Ier au monastère de la Trinité de Vendôme.

Mentionné en ces termes : « *Privilegium Hainrici regis de Vindocinensi monasterio incipientem sic : Pietate ac misericordia* », au nº III de la table des chartes du cartulaire de la Trinité de Vendôme (xie s.), conservé à Cheltenham dans la bibliothèque de sir Thomas Phillipps, ms. 2970. — Le ms. nouv. acq. lat. 1232 de la Bibl. nat., contient au fol. 3, une copie de ladite table d'après ledit ms. de Cheltenham. — Le texte de ce diplôme se trouvait transcrit sur les feuillets disparus de ce cartulaire (qui a subi de grandes mutilations) et n'a pas été retrouvé ailleurs.

Indiq. : Métais, *Cartul. de la Trinité de Vendôme*, t. I, p. 94, nº XLIII, d'après le ms. déjà cité de Cheltenham.

59

Après 1040.

Diplôme accordé par Henri Ier au monastère de la Trinité de Vendôme.

Mentionné en ces termes : « *Privilegium Hainrici regis de Vindocinensi monasterio incipientem sic : In nomine sancte* », au n° VII de la table des chartes du cartulaire de la Trinité de Vendôme (xie s.) conservé à Cheltenham, dans la bibliothèque de sir Thomas Phillipps, ms. 2970. — Le ms. nouv. acq. lat. 1232 de la Bibl. nat. contient, au fol. 3, une copie de ladite table d'après ledit ms. de Cheltenham. — Le texte de ce diplôme se trouvait transcrit sur les feuillets disparus de ce cartulaire (qui a subi de grandes mutilations) et n'a pas été retrouvé ailleurs.

Indiq. : Métais, *Cartul. de la Trinité de Vendôme*, t. I, p. 95, n° XLIII *bis*, d'après le ms. déjà cité de Cheltenham.

60

1041, 10 mai. Dans la cathédrale de Paris.

Henri Ier, à la prière de Gui, évêque de Senlis, et des chanoines de sa cathédrale, leur confirme la propriété de l'autel de Notre-Dame, au village d'Ève [1].

« *Actum feliciter in basilica Sanctæ Mariæ Parisiensis, anno incaruati Verbi 1041° regnique Henrici XI.* »

A. Original perdu.

B. Copie du xviiie s. Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 233, fol. 153, d'après un cartulaire de N.-D. de Senlis, p. 16. — *C*. Copie du xviiie siècle. Bibl. munic. de Senlis, coll. Afforty, t. I, p. 17, et t. XIII, p. 291, d'après le même cartulaire que *B*.

a. *Gallia christ.*, t. X, *instr.*, col. 203, d'après *B*. — *b*. (en partie) Lasteyrie, *Cartul. gén. de Paris*, t. I, p. 117, n° 89.

Indiq. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 25.

La date du jour est indiquée très nettement par une phrase du diplôme, où il est dit que l'évêque et les chanoines de Senlis sont venus trouver le roi dans la cathédrale de Paris, pendant la messe, le jour de la Pentecôte qui, en 1041, tombait le 10 mai.

61

1041.

A la prière d'Henri Ier, Gui, archevêque de Reims, donne

1. Ève, Oise, arr. de Senlis, cant. de Nanteuil-le-Haudouin.

l'autel de Louvercy [1] à Ermenfroi, clerc de l'église de Verdun, pour l'entretien des chanoines que ce clerc a établis dans la basilique de Sainte-Marie-Madeleine de Verdun, qu'il avait construite, et à condition qu'à la mort dudit Ermenfroi, l'archevêque, successeur de Gui, ou l'archidiacre, conférera ledit autel à celui desdits chanoines qui lui sera présenté.

« *Actum Remis, anno incarnationis dominicæ millesimo XLI°, regnante rege Francorum Henrico anno XIIII, episcopatus vero domini Widonis archiepiscopi anno VIIII.* »

A. Original perdu.

B. Copie exécutée le 8 août 1787 par D. Michel Colloz. Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 23, fol. 101, sans indication de source.

62

1042 (?), février. Corbie.

En présence d'Henri Ier, Richard, abbé de Corbie [2], déclare que Gautier d'Encre [3], avoué du monastère, a renoncé aux coutumes qu'il exerçait sur les villages dépendant du monastère : il ne pourra plus, pour restaurer son château, convoquer les hôtes de ladite abbaye ni exiger le rachat de cette coutume ; il ne devra plus, pour aller à l'ost (*in expeditionem*) du comte ou de l'évêque, prendre les chevaux des hôtes ni manger à l'aller et au retour dans les villages de l'abbaye, excepté quand il partira sur l'ordre de l'abbé pour le service du roi ; il n'exigera plus, à titre d'avoué, le droit de procuration dans les villages ; ses hommes et lui-même ne pourront plus demander du froment et de l'avoine ; sauf sur l'ordre de l'abbé et de ses prévôts, il ne pourra plus citer en justice les vilains dépendant du monastère ni, sur leur refus, leur faire payer l'amende fixée en cas de défaut ; il ne lèvera plus dans aucun village appartenant à l'abbaye, les droits de ban et de forage.

« *Actum Corbeie, anno dominice incarnationis millesimo quadragesimo primo, indictione octava, sub die vigesima nona Februarii, tertia feria, presente etiam gloriosissimo rege H.* »

1. Louvercy, Marne, arr. de Châlons-sur-Marne, cant. de Suippes.
2. Corbie, Somme, arr. d'Amiens, ch.-l. de cant.
3. Encre, aujourd'hui Albert, Somme, arr. de Péronne, ch.-l. de cant.

A. Original perdu.

B. Copie du xve s. : cartulaire de Corbie dit *Esdras*. Bibl. nat., ms. lat. 17760, fol. 66 v°. — *C*. Copie du xviie s. Bibl. nat., ms. lat. 17142 (D. Bonnefons, *Hist. de Corbie*, t. III), fol. 282, avec fac-similé de croix. — *D*. Copie du xviiie s. Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 233, fol. 152 v°, d'après *C*. — *E*. Copie de la main de D. Grenier. Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 53, fol. 42, d'après *C*. — *F*. Copie du xviiie s. Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 23, p. 112, d'après *C*.

La date de cette charte est très difficile à déterminer, car les indications chronologiques citées plus haut sont loin de concorder entre elles. L'indiction 8 correspond à 1040, année bissextile, ce qui serait d'accord avec le 29 février, mais en 1040, le 29 février était non pas un mardi (*tertia feria*), comme l'indique la charte, mais un vendredi (*sexta feria*). Peut-être, pour mettre d'accord ces deux données, pourrait-on supposer que le copiste a lu *VI feria*, ce qui était écrit négligemment *III feria*. Mais il resterait toujours difficile d'expliquer le chiffre de l'année dominicale *quadragesimo primo*. Il nous semblerait téméraire de retrancher ici une unité, faisant cette fois encore une correction qui mettrait d'accord à la fois l'année de l'incarnation, l'indiction et le jour du mois (transformé, il est vrai, lui aussi). D'ailleurs cette conjecture trop hardie n'explique pas comment l'année dominicale 1040 (n. st.) était déjà commencée le 29 février ; il faudrait faire une dernière hypothèse et admettre que dans cette région on commençait l'année avant le 29 février.

Plutôt que de faire des suppositions successives qui ne reposeraient, il faut l'avouer, que sur le désir de faire accorder des éléments chronologiques, qui peuvent fort bien n'avoir jamais été en rapport, nous préférons avouer notre embarras. Nous rappellerons seulement que Henri Ier vint à Montreuil-sur-Mer en 1042, et donna alors divers biens à l'abbaye de Saint-Sauve. Peut-être était-il passé à Corbie, que traversaient presque les chemins de Montreuil à Paris et à Laon ; la date de 1041, que l'on peut lire 1042, en tenant compte de l'indication du mois de février, autorise cette hypothèse, sans cependant lui permettre d'être très affirmatif. Nous daterons, avec une marque d'hésitation, de 1042, février.

63

1042. Montreuil[1].

Henri Ier confirme au monastère de Saint-Sauve de Montreuil les dons faits par plusieurs bienfaiteurs : deux moulins à cer-

1. Montreuil-sur-Mer, Pas-de-Calais, ch.-l. d'arr.

voise donnés l'un par lui, avec cinq colons, l'autre par Hugues Capet, avec le dixième denier (*decimo denario*) du pont et deux églises dédiées à saint Josse, l'une dans l'enceinte, l'autre sur la rivière, avec une pêcherie depuis Attin [1] jusqu'à Brimeux [2]; les dons de son père, le roi Robert : trois églises dédiées à saint Pierre, à saint Guennolé et à saint Sauve ; le droit de passage de Neuville [3], pour lequel les moines reçoivent chaque année cinquante charretées de bois et deux muids de vin, avec cinq sous et la dîme du tribut de la cervoise; les dons du comte *Hilgodus*, qui reçut au temps de l'empereur Louis, fils de Charles le Chauve, le corps du saint, transporté de Bretagne par crainte des pirates; le cimetière public, c'est-à-dire le droit sur la sépulture des étrangers et des pèlerins; neuf manses sous La Ferté [4], avec un pré contigu auxdits manses; le village de Cavron [5], sans aucune coutume ni redevance, avec deux églises et deux moulins; les dons du comte *Herlewinus* : à Écuires [6], une église dédiée à saint Vaast ; le village de *Longumpratum* [7], avec un bois, de la terre labourable et des prés; le village de *Silviniacum* et *in villa Judei mansi*, un manse ; les dons de *Walo*, vicomte : trois manses *in Brisciaco*, deux à Écuires, une église à *Farnerias* [8]; dans la rivière de *Blenencia* [9], l'espace nécessaire pour bâtir un moulin, avec trois colons *mansionarii*, de la terre labourable, et, dans l'enceinte du château de Montreuil, deux colons ; le don de Rénier : deux terrains et demi, habités par des *mansionarii*, à *Diletas*; le don de *Hato* : *in Vicomuso*, un terrain habité par des *mansionarii*; le don de *Seybaldus*: à Monthuy [10],

1. Attin, Pas-de-Calais, arr. de Montreuil, cant. d'Étaples.
2. Brimeux, Pas-de-Calais, arr. de Montreuil, cant. de Campagne-lès-Hesdin.
3. Neuville-sous-Montreuil, Pas-de-Calais, arr. et cant. de Montreuil.
4. Peut-être La Ferté, Somme, arr. d'Abbeville, cant. et comm. de Saint-Valery-sur-Somme.
5. Cavron-Saint-Martin, Pas-de-Calais, arr. de Montreuil, cant. de Hesdin.
6. Écuires, Pas-de-Calais, arr. et cant. de Montreuil.
7. Longpré-sous-Saint-Josse-sur-Mer, Pas-de-Calais, arr. et cant. de Montreuil.
8. Peut-être Favières, Somme, arr. d'Abbeville, cant. de Rue.
9. La Bleuance, ruisseau qui se jette dans la Canche à Beaurainville, arr. de Montreuil, cant. de Campagne-lès-Hesdin.
10. Monthuy-Dessus, Pas-de-Calais, arr. et cant. de Montreuil, comm. de la Caloterie.

trois terrains habités par des *mansionarii*; *in Cathriaco*, une église avec deux manses; à *Campania* [1], le champ appelé *Aureus*; le don de *Wenerannus*: trois terrains habités par des *mansionarii* avec deux vergers situés dans l'enceinte du château; le don de *Clarbodus*: Beaumerie [2], en entier, avec deux moulins à farine et l'église; le don d'*Aldo*, vicomte: à Écuires, la moitié d'un alleu et l'église de Saint-Aubin; le don d'*Anscherus*: à Courteville [3], quatorze manses avec un moulin, un bois, des prés et de la terre labourable; le don de *Saleco*: Wambercourt [4]; le don d'Arnoul, comte, qui avait donné ce qu'il possédait à Frencq [5]; le don de son fils: le comté du village susdit, accordé à l'église de Saint-Guennolé; le don d'*Alfridus*: deux manses à Cormont [6], avec trois terrains habités par des *mansionarii* conférés par *Benzelinus* à Montigny [7]; le don de *Hagano*: à Aubin [8], trois manses avec une église, un moulin, un bois, une terre arable; le don d'Ogier, clerc: trois boucheries avec deux maisons; le don de Baudouin, marquis: un manse à Cavron; le don de Raoul, dit docteur ès lois (*qui legis doctor vocabatur*): la partie du village de *Conceti*, qui lui appartenait, tant de l'église que des autres dépendances; le tiers d'une autre église à Arry [9], avec trois manses, une terre, un bois et de la terre arable; le tiers de 15 salines à Rue [10], avec de la terre arable; le tiers d'une église à Airon [11], avec trois manses et de la terre arable; *Gonfridus* a

1. Campagne-lès-Hesdin, Pas-de-Calais, arr. de Montreuil, ch.-l. de canton.
2. Beaumerie-Saint-Martin, Pas-de-Calais, arr. et cant. de Montreuil.
3. Courteville, Pas-de-Calais, arr. de Montreuil, cant. d'Étaples, comm. de Tubersent.
4. Wambercourt, Pas-de-Calais, arr. de Montreuil, cant. de Hesdin.
5. Frencq, Pas-de-Calais, arr. de Montreuil, cant. d'Étaples.
6. Cormont, Pas-de-Calais, arr. de Montreuil, cant. d'Étaples.
7. Montigny-sur-Authie, ancienne paroisse annexée au XVIIIe siècle à Nampont-Saint-Martin, Somme, arr. d'Abbeville, cant. de Rue.
8. Aubin-Saint-Waast, Pas-de-Calais, arr. de Montreuil, cant. de Hesdin. Dans cette commune, se trouve un hameau qui porte aussi le nom d'Aubin.
9. Arry, Somme, arr. d'Abbeville, cant. de Rue.
10. Rue, Somme, arr. d'Abbeville, ch.-l. de canton.
11. Airon, Pas-de-Calais, arr. et cant. de Montreuil. Il y a aujourd'hui deux communes de ce nom, qui étaient restées réunies jusqu'au XIIIe siècle.

donné autant dans ledit village, et de plus un bois; à Verton [1], ledit Raoul a donné un manse avec trois sauneries, le tiers de l'église de Saint-Aubin et du village de ce nom ; le comte Enguerran a donné dix-huit manses de terre à Écuires, avec un bois et de la terre arable; en outre, ce que Landry le Large avait donné : le quart d'*Ethemontis* tant de l'église que des autres dépendances, le quart de Buire [2] et de *Crassum mansum*; le don de *Hato* : l'église de *Hainessendæ* [3], avec trois manses; le don de *Framericus*: à Galametz [4], le tiers du village, du moulin, du bois, de la terre arable, et l'église; le don d'*Hermenfridus*, son fils: à Sainte-Maréville [5] deux manses avec un bois et de la terre arable; deux manses *in villa Tiliæ*, dons l'un de Hugues, l'autre de Gautier ; deux manses *in villa Ascia* ; le don de Rénier, chevalier : trois manses à Étaples [6], un à *Botina* ; le don de *Herenoldus* : la moitié d'un moulin *in villa Lodie* et une charruée de terre arable; le don de Roger : la part qu'il possède dans les villages de Fresnes [7] et de Dominois [8], avec un moulin, une terre arable et des prés ; le don de *Hildiardus* et de ses filles Hersent (*Hilesindis*) et Emmeline : trois manses *in villa Tonil*, et leur part *in villa quæ Alchonay dicitur*, avec un moulin et de la terre arable.

« *Actum Monsteroli publice, anno incarnati Verbi MXLII et regni Henrici regis XI.* »

A. Original perdu.

B. Copie ancienne. Cartulaire de Saint-Sauve de Montreuil. — Ce manuscrit doit exister encore aujourd'hui, car il est plusieurs fois cité à propos de notre diplôme (qui s'y trouve au fol. 1) par le *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais*, publié par la commission départementale. — Nous nous sommes, à ce propos, vaine-

1. Verton, Pas-de-Calais, arr. et cant. de Montreuil.
2. Buire-le-Sec, Pas-de-Calais, arr. de Montreuil, cant. de Campagne-lès-Hesdin.
3. Peut-être Haisnes, Pas-de-Calais, arr. de Béthune, cant. de Cambrin.
4. Galametz, Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol, cant. du Parcq,
5. Sainte-Maréville, Pas-de-Calais, arr. et cant. de Boulogne.
6. Étaples, Pas-de-Calais, arr. de Montreuil, ch.-l. de canton.
7. Fresnes, Somme, arr. d'Abbeville, cant. de Rue, comm. de Nampont-Saint-Martin.
8. Dominois, Somme, arr. d'Abbeville, cant. de Crécy-en-Ponthieu.

ment adressé à M. le baron de Calonne, auteur de la partie du *Dictionnaire* relative à l'arrondissement de Montreuil. — *C.* Copie du XVIIe ou du XVIIIe Bibl. nat., coll. de Bourgogne, t. 16, fol. 31.

a. (fragment). Mabillon. *Ann. ord. S. Bened.*, append., t. IV, p. 732, d'après *B.* — *b. Gallia christ.*, t. X, *instr.*, col. 284, d'après *B.* — *c. Rec. des Hist. de France*, t. XI, p. 574, d'après la copie faite par Mabillon du texte de *B.* — *d.* Migne, *Patrol. lat.*, t. 151, col. 1025, d'après *a.*

INDIQ. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 26.

64

Entre 1042-1043 et 1060, 4 août.

Henri Ier souscrit l'acte par lequel Imbert, évêque de Paris, à la prière d'Adraud, abbé de Saint-Germain-des-Prés, cède à ce monastère, avec le consentement d'*Elisiernus*, archidiacre, un autel dédié à Saint-Saturnin, dans la terre d'Antony [1], au pays de Paris. Les mêmes ne devront payer aux évêques que les droits de synode et de tournée.

« *Actum publice Parisius coram sancta synodo, regnante Heinrico rege anno XII... Ego Imbertus, Parisiorum episcopus, hanc natæ confirmationis kartam domini... Francorum regis auctoritati.. tradidimus corroborrandam, coram idoneis testibus, quorum infra notata sunt signa.* »

A. Original Arch. nat., K. 19, n° 2[4].

a. Bouillard, *Hist. de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, pr., p. XXVI, n° XXXII, d'après *A.*

INDIQ. (sans mention de la confirmation d'Henri Ier) : Tardif, *Monum. histor.*, *Cartons des rois*, p. 167, n° 267.

La charte de l'évêque de Paris est datée de l'an XII du règne, qui correspond rigoureusement aux mois compris entre le 20 juillet 1042 et le 19 juillet 1043, sans que l'on puisse savoir, faute d'autres indications chronologiques, si le scribe n'a pas commencé l'an du règne avant le 20 juillet, comme l'a si souvent fait la chancellerie royale. Quoi qu'il en soit, il paraît évident que le roi n'a souscrit cette charte qu'après la date indiquée pour le synode : c'est ce

1. Antony, Seine, arr. et cant. de Sceaux.

qui ressort de la phrase que nous avons transcrite plus haut. Nous daterons donc cette souscription d'Henri Ier de 1042-1043 à 1060, tout en faisant remarquer que l'époque exacte est certainement beaucoup plus voisine de la première date que de la seconde, car l'évêque n'a sans doute pas attendu longtemps l'agrément du roi.

65

1043, 20 mai. Paris.

Henri Ier, dans un procès porté devant sa cour, à Paris, par Gautier, abbé de Saint-Maur-des-Fossés[1], prononce la condamnation de Nivard, son chevalier, qui exerçait des coutumes injustes sur le village d'Yvette [2], situé aux environs de la forêt d'Iveline [3] et appartenant à l'abbaye. Sous prétexte d'avouerie (*sub velamine tuitionis*), il y faisait de longs séjours, allait et venait pour chasser, et causait beaucoup de dommages aux colons. Le roi déclare, sur le témoignage de l'abbé, que l'avoué de ce village n'a droit d'y prendre qu'un setier d'avoine, sur les arpents occupés par les hôtes, et une mine, sur les arpents éloignés des maisons. Si un arpent n'est pas cultivé et revient en fief à l'abbaye, l'avoué n'y prendra rien jusqu'à ce qu'il soit cultivé de nouveau. L'avoué n'a droit d'exercer sur cette terre que les coutumes susdites et celle de la chasse. En outre si un des hôtes se révolte contre l'abbé et son officier de justice, l'avoué doit amener le délinquant devant la cour de l'abbé ou de son officier et recevoir le quart du droit de justice (*justitia*) encouru pour le forfait.

« *Actum Parisius civitate, in aula regis, anno incarnationis dominicæ MXLIII, indict. XI, sub XIII calend. junii, anno vero Henrici regis gloriosi XII.* »

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du XIe ou du début du XIIe s.[4] Arch. nat., K. 19,

1. Seine, arr. de Sceaux, cant. de Charenton.
2. Yvette, Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Chevreuse, comm. de Lévy-Saint-Nom.
3. Sur cette forêt, dont celle de Rambouillet n'est qu'un faible reste, voir Maury, *Les forêts de la Gaule et de l'ancienne France*, p. 150 et suiv.
4. Cette copie est certainement postérieure à 1049, car son auteur y donne à Mainard le titre d'archevêque de Sens, qu'il ne porta qu'après la déposition de Gelduin, au concile de Reims. En 1043, Mainard n'était même pas encore évêque de Troyes.

n° 2. — *C*. Copie du XIIIe s. : *Livre noir* de Saint-Maur. Arch. nat., LL. 46 (anc. LL. 112), fol. 51. — *D*. Vidimus original scellé de l'official de Paris, janv. 1262 (n. st.). Arch. nat., L. 460 (anc. 546), n° 67. — *E*. Vidimus original scellé du garde de la prévôté de Paris, de 1279. Arch. nat., 460 (anc. 546), n° 68. — *F*. Copie du XVe s., dans le cartulaire dit de 1400. Arch. nat., LL. 49 (anc. LL. 115), fol. 60. — *G*. Copie faite par A. Du Chesne. Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 41, fol. 146. — *H*. Copie partielle et analyse par Gaignières. Bibl. nat., ms. lat. 17049, p. 431, d'après « ms. Du Chesne, t. I. Cartulaire et martyrologe de Paris, etc. Bibl. Colbert ». — *I*. Copie fragmentaire du XVIIIe s., faite pour le Président Bouhier. Bibl. nat., ms. lat. 17709, p. 116, d'après l'original. — *K*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., ms. lat. 5416, p. 537. — *L*. Copie du XVIIIe s. Arch. nat., LL. 47 (anc. LL. 113), fol. 571, d'après *C*. — *M*. Copie faite en 1779. Arch. nat., LL. 50 (anc. LL. 116), fol. 71, copie de *F*.

a. Dubois, *Hist. eccles. Paris.*, t. I, p. 658. — *b*. *Rec. des Hist. de France*, t. XI, p. 577, d'après *a*. — *c*. Tardif, *Mon. hist.*, *Cartons des rois*, p. 167, n° 268, d'après *B*. — *d*. Langlois (Ch.-V.), *Textes relatifs à l'histoire du Parlement* (Paris, 1888), p. 4.
INDIQ. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 28.

Malgré la trace de remaniement que nous avons notée à propos d'une souscription, nous ne pouvons guère mettre en doute l'authenticité de ce diplôme ; la date est d'ailleurs très complète et ses divers éléments concordent parfaitement.

66

1043. Laon.

Henri Ier autorise, sur sa demande, Gébuin, évêque de Laon, à donner à perpétuité au monastère de Saint-Michel-en-Thiérache [1], abandonné faute de ressources par les religieux, la redîme (*redecimatio*) du vin, du froment et du foin qui appartiennent à l'évêque de Laon, dans les limites de son diocèse.

Gébuin, d'accord avec Eble, trésorier, et le chapitre de Notre-Dame de Laon, a décidé en outre qu'il sera donné chaque année au monastère par chaque maison des doyennés de Rozoy [2]

1. Saint-Michel, Aisne, arr. de Vervins, cant. de Hirson.
2. Rozoy-sur-Serre, Aisne, arr. de Laon, chef-lieu de canton.

et de Thiérache [1] un pain et autant de cire qu'on en peut avoir pour une obole.

Enfin le roi fait don à l'abbaye d'un muid de vin à prendre chaque année dans son clos d'*Ungivallis* [2].

« *Actum Lauduni, anno incarnati Verbi M°.XL°III°.* »

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe s. : cartulaire de Saint-Michel-en-Thiérache. Bibl. nat., ms. lat. 18375 (anc. 2736, ayant appartenu à Gaignières), p. 16, d'après *A*. — *C*. Copie du XVIIIe siècle. Bibl. nat., coll. de Picardie, fol. 29, fol. 148, d'après *B*. — *D*. Copie du XVIIIe siècle. Bibl. coll. de Picardie, vol. 203, fol. 158, d'après *B*. — *E*. Copie exécutée en 1773 par les soins des religieux de Saint-Michel [3]. Bibl. munic. de Soissons, ms. n° 250, d'après *B*. — *F*. Copie exécutée vers 1780 par D. Nicolas Le Long, dans *Preuves de l'Histoire du diocèse de Laon et du pays compris entre la Meuse, l'Oise, l'Aisne et la Sambre*, t. I, p. 2, et t. II, p. 7. Bibl. munic. de Châlons-sur-Marne, ms. n° 126, d'après les « Archives de Saint-Michel », c'est-à-dire d'après *E* (?).

Mentionné : Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 217, fol. 167.

a. Dom Nicolas Le Long, *Histoire ecclésiastique et civile du dio-*

1. Ancien *pays* compris entre le Laonnois, le Vermandois, la Champagne et le Cambrésis.

2. Nous avons cherché à identifier ce clos royal, qui ne paraît pas avoir été signalé jusqu'ici. M. Luchaire, dans la liste très complète qu'il a donnée des vignobles appartenant aux premiers Capétiens (*Hist. des inst. monarch.*, t. I, p. 90-91), ne le nomme pas. Un hameau indiqué sur la carte de Cassini, sous le nom de Clos du roi (Aisne, arr. de Laon, cant. de Coucy, comm. d'Auffrique-et-Nogent), était ainsi nommé, suivant Matton (*Dict. topograph. de l'Aisne*, p. 71, col. 2), « parce que les premiers rois de la troisième race y possédaient des vignes ». Nous n'avons pas pu vérifier l'exactitude de cette assertion.

Peut-être un texte du Cartulaire de Saint-Michel (Bibl. nat., ms. lat. 18375, p. 23) pourra-t-il guider ceux qui voudraient pousser plus loin les recherches; ce texte est tiré d'une charte où il est parlé d'une dîme appartenant à l'autel de Boncourt (arr. de Laon, cant. de Sissonne) : « *In Ongivalle decima de clauso regis ad altare ae Boncurte pertinens.* » Nous trouvons là le qualificatif de *Clos du roi* appliqué à la localité de *Ongivallis*. Doit-on pour cela identifier le hameau du Clos du roi, dont nous parlions tout à l'heure, avec le lieu indiqué par notre diplôme et par la charte relative à Boncourt? C'est ce que nous ne saurions décider.

3. La date exacte de la copie se trouve dans le ms. lat. 18375 de la Bibl. nat. au second feuillet après celui de la garde. — Le *Cat. général des man. des bibl. de France* (in-8°, t. III, p. 147) indique, à tort, croyons-nous, l'année 1783.

cèse de Laon (Châlons, 1783, in-4°), p. 598, preuve n° 8, d'après *B* ou *E*.

Indiq. : Amédée Piette, *Le cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel en Thiérache* (Vervins, 1883, in-4°), p. 2, d'après *E*.

67

1043. Laon.

Henri Ier, à la prière de Roger, évêque de Châlons-sur-Marne, confirme la restauration de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts, sise à Châlons, fondée dès les débuts de l'église de Châlons et consacrée par saint Memmie. Les biens, naguère dispersés, ont été rachetés à titre civil (*jure forensi*) par l'évêque Roger.

Le roi confirme toutes les possessions du monastère pour le présent et pour l'avenir : au lieu même où a été fondée l'abbaye, le bourg, exempt comme il l'avait été jusqu'alors du ban du comte de Champagne, y compris ses dépendances et le droit de *foragium* ; l'église Saint-Jean, avec sa dotation (*cum dote sua*) ; l'église Saint-Alpin, dans les murs de la ville, avec les maisons adjacentes, le four, le tonlieu des marchandises vendues dans l'aître de l'église et le reste de sa dotation ; dans la ville également, l'église Saint-Germain, avec sa dotation ; trois moulins situés au-dessous de la cité, à gauche, quand on sort de la ville du côté du levant ; au val Notre-Dame, une grande partie du faubourg, du côté de ladite abbaye ; l'autel de Saint-Martin, non loin des murs de la ville ; le droit de pêche, de Compertrix [1] à Matougues [2] ; au delà de la Marne, Compertrix, avec les terres, revenus, eaux, prés ; le village de *Vetus Sancti Martini*, avec l'église, les terres, dépendances, prés, revenus, pêcheries de la Marne et de la Blaise [3] ; l'autel de Recy [4], les autels de Sommevesle [5], du Braux-Saint-Père [6], d'Éclaron [7], de Soulanges [8], de Mairy [9] ; à

1. Compertrix, Marne, arr. et cant. de Châlons.
2. Matougues, Marne, arr. de Châlons, cant. d'Écury-sur-Coole.
3. La Blaise, rivière, affluent de la Marne.
4. Recy, Marne, arr. et cant. de Châlons.
5. Sommevesle, Marne, arr. de Châlons. cant. de Marson.
6. Le Braux-Saint-Père, Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Chavanges, comm. de Braux-le-Comte.
7. Éclaron, Haute-Marne, arr. de Vassy, cant. de Saint-Dizier.
8. Soulanges, Marne, arr. et cant. de Vitry-le-François.
9. Mairy-sur-Marne, Marne, arr. de Châlons, cant. d'Écury-sur-Coole.

Gizaucourt [1], un manse avec ses habitants (*familia*) et la moitié d'un moulin ; à Courtisols [2], un manse ; la moitié du village de Vavray [3] ; à Coupetz [4], dix terres ; à *Criciacum*, six manses et demi ; à Sarry [5], un manse ; à Écury [6], deux manses ; *apud Mansionile*, près de Saint-Memmie, un demi-manse ; à Fagnières [7], un manse ; à Vitry [8], un manse ; à Ponthion [9], un manse ; à *Arseium*, un manse avec des vignes ; à *Eurod*, un manse ; enfin un fonds de terre à Vésigneul [10].

« *Actum Laucduni publice, anno incarnati Verbi Millesimo XLIII, et regni Henrici regis XII.* »

A. Original scellé ; existait encore le 2 janvier 1528 (n. s.), aujourd'hui perdu.

B. Copie collationnée faite par deux notaires de Châlons, le 30 avril 1614. Bibl. nat., ms. lat. 17048 (anc. Gaignières 180), fol. 209, d'après une copie collationnée à l'original par le lieutenant général du bailli de Vitry-le-François, le 2 janvier 1528 (n. s.), perdue. — C. Copie faite au XVIIIe s., par dom J. François, dans *Recherches hist. sur Châlons*, pièces justificatives. Bibl. de Châlons, ms. n° 121.

a. *Gallia christ.*, t. IV, p. 719, col. 1. — *b*. Rapine, *Annales eccl. du dioc. de Chaalons*, p. 219. — *c*. *Rec. des Hist. de Fr.*, t. XI, p. 576, d'après *B*.

INDIQ. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 29.

68

1043 (?)

Robert, duc de Bourgogne, dans une charte par laquelle, d'accord avec ses fils Hugues et Henri, il concède au monastère de Saint-Germain-des-Prés, la terre de Villebichot, au pays de

1. Gizaucourt, Marne, arr. et cant. de Sainte-Menehould.
2. Courtisols, Marne, arr. de Châlons, cant. de Marson.
3. Vavray-le-Grand, Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. d'Heiltz-le-Maurupt.
4. Coupetz, Marne, arr. de Châlons, cant. d'Écury-sur-Coole.
5. Sarry, Marne, arr. de Châlons, cant. de Marson.
6. Écury-sur-Coole, Marne, arr. de Châlons. ch.-l. de cant.
7. Fagnières, Marne, arr. et cant. de Châlons.
8. Vitry-la-Ville, Marne, arr. de Châlons, cant. d'Écury-sur-Coole.
9. Ponthion, Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. de Thiéblemont.
10. Vésigneul-sur-Marne, Marne, arr. de Châlons, cant. de Marson.

Beaune [1], avec toutes ses dépendances, mentionne l'apposition au bas de la charte du monogramme et de la souscription de son frère, le roi Henri Ier.

« *Actum publice, regnante Henrico rege anno XII, et Roberto duce Burgundiorum.* »

A. Orignal perdu.

B. Copie du XIIe s. cartulaire +++ de Saint-Germain-des Prés Arch. nat. LL., 1024, fol. 49 v°. — *C*. Copie d'A. Du Chesne. Bibl. nat., coll. Du Chesne, vol. 80, fol. 31, d'après *B*. — *D*. Copie du XIIIe s. Cartul. de Cîteaux, fol. 103 v°. Archives départ. de la Côte-d'Or.

a. Du Chesne, *Hist. des ducs de Bourgogne*, pr., p. 8, d'après *B*. — *b*. (fragment) Du Chesne, *Hist. généal. de la maison de Vergy*, pr., p. 70, d'après *B*. — *c*. Bouillard, *Hist. de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, pr., p. 27, d'après *B*. — *d*. *Recueil des Hist. de France*, t. XI, p. 609, d'après *C*. — *e*. Petit, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. I, p. 371.

INDIQ. : Bréquigny, *Table des diplômes*, t. II, p. 30.

La date de cette charte du duc Robert est déjà elle-même très difficile à déterminer, car la date de l'an du règne de Henri Ier est toujours assez incertaine ; la souscription du roi a pu n'être ajoutée qu'ensuite et l'époque de cette addition nous est complètement inconnue. La date de 1043, que nous donnons sous toutes réserves, peut donc fort bien n'être exacte ni pour la charte du duc de Bourgogne, ni pour la souscription royale ; mais il ne nous est pas possible d'être plus précis.

69

1044, 3 mai. Orléans.

Henri Ier renonce, en faveur du chapitre de Sainte-Croix d'Orléans, à toutes les redevances et coutumes justes et injustes qui lui appartiennent et que ses chevaliers tiennent de lui en bénéfice, sur le village de Fontaine-la-Rivière [2], en Étampois, possession dudit chapitre.

« *Datum Aurelianis publice quinto nonas maii, anno ab incarnatione Domini M. XL. IIII. regis Heinrici XIII.* »

1. Villebichot, Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Nuits.
2. Fontaine-la-Rivière, Seine-et-Oise, arr. d'Étampes, cant. de Méréville.

A. Original perdu.

B. Copie de la main de Baluze. Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 78, fol. 130, d'après un cartulaire de l'église d'Orléans, charte 48, fol. 203, perdu. — *C*. Copie du xviiie s. Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 23, fol. 168, d'après un cartulaire de l'église d'Orléans, plus récent que le précédent, également perdu [1].

a. (en partie) : J. Devaux, *Essai sur les premiers seigneurs de Pithiviers*, p. 70, note 1, d'après *C* — *b*. Thillier et Jarry, *Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans*, p. 96, d'après *B* et *C*.

70

1044-1060.

Henri Ier, à la requête de Baudouin, évêque de Noyon [2], qui s'est plaint des violences exercées contre le chapitre de Notre-Dame et Saint-Médard de Noyon, confirme audit chapitre les diplômes de ses prédécesseurs Charles le Simple, Louis IV et Robert II, que lui a montrés l'évêque.

Il énumère ensuite divers dons faits au chapitre : deux moulins, dons du roi Louis, l'un à « Andou [3], » l'autre à « Wez [4] », avec le pont de pierre qui en dépend ; Oroir [5], avec un bois et l'immunité, don d'Humbert, chevalier ; vingt manses de terre pour faire du vin (*ad vinum colligendum*), à Grandru [6], *in*

1. Baluze et dom Gérou, qui a transcrit le texte de ce diplôme pour la collection Moreau, ont utilisé l'un et l'autre un cartulaire de l'église de Sainte-Croix d'Orléans. Mais, à raison des différences que l'on remarque entre les textes donnés par ces deux érudits, il est fort à croire (c'est l'opinion de M. L. Delisle dans son *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 551) qu'ils ont consulté deux cartulaires différents et que le cartulaire copié par Baluze était plus ancien (il présente les meilleures leçons) que celui qu'utilisa dom Gérou.

2. Noyon, Oise, arr. de Compiègne, ch.-l. de cant.

3. « Andou, lieu au midi de la ville de Noyon », d'après dom Grenier (Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 23, fol. 201).

4. « Wez, faubourg de Noyon, sur le grand chemin qui conduit à Roye » (dom Grenier, *ibid.*).

5. Oroir, « village sur la grande et ancienne chaussée de Noyon à Soissons » (dom Grenier, *ibid.*). — La carte de l'état-major mentionne à cet endroit une *Rue d'Orroire*, nom que Cassini écrivait *Rudoroir*.

6. Grandru, Oise, arr. de Compiègne, cant. de Noyon.

Hidulfi curte [1], Maucourt [2], Salency [3] ; un manse à Morlincourt [4], avec l'immunité ; le tonlieu de Noyon, avec l'immunité, don du roi Charles, excepté le marché annuel, accordé précédemment aux évêques ; au faubourg de la même ville, l'abbaye de Saint-Maurice, donnée par l'évêque Trasmar et confirmée par le roi Louis, avec les églises qui en dépendent et l'immunité ; l'église d'Ercheux [5], avec l'autel, don de l'évêque *Hadulfus* ; l'abbaye de Sainte-Godeberte [6], donnée, avec le tonlieu épiscopal, par l'évêque *Lindulfus* ; Béthancourt [7], avec l'immunité, don du même évêque ; l'église et l'autel d'Hombleux [8], avec six manses, don de l'évêque Hardouin, confirmé par le roi Robert[9].

Henri Ier ajoute aux dons précédents l'avouerie de Thiescourt[10]. Les chanoines possédaient déjà par don royal le village susdit, la forêt de Wafaux[11] et l'église.

(S. l. n. d.)

A. Original jadis scellé, qui existait au xviiie s., aux archives du chapitre de Noyon, dans la « layette des privilèges », où il a été copié par dom Grenier et par Sézille.

B. Copie du xiiie-xive s. : cartulaire *R* du chapitre de Noyon, Arch.

1. *In Hidulfi curte* : D. Grenier (*loc. cit.*) identifie ce lieu avec « Autricourt, hameau dans la forêt de Beine, au-dessous de Grandru ». Mais à moins d'un changement dans la prononciation du nom latin, il est difficile d'admettre qu'il ait pu donner en français Autricourt. Dans l'*Inventaire du cartul. du chapitre de Noyon*, Rendu (cité par M. Luchaire, *Ann. de Louis VI*, n° 370) propose Hautecourt, qui n'est pas plus vraisemblable. M. Lefranc (*Hist. de Noyon*, p. 187, note 2) nomme avec hésitation Eaucourt, Aisne, arr. de Saint-Quentin, cant. de Saint-Simon, ce qui est peut-être la solution la plus sûre.

2. Maucourt, Oise, arr. de Compiègne, cant. de Guiscard.

3. Salency, Oise, arr. de Compiègne, cant. de Noyon.

4. Morlincourt, Oise, arr. de Compiègne, cant. de Noyon.

5. Ercheux, Somme, arr. de Montdidier, cant. de Roye.

6. Sainte-Godeberte, abbaye sise à Noyon, dont les revenus étaient attribués au chapitre.

7. Béthancourt est un nom que portaient plusieurs localités du département de l'Oise, et d'autres départements voisins.

8. Hombleux, Somme, arr. de Péronne, cant. de Nesle.

9. Le diplôme de Robert est mentionné par Pfister, *Et. sur le règne de Robert le Pieux*, catal. des actes, n° 55.

10. Thiescourt, Oise, arr. de Compiègne, cant. de Lassigny.

11. Bois de Wafaux, Oise, arr. de Compiègne, cant. de Lassigny, commune de Thiescourt.

de l'Oise, G. 1984, fol. 32. — *C*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 24, fol. 75, d'après *A*. — *D*. Copie de la main de dom Grenier. Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 23, fol. 199, d'après *A*. — *E*. Autre copie faite par dom Grenier. Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 193, fol. 132, d'après *A*. — *F*. Autre copie faite par dom Grenier. Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 195, fol. 87, d'après *A*. — *G*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 233, fol. 170, d'après *A*. — *H*. Copie de 1775, par Fr. Sézille (*Nouvelles Annales... pour servir à l'histoire... de Noyon*). Bibl. nat., ms. franç. 12031, p. 4, d'après *B* et les cartulaires *N*, fol. 190, *S*, fol. 26, et *B*, fol. 35, du chapitre de Noyon, collationnée à *A*

Indiq. : Desjardins et Rendu, *Inventaire somm. des Arch. dép., Oise*, série *G*, p. 318, col. 2, d'après *B*[1].

La date n'a pas été ajoutée par le scribe ; aussi nous ne pouvons l'indiquer que très vaguement par les dates extrêmes de l'avènement de Baudouin Ier, évêque de Noyon, de 1044 à sa mort survenue en 1068 (*Gall. christ.*, IX, col. 996), et de la mort de Henri Ier.

71

1044-1060.

Henri Ier souscrit une charte par laquelle Gannelon, trésorier de Saint-Martin de Tours, donne au monastère de Marmoutier l'église de Saint-Hilaire[2], située auprès de son château de Montigny[3], avec la dîme, l'offrande et le droit de sépulture ; en alleu, comme dépendances de ladite église : douze charruées de terre et l'eau de l'Yerre[4]. Il retient pour lui sa vie durant, la moitié de toutes les redevances, mais renonce désormais à tout droit et à toute coutume sur l'église et la terre concédées ; celles-ci seront entre les mains des moines, qui remettront au

1. Nous ne croyons pas que ce diplôme ait été encore imprimé; il ne contient d'ailleurs qu'une donation nouvelle, celle de l'avouerie de Thiescourt. Les autres donations avaient été faites par les prédécesseurs de Henri Ier, dont les diplômes ont été publiés déjà.

2. Saint-Hilaire-sur-Yerre, Eure-et-Loir, arr. de Châteaudun, cant. de Cloyes.

3. Montigny-le-Gannelon, Eure-et-Loir, arr. de Châteaudun, cant. de Cloyes.

4. La rivière d'Yerre, affluent de droite du Loir, dans lequel elle se jette un peu après Châteaudun, traverse la partie méridionale du département actuel d'Eure-et-Loir. Le village de Saint-Hilaire se trouve à peu de distance du confluent de l'Yerre avec le Loir.

donateur ce qu'il se réserve. Enfin Gannelon transfère au monastère de Marmoutier la propriété du serf Guérin, qui habite cette terre. 2429.

(S. l. n. d.)

A. Original scellé. Arch. d'Eure-et-Loir, H. 2429

B. Copie du début du XIIe s. : *cartul. Dunense Maj. Monasterii.* Bibl. nat., ms. lat. 12874, fol. 15, charte XXII, d'après *A*. — *C*. Copie de D. Martène. Bibl. nat., ms. lat. 12878, fol. 128 v°, d'après *A*.

a. Salmon-Grandmaison, *Le livre des serfs de Marmoutiers* (*Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, t. XVI, Tours, 1864), p. 127, charte VIII, d'après *B*. — *b*. Mabille, *Cartul. de Marmoutiers pour le Dunois*, p. 22, d'après *A*.

INDIQ. : Hauréau, *Singularités hist. et littéraires* (Paris, 1861, in-12), pp. 209-210, avec une traduction du début, d'après *C*.

Cet acte ne porte aucune indication chronologique et nous croyons un peu téméraire de le dater avec Mabille de 1042-1044, parce que « la plupart des signatures placées au bas de cet acte se retrouvent dans des diplômes du roi Henri Ier donnés pendant les années 1042, 1043 et 1044 » (*op. cit.*, p. 23, note). L'opinion la plus vraisemblable nous paraît être celle de M. Hauréau qui date cet acte des années qui suivirent la prise de Tours par Geoffroy-Martel, en 1044 : « A la fois autorisée par le comte Geoffroy, maître de Tours, et par le comte Thibault, dont le seigneur de Montigni n'a pas cessé d'être le vassal, cette importante donation... est donc postérieure à la commune disgrâce de Gauthier et de Gannelon, son fils » (*op. cit.*, p. 210).

72

1046, 26 février.

A la requête d'Henri Ier, le pape Grégoire VI confirme la restauration du monastère de la Sainte-Trinité et de Saint-Quentin en Vermandois [1]. Le roi, sur les instances des fils de feu Robert, comte de Péronne [2], qui possèdent cette abbaye en bénéfice, y avait rétabli le culte et lui avait concédé un diplôme [3].

1. Le Mont-Saint-Quentin, ancienne abbaye du diocèse de Noyon, Somme, arr. et cant. de Péronne.
2. Péronne, Somme, ch-l. d'arr.
3. Voir le n° **41** de notre *Catalogue*.

Le pape défend à tout laïque ou évêque de s'emparer du monastère ou de ses dépendances, excepté pour la défense de ces lieux et avec la permission de l'abbé. Il déclare que l'abbé devra être nommé sans simonie, d'après la règle de saint Benoît, à laquelle les moines devront être soumis. Il énumère enfin les biens du monastère : en Vermandois, Aizecourt[1] et sept manses à Courcelles[2]; à Heudicourt[3], un manse ; à Dury[4], la moitié de l'église ; le moulin de Belesaises[5], avec la propriété de l'eau et ses dépendances ; au faubourg de Péronne, 27 courtils, avec un moulin et des vignes ; *in Perronella*[6], l'église avec les hôtes ; *in Tegerihamo*, deux manses ; à Sainte-Radegonde[7], trois manses ; Le Vivier[8], avec ses dépendances ; deux manses à Allaines[9] ; à Doingt[10], un moulin, avec le tiers d'un pré ; dans le Soissonnais, au village d'Allemant[11], deux manses, avec l'*alodium Witberti* ; *in Wadonis curte*[12], deux manses. Enfin les biens donnés par Robert, comte de Péronne, pour la restauration de l'église : l'alleu

1. Aizecourt-le-Haut, Somme, arr. et cant. de Péronne, ou Aizecourt-le-Bas, Somme, arr. de Péronne, cant. de Roisel.

2. Plusieurs localités du département de la Somme portent le nom de Courcelles.

3. Heudicourt, Somme, arr. de Péronne, cant. de Roisel.

4. Dury, Aisne, arr. de Saint-Quentin, canton de Saint-Simon.

5. A propos d'une confirmation par Philippe-Auguste des biens de ce même monastère, M. Delisle a identifié ce moulin avec celui de Belesaises, au faubourg de Péronne (*Catal. des actes de Philippe-Auguste*, table, vº *Belesaises*).

6. *In Perronnella* : ce nom se rencontre dans *Raoul de Cambrai* (vers 1904 et 1194) sous la forme française *Peronele*. Les récents éditeurs du poème ont donné à ce propos les explications suivantes : « Ce nom, qui signifie Péronne-la-Petite et qui s'appliquait sans doute à une sorte de faubourg de Péronne, ne paraît pas autrement connu : il ne figure point en effet dans le *Dictionnaire topographique du département de la Somme* de M. J. Garnier. » (P. Meyer et A. Longnon, *Raoul de Cambrai*, table des noms, p. 373, col. 1). On voit que la bulle analysée ci-dessus donne la forme latine de ce nom de lieu français.

7. Sainte-Radegonde, Somme, arr. et cant. de Péronne.

8. Le Vivier, Somme, arr. et cant. de Péronne, comm. du Mont-Saint-Quentin.

9. Allaines, Somme, arr. et cant. de Péronne.

10. Doingt, Somme, arr. et cant. de Péronne.

11. Allemant, Aisne, arr. de Soissons, cant. de Vailly.

12. Peut-être Vadencourt, Aisne, arr. de Saint-Quentin, cant. de Vermand, comm. de Maisseney, qui est très voisin de plusieurs autres propriétés de l'abbaye.

de Barleux[1]; l'alleu de Tilloy[2]; l'alleu d'Étricourt[3], avec l'église et l'*alodium Barderi*; à Équancourt[4], cinq hôtes, avec une terre et un bois; Fricourt[5], avec ses dépendances; Saillisel[6], avec un bois; Courcelles[7], avec toutes ses dépendances; l'église de Buire[8], l'église d'Éterpigny[9], l'église d'Essigny[10]; Hubertpont[11]; à Frise[12], un manse; à Athies[13], un moulin avec trois hôtes; à Ligny[14], deux manses; *in Guitandi curte*[15], un manse; à Ablaincourt[16], un manse.

« *Scriptum per manus Joannis primi scrini*[*ari*]*i nostri Lateranensis palatii, indict. XIV. Datum IIII calendas martii, per manum Petri diaconi bibliothecarii et cancellarii sacri Lateranensis palatii, anno primo D. Gregorii universalis papae, indict. XIIII.* »

A. Original perdu.

B. Copie du XVII[e] s. Bibl. nat., ms. lat. 12692, fol. 289, sans indication de source.

1. Barleux, Somme, arr. et cant. de Péronne.
2. Tilloy, Pas-de-Calais, arr. d'Arras, cant. de Bapaume, comm. de Ligny-Tilloy.
3. Étricourt, Somme, arr. de Péronne, cant. de Combles, comm. de Manancourt.
4. Équancourt, Somme, arr. de Péronne, cant. de Combles.
5. Le nom de *Frigilcurt* donné par la bulle de Grégoire VI, se présente dans l'acte de Philippe-Auguste sous la forme de *Fregicort*, que M. Delisle identifie avec Fricourt, Somme, arr. de Péronne, cant. d'Albert (*Catal. des actes de Philippe-Auguste* table. v° *Fricourt*). Le village de Frégicourt (Somme, arr. de Péronne, cant. et comm. de Combles) rappelle mieux encore les deux formes latine et française; mais nous n'avons aucune raison pour le préférer à Fricourt.
6. Saillisel, Somme, arr. de Péronne, cant. de Combles, comm. de Sailly-Saillisel. — La carte de l'état-major mentionne encore aujourd'hui un bois entre Saillisel et le Mesnil-en-Arrenaise, sous le nom de bois de Saillisel.
7. Courcelles, Somme, arr. et cant. de Péronne, comm. de Buire-Courcelles.
8. Buire-Courcelles, Somme, arr. et cant. de Péronne.
9. Éterpigny, Somme, arr. et cant. de Péronne.
10. Essigny-le-Grand, Aisne, arr. de Saint-Quentin. cant. de Moy.
11. Hubertpont, Aisne, arr. de Laon, cant. de Coucy, comm. de Prémontré.
12. Frise, Somme, arr. de Péronne, cant. de Bray-sur-Somme.
13. Athies, Somme, arr. de Péronne, cant. de Ham.
14. Ligny-Tilloy, Pas-de-Calais, arr. d'Arras, cant. de Bapaume.
15. Peut-être Guyencourt-Saulcourt, Somme, arr. de Péronne, cant. de Roisel.
16. Ablaincourt, Somme, arr. de Péronne, cant. de Chaulnes.

a. Mabillon, *Ann. ord. S. Ben.*, t. IV, p. 736, « ex chartario monasterii ». — *b*. Colliette, *Mém. du Vermandois*, XI, p. 573. — *c*. *Gallia Christ.*, t. X, *instr.*, p. 363, d'après *B*. — *d*. Mansi, *Concilior. nova et ampliss. coll.*, t. XIX, p. 618. — *e*. Cocquelines, *Bullar. ampliss. coll.*, t. I, p. 353. — Migne, *Patrol. lat.*, t. 142, p. 575, sans indication de source.

Indiq.: Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 35, d'après *a*. — Jaffé-Wattenbach, *Regesta pontif. roman.*, t. I, p. 524, n° 4130 (anc. 3139).

73

1046. Compiègne.

Henri Ier, à la prière des chanoines de Notre-Dame d'Étampes, leur confirme les biens concédés jadis, avec l'autorisation du roi Robert II, par le prévôt Herchembaud et plusieurs autres donateurs. Ces biens sont : le village de *Canisculus*[1], avec toutes ses dépendances, sans aucune redevance ; une précaire sur la terre de Sainte-Croix[2], avec toutes les coutumes, sous le cens de cinq sous ; le droit de sépulture du château d'Étampes et de tout le faubourg, avec l'église de Saint-Basile, depuis le moulin *Senauni* jusqu'à la terre qui touche au vieux bâtiment dit de Brunehaut[3], dans ledit faubourg, et jusqu'au bord de la Juine[4] ; un moulin et des hôtes, avec toutes les coutumes appartenant au roi dans le faubourg ; les offrandes de l'autel de Notre-Dame, pendant toute l'année, excepté le jour de l'Assomption ; l'alleu appelé *Magnervallo* ; *Frotmundivillario* avec toutes les coutumes ; un alleu appelé *Ansenivillario*, donné par *Teudo*, chevalier, avec toutes

1. L'abbé Alliot (*Cartul. de N.-D. d'Étampes*, p. 151, col. 1) identifie ce lieu avec la ferme de Chandoux, Seine-et-Oise, arr., cant. et comm. d'Étampes, mais nous ne pouvons pas admettre cette identification.

2. Sainte-Croix, ancienne collégiale sise sur la paroisse de Saint-Basile, qui a disparu à la Révolution.

3. La carte de l'état-major indique encore un « château de Brunehaut », un peu au nord de Morigny. Du temps de Fleureau, on voyait encore « au bout de la plaine des Sablons, sur le bord des prez, des restes d'un vieil bâtiment et d'une tour dite communément la tour de Brunehault » (*Antiq., d'Estampes*, p. 16). Il y voit du reste une construction romaine, comme le prouvent, dit-il, « la façon de la structure de ce qui reste », et les monnaies qu'on y avait récemment trouvées. Cf. également, sur ces ruines romaines : Mont-Rond, *Essais historiques sur la ville d'Étampes*, t. I, pp. 30 et 74.

4. La Juine, rivière, affluent de l'Essonne.

les coutumes; un alleu sur la terre d'Obterre[1], avec deux hôtes et toutes les coutumes ; un alleu au village de *Montelesbati* ; une précaire au village de *Nuarevieris*, avec toutes les coutumes, sous le cens de douze deniers ; un alleu au village de Morigny[2]; deux moulins à Bierville[3], sous le cens de dix sous, cens qui est perçu sur le fisc royal, par concession du roi Robert, pour les besoins de l'église ; *in Sarcleriis*[4], la moitié d'un moulin, en gage du prix de trois onces d'or et quarante sous ; les dîmes sur les coutures du roi au-dessus d'Étampes-les-Vieilles[5]; à côté du moulin appartenant au roi dans le faubourg, une vigne avec deux hôtes, sous un cens de cinq sous ; au-dessous du château d'Étampes, un arpent et demi de vignes, qui paie quatorze deniers ; un alleu *apud mansum Bavonis*, donné pour sa sépulture par Adélaïde, fille de *Benzelinus* ; un autre alleu donné par elle après sa mort, et sa maison, au village de *Roureia*.

Ni le prévôt d'Étampes ni personne autre ne pourra envahir les biens des chanoines, lever des droits sur leurs maisons, ou exiger d'eux le droit de gîte. S'il arrive un jour qu'on donne à quelqu'un ce lieu à garder, pour que son office ne nuise pas aux chanoines, le roi leur donne les charges de l'église (*ministeria ecclesiae*). Leurs procès ne pourraient pas être jugés par une autre personne séculière que le roi ou le préchantre.

« *Actum Compendii, MXLVI anno incarnati Verbi, regnique Henrici regis XVI.* »

1. Obterre, Seine-et-Oise, arr. et cant. d'Étampes, comm. de Chalo-Saint-Mars.
2. Morigny, Seine-et-Oise, arr. et cant. d'Étampes.
3. Bierville. Seine-et-Oise, arr. d'Étampes, cant. de Méréville, comm. de Boissy-la-Rivière.
4. *In Sarcleriis.* Nous hésitons à identifier cette localité avec Saclas (arr. d'Étampes, cant. de Méréville), comme l'a fait Mont-Rond (*Essais historiques sur la ville d'Étampes*, t. I, p. 74), qui rapproche cette forme de celles de *Sarclitae*, dans un diplôme de Dagobert Ier, et de *Salioclita*, dans l'Itinéraire d'Antonin (*op. cit.*, t. II, p. 190).
5. D'après ces deux passages, Mont-Rond (*op. cit.*, t. I, p. 74) conclut que, « au commencement du XIe siècle, Étampes était divisé en deux parties bien distinctes, dont l'une (le quartier Saint-Martin actuel) portait le nom d'Étampes-les-Vieilles, *Stampae vetulae*, et l'autre celui d'Étampes-le-Châtel, *Stampense castrum* ».

A. Original perdu (existait encore au XIVe siècle).

B. Copie du XVe siècle : cartulaire de Notre-Dame d'Étampes. Archives de l'église Notre-Dame d'Étampes, d'après un vidimus, donné sous le scel de la prévôté d'Étampes, le lundi 17 juin 1364, perdu. — *C* (?) Copie d'une date incertaine, qui a servi à Fleureau pour son édition du diplôme, d'après *B* (?).

a. Fleureau, *Antiquitez d'Estampes*, p. 292, d'après *C* (?). — *b*. *Rec. des Hist. de France*, t. XI, p. 579, d'après *a*. — *c*. Max de Mont-Rond, *Essais historiques sur la ville d'Étampes* (Paris, 1836, in-8°), t. I, p. 199 et suiv., d'après un vieux cartulaire conservé aux archives de l'église Notre-Dame d'Étampes, c'est-à-dire d'après *B*. — *d*. Menault, *Morigny, son abbaye*..., pièces justificatives, p. 1, d'après *a* et *c*.

INDIQ. : Bréquigny, *Table des diplômes*, t. II, p. 36. — Alliot (l'abbé J.-M.), *Cartulaire de N.-D. d'Étampes* (Paris et Orléans, 1888, in-8°. *Doc. publ. par la Soc. hist. et archéol. du Gâtinais*, t. III) nos XXVIII, p. 19, et LIX, p. 56, d'après *B*.

74

1047 (?) 12 mars. Laon.

Henri Ier souscrit la charte par laquelle Gébuin, évêque de Laon, rend au chapitre et au trésor de la cathédrale le droit d'avouerie sur certains villages et certains hommes leur appartenant. Ce droit avait été racheté par Rothard, trésorier, et Baudouin, prévôt du chapitre, à Garnier, chevalier, qui le tenait en bénéfice de l'évêque et exigeait injustement le droit de gîte avec ses sergents et pillait les habitants. En outre l'évêque donne à chacun des chanoines en particulier le droit d'excommunication et d'amende à propos des fonctions qui leur sont dévolues (*de commissis sibi agendis*).

« *Actum Lauduni, IIII idus martii, anno XV regnante rege Henrico.* »

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe s. : cartulaire de l'église de Laon, dit de Jacques de Troyes, appartenant à la fabrique de la cathédrale de Laon, fol. 250. — *C*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., ms. lat. 17049, fol. 71, d'après « ms. Du Chesne, vol. 2, cartul. Ch[am]p[a]gne, etc.

Bibl. Colbert ». — *D*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 110, fol. 9. — *E*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 233, fol. 163. — *F*. Copie du XVIIIe siècle. Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 23, fol 193.

Nous assignons à cet acte la date de 1047, en le rapprochant d'une autre charte du même évêque Gébuin, que nous analysons plus loin (n° **78**) et qui porte également l'an du règne 15, mais aussi l'année dominicale 1047. Nous avons néanmoins marqué notre hésitation, car ce rapprochement est forcément incertain.

75

1047, 25 décembre. Laon.

Henri Ier souscrit l'acte par lequel Hugues, pour le repos de son âme et de celles de son père Rainaud, et de son frère Albert, a cédé à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons[1], pour le prix de 40 livres, tout ce qu'il tenait en fief de ladite abbaye, avec les villages de Violaine[2] et de Vuillery[3] et tout ce qu'il possédait à *Villacurtis*[4] et à Rochemont[5].

La cession a été faite dans le monastère de Notre-Dame, entre les mains de l'abbé Rainaud, et en présence de Gui, archevêque de Reims, de Béraud, évêque de Soissons, et de plusieurs seigneurs du palais du roi (*optimates palatii regis*) : le comte Rainaud, Hugues Bardoux, Ansoud, Milon, son frère, Roger *Testeviridis*, Rascelin, Eudes et Ménier. L'acte a été souscrit ensuite à Laon par le roi.

« *Actum in monasterio SS. Medardi et Sebastiani atque Gregorii pape, et Lauduno Clavato, die dominice Nativitatis, propriis manibus et sigillo gloriosi regis Henrici roboratum et omnium episcoporum ibi convenientium manibus sub anathemate confirmatum, et optimatum palacii astipulatione subnixum... anno domini MXLVII, indictione XV, regni vero Henrici regis XVIIII.* »

1. Saint-Médard-de-Soissons, monastère situé dans la banlieue de Soissons (Aisne, ch-l. d'arr.).
2. Violaine, Aisne, arr. de Soissons, cant. d'Oulchy-le-Château, comm. de Maast-et-Violaine.
3. Vuillery, Aisne, arr. de Soissons, cant. de Vailly.
4. *Villacurtis*, peut-être Villecourt, ancien fief, Aisne, arr. de Laon, cant. de Rozoy-sur-Serre, comm. de Vincy-Reuil-et-Magny.
5. Rochemont, ferme, Aisne, arr. et cant. de Soissons, comm. de Pommiers.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe s. : cartulaire de Saint-Médard de Soissons. Arch. de l'Aisne, H. 477, fol. 127. — *C*. Copie du XVIIe s. : cartulaire de Saint-Médard de Soissons. Arch. nat., LL. 1021, fol. 150, d'après *B*. — *D*. Copie du XVIIIe s., par dom Grenier. Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 199, fol. 213, d'après un cartulaire de Saint-Médard de Soissons, différent de *B*, fol. 65, perdu. — *E*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 233, fol. 165 r°, d'après *B*. — *F*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 24, fol. 7, d'après *B*.

a. *Gallia christ.*, t. X, *instr.*, col. 96, d'après *B*. — *b*. *Recueil des Hist. de Fr.*, t. XI, p. 582, d'après une copie de Mabillon faite d'après *B*.

INDIQ.: Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 39.

76

1047, 2 décembre. Saint-Prix de Saint-Quentin.

Henri Ier souscrit une charte par laquelle Baudouin, son chancelier, fait don, en présence du roi, pour le salut de son âme et de celle de son frère Geoffroy, à l'abbaye de Saint-Prix, sise au faubourg de Saint-Quentin[1], de l'alleu qu'il possédait au pays de Laon, au village de Senercy[2], sur l'Oise, et de tous les droits de justice qu'on y pouvait prétendre. Cette terre comprend : un moulin où doivent venir moudre tous les hommes du village et ceux de Renansart[3] ; quarante-cinq hôtes ; quatre prés et le cours de l'eau, depuis l'eau appelée *Willerefosse* jusqu'au pré appelé *Broilus* au delà du gué *Seranni*; la forêt de *Camot*[4]. Baudouin indique ensuite les limites des terres concédées.

« *Actum prope monasterium Sancti Quintini, quarto nonas decembris, anno incarnationis dominice millesimo XLVII, indictione XIIII epacta XI.* »

1. Saint-Quentin, Aisne, ch.-l. d'arr. — L'ancienne abbaye était dans la comm. actuelle de Saint-Quentin.
2. Senercy, Aisne, arr. de Saint-Quentin, cant. de Ribemont, comm. de Séry-lez-Mézières.
3. Renansart, Aisne, arr. de Saint-Quentin, cant. de Ribemont.
4. Maury, dans *Les forêts de la Gaule et de l'ancienne France*, ne dit rien de cette forêt.

A. Original perdu.

B. Copie du XVIIe s. Bibl. nat., coll. Du Chesne, vol. 120, fol. 209, d'après un cartulaire en papier de Saint-Prix de Saint-Quentin, du XVe s., fol. 155 r°, perdu. — *C*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 196, fol. 134, d'après le même cartulaire que *B*. — *D*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 22, fol. 207, d'après le même cartulaire que *B* et *C*. — *E*. Copie du XVIIIe s., dans Robert Wyard, *Hist. de l'abbaye de Saint-Quentin-en-l'Ile*. Bibl. de Saint-Quentin, ms. n° 95, 3e partie, p. 64. — *F*. Copies authentiques du XVIIIe s. Arch. nat., L 1001, nos 99 à 101.

a. Hemeræus, *Augusta Viromanduorum*, p. 120, d'après *B* (?). — *b*. Colliette, *Mémoires pour servir à l'hist. du Vermandois*, t. I, p. 686. — *c*. Melleville, *Dict. histor. de l'Aisne*, t. II, p. 319, d'après *C*.

Indiq. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 38.

D. Grenier a remarqué au sujet de l'époque où cette charte fut octroyée, qu'elle « est datée de 1047; mais nous avons lieu de penser qu'elle est de l'année précédente. Nos conjectures sont fondées sur l'indiction et l'épacte, qui s'accordent parfaitement avec l'année 1046. Il est bon d'observer, ajoute-t-il, que cette copie a été tirée d'un cartulaire rédigé il n'y a pas trois cents ans » (Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 23, fol. 209 v°). Il est fort possible en effet que, par suite d'une erreur, le copiste du cartulaire ait ajouté une unité au chiffre de l'année dominicale, qui devrait donc être lu MXLVI et se trouverait ainsi d'accord avec les autres indications chronologiques. Mais on peut supposer — avec autant de probabilité — que le scribe qui a rédigé ce diplôme s'est trompé, lorsqu'il a écrit les chiffres de l'indiction et de l'épacte, que son erreur provient d'un défaut de mémoire ou d'une mavaise consultation des tables de comput. Et, pour appuyer cette hypothèse, il se rencontre une autre charte, confirmée par Henri Ier, en faveur du même monastère de Saint-Prix, charte qui se place en décembre 1047 (voir ci-dessous, n° 77). Il est vrai que la date de cette seconde charte présente une légère difficulté (voir ci-après), qu'on applanirait en plaçant les deux chartes (n° **76** et n° **77**) en décembre 1046. Mais la même raison, qui porte à placer le n° **77** en 1047 (voir. ci-après), fait penser que le n° **76** et le n° **77** sont de la même date, tout au plus à quelques jours près ; cette raison c'est la ressemblance qu'ont entre elles les listes des témoins qui ont souscrit au bas des deux chartes. Il s'agit donc de choisir entre 1046 et 1047 pour dater le n° **76** et le n° **77** ; nous décidons pour 1047.

77

1047, décembre.

Henri Ier souscrit une charte par laquelle Herbert, comte de Vermandois et abbé de Saint-Prix de Saint-Quentin, autorise un de ses serviteurs, appelé Herembaud, à se faire moine dans cette abbaye et reçoit de lui divers biens, au nom du monastère : au faubourg de Saint-Quentin, où se trouve le monastère, un four qu'il avait acheté, avec l'approbation du comte Otton, père de Herbert, d'une femme appelée *Fastichim* et de son fils Évrard ; le *districtum* dudit four ; au même faubourg, sept hôtes ; dans la partie de ce faubourg, appelée *Inmugic* (var. *Himgicurt*), une charruée de terre.

Le roi gouvernait alors l'abbaye à la place de Herbert.

« *Actum infra monasterium Sancti Quintini, die Natalis Domini anno incarnationis ejus millesimo XLVII, regni vero Henrici regis anno XVIII, indictione XV.* »

A. Original perdu.

B. Copie de Baluze. Bibl. nat., coll. Baluze. vol. 75, fol. 62, d'après un cartulaire de Saint-Prix de Saint-Quentin du xve s., fol. 190, perdu. — *C*. Analyse et copie partielle de 1689. Bibl. nat., ms. lat. 12692, fol. 34, d'après *B*.

a. Hemeræus. *Augusta Viromanduorum*, pr., p. 36.
Indiq. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 38.

Nous savons, par une souscription du roi à une charte de Saint-Médard de Soissons, que le 27 décembre 1047, il était à Laon. Donc la date du 25 décembre donnée ici ne se rapporte point à la confirmation par Henri Ier ; celle-ci a pu être donnée soit avant, soit après le 25 décembre 1047. Nous maintenons la date de 1047, tout en écartant l'indication du jour, qui ne doit pas se rapporter à l'approbation royale. — Voyez ci-dessus, le n° **76**.

78

1047. Laon.

Henri Ier, à la requête de Gébuin, évêque de Laon, souscrit une charte par laquelle ce prélat autorise, sur sa demande, Eble, préchantre de la cathédrale, à donner à la petite abbaye de

Saint-Pierre *de summo claustri* [1], à l'entretien de laquelle celui-ci pourvoyait, trois autels : deux dans les murs de la ville, celui de Notre-Dame *de foro* et celui de Saint-Georges *de civitatis porta*, et le troisième à Lassigny [2]. L'acte a été souscrit également par Gui, archevêque de Reims.

« *Actum Lauduni publice, anno incarnati Verbi .M.XLVII. et regni regis Henrici XV.* »

A. Original perdu.

B. Copie du XVIII[e] s. Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 233, f° 166, d'après les « archives de la collégiale de Saint-Pierre-au-Marché, actuellement réunie à Saint-Jean-au-Bourg ». — *C*. Copie du XVIII[e] s. Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 267, fol. 263 v°, d'après *A*.

79

1048, 17 avril. Paris.

Henri I[er], à la prière des chanoines de l'église de Chartres, renonce à tous les droits qu'il percevait sur le fisc d'Ingré [3] appartenant auxdits chanoines, mais il retient, à titre d'avoué, quatre setiers de vin sur chaque arpent [4].

« *Actum publice Parisius, anno Verbi inc. MXLVIII, ind. I, regnante Henrico rege XVIII anno, XV kal. maii.* »

1. Cette église Saint-Pierre *de summo claustri*, appelée aussi quelquefois Saint-Pierre *superioris claustri* ou *de foro* (*Gallia christ.*, t. IX, col. 587), en français Saint-Pierre-au-Marché, était une collégiale de Laon, dont les prébendes furent données, en 1146, par le roi Louis VII à l'église Saint-Jean-du-Bourg, dont elle était d'ailleurs voisine (Luchaire, *Études sur les actes de Louis VII*, p. 162, n° 198).
2. Lassigny, Oise, arr. de Compiègne, ch.-l. de cant.
3. Ingré, Loiret, arr. et cant. d'Orléans.
4. Les rois de France avaient conservé ce droit jusqu'au XIV[e] siècle. On lit en effet dans les *Preuves de l'histoire de la maison des bouteillers de Senlis* par André Du Chesne (Bibl. nat., ms. franç. 16798, p. 427), l'analyse de « lettres par lesquelles le roy Philippe donne à messire Adam le bouteiller, son chambellan, en récompense d'autres héritages, *quatre septiers de vin, lesquelz il prenoit sur chacun arpent de vigne de la prevosté d'Ingray, par droict d'avouerie, lequel le roy Henry I s'étoit retenu*. — L'an 1314. » Ce curieux détail paraît avoir échappé aux savants éditeurs *du Cartulaire de N.-D. de Chartres*, qui mentionnent cependant deux confirmations des autres droits du chapitre sur la prévôté d'Ingré, en 1317 et 1323 (*op. cit.*, t. I, p. 75, note 1).

A. Original. Arch. départ. d'Eure-et-Loir, G. 1112 (anc. fonds du chapitre, CXXXIII ter, 2).

B. Copie du XIIIe s. : cartulaire de l'église de Chartres. Bibl. nat., ms. lat. 10094, p. 35, d'après *A*. — *C*. Copie du XIIIe s. : cartulaire de l'église de Chartres. Bibl. nat., ms. lat. 10095, fol. 14 v°, d'après *A*. — *D*. Copie du XVIIIe s. Arch. nat., K. 178, n° 57, d'après *A*. — *E*. Copie du XVIIIe s. : cartulaire de l'église de Chartres, rédigé par Gaignières. Bibl. nat., ms. lat. 5185, I, fol. 527, d'après un vidimus du roi Philippe III, du mois de février 1283 (n. st.) — *F*. Copie du XVIIIe s., par dom Verninac. Bibl. d'Orléans, ms. 489, fol. 36. — *G*. Copie délivrée à Chartres le 12 vendémiaire an XI. Bibl. nat., ms. lat. 9073, fol. 5, d'après *A*.

a. D'Achery, *Spicileg.*, t. XIII, p. 285, « *ex schedis Herouvellianis* ». — *b*. *Gallia christ.*, t. VIII, *instr.*, col. 300, d'après *a*. — *c*. *Rec. des Hist. de France*, t. XI, p. 583, d'après *a*. — *d*. Lépinois et Merlet. *Cartul. de N.-D. de Chartres*, t. I, p. 89, n° XIV, d'après *A* [1].

INDIQ. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 40.

80

1048, 23 mai. Senlis.

Henri Ier déclare qu'il prend sous sa protection l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, retirée par lui de la seigneurie d'Étienne, comte de Champagne, qui, depuis sept ans, la faisait souffrir vivement de sa domination tyrannique.

Il restitue audit monastère, à la requête du duc de Normandie et grâce aux efforts de l'abbé de Saint-Médard, Rainaud, le château de Vic-sur-Aisne [2], don de Berthe, sœur de l'empereur Louis.

« *Anno incarnati Verbi millesimo quadragesimo octavo, agente in sceptris regni Francorum rege Henrio* (sic), *sub anno octavo decimo.. ......Actum civitate Silvanectensium in sacro palatio gloriosi regis Henrici, sub die sancto Pentecosten, indictione secunda.* »

A. Original. Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 293, pièce 1.

B. Copie du XIIIe s. : cartulaire de Saint-Médard. Arch. de l'Aisne,

1. Le texte donné par le *Cartulaire de N.-D. de Chartres* est le seul qui soit accompagné des souscriptions, très nombreuses et très intéressantes.

2. Vic-sur-Aisne, Aisne, arr. de Soissons, ch.-l. de cant.

H. 477, fol. 101. — *C*. Copie du xviie s. Arch. nat., LL. 1021, fol. 254. — *D*. Copie du xviiie s., par D. Muley. Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 233, fol. 167.

a. Martène, *Ampliss. coll.*, t. VII, col. 38, d'après *A*. — *b*. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. I, p. 483, d'après *a*. — *c*. *Actes de la province ecclésiastique de Reims*, publiés par Mgr Th. Gousset (Reims, 1843, in-4°), t. II, p. 61, d'après *a*.

La date d'année et celle de l'an du règne qui se trouvent au début de cet acte peuvent parfaitement concorder, car nous avons vu que l'on faisait très souvent commencer l'an du règne avant le 20 juillet. On peut donc parfaitement admettre que l'acte a été donné à Senlis le jour de la Pentecôte, 23 mai 1048. Seul, le chiffre de l'indiction, qui répond à 1049, vient troubler cet accord. Faut-il penser que la décision du concile relative à Saint-Médard a été prise en 1048 et que la date de la Pentecôte et de l'indiction se rapportent à la souscription royale qui aurait été apposée seulement le 14 mai 1049 (jour de la Pentecôte) ? Nous ne le croyons pas. En effet, il n'est pas rare que les indications chronologiques ne soient pas toutes en rapport et de plus nous savons que, le jour de la Pentecôte 1049, Henri Ier était auprès de Laon (*Hist. de Fr.*, t. XI, p. 464 D). Nous datons donc de 1048.

81

1048. Palais de Sens.

Henri Ier autorise, sur sa prière, Thibaut, comte de Champagne, à établir dans l'église de Saint-Ayoul, qu'il tient du roi en bénéfice et qui est située au-dessous du château de Provins [1], des moines de l'abbaye de Saint-Pierre de Troyes, dite la Celle [2] (*Cellensis*), pour qu'ils s'y consacrent au service de Dieu et à l'administration de cette église, négligée auparavant. Le comte a obtenu de l'archevêque de Sens tout ce que celui-ci possédait dans ladite église, à savoir l'autel ; cet abandon fait en faveur des moines est mentionné expressément dans le diplôme. Le roi confirme en outre les donations faites et à faire et défend de chasser ou frustrer les religieux. Il déclare, à la prière du comte Thibaut, que les dons faits par lui et par l'archevêque sont faits librement.

1. Provins, Seine-et-Marne, ch.-l. d'arr.
2. Montier-la-Celle, Aube, arr. et cant. de Troyes.

« *Actum publice in Senonico palatio anno incarnati verbi M° quadragesimo octavo et regni Henrici regis decimo septimo.* »

A. Original, perdu après le XVIIe siècle.

B. Copie du XVIe s., par P. Pithou. Bibl. nat., coll. Dupuy, vol. 227, fol. 6, d'après un cartulaire en parchemin de Montier-la-Celle, fol. 147 r°, perdu. — *C*. Copie du XVIIe s. : cartulaire de Michel Caillot. Bibl. munic. de Provins, ms. n° 92, fol. 231. — *D*. Copie du XVIIe s. Bibl. nat., coll. de Champagne, vol. 25, fol. 179, « *ex originali autentico* ». — *E*. Copie du XVIIe s. Bibl. nat., coll. de Champagne, vol. 25, fol. 177, d'après *C*. — Au fol. 178, se trouve une traduction française, faite par dom Calmet. — *F*. Copie du XVIIIe s. Arch. de l'Aube, registre 7. H. 1. (inventaire de Montier-la-Celle), fol. 41, n° 4, d'après le même cartulaire que *B*.

a. Camuzat, *Promptuarium antiq. Tricass.*, fol. 22, d'après *A*. — *b*. (seulement les souscriptions et la date). Du Chesne, *Hist. de la maison de Vergy*, pr., p. 71, d'après *a*. — *c*. *Gallia christ.*, t. XII, *instr.*, col. 271.—*d*. *Rec. des Hist. de Fr.*, t. XI, p. 584, d'après *a*. — *e*. Bourquelot, *Histoire de Provins*, t. II, p. 379, d'après *a*. — *f*. D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. I, pp. 484-5, d'après *a*, *d*, *e*. — *g*. Abbé Lalore, *Collection des principaux cartul. du dioc. de Troyes*, t. VI, *Cartul. de Montier-la-Celle* (Paris et Troyes, 1882), p. 189, n° 185, d'après *F*.

INDIQ. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 42.

La bibliothèque municipale de Provins contient, sous le n° 135, une traduction française imprimée de ce diplôme.

82

1048 (?).

Henri Ier déclare que le fils de Jean, maire de Vanves [1], a été affranchi par Étienne, doyen de Sainte-Geneviève de Paris.

MENTIONNÉ, sans aucune indication de source, par la *Gallia christiana* (t. VII, col. 705) : « *Stephanus I recensetur in præcepto Henrici regis, anno regni decimo septimo, declarantis ab eo manumissum ab omni servitutis jugo liberum filium Johannis, majoris Vanvarum.* »

Nous avons vainement cherché ce diplôme dans le cartulaire de

1. Vanves, Seine, arr. et cant. de Sceaux.

Sainte-Geneviève, conservé à la bibliothèque Sainte-Geneviève à Paris (ms. n° 356). Mais les termes de cette mention ressemblent trop aux formules employées dans les autres diplômes d'affranchissement d'Henri Ier pour que nous mettions en doute l'authenticité du diplôme dont la *Gallia christiana* nous a conservé la substance.

Quant à la date, nous la fixons à 1048, mais sous toutes réserves.

83

1048-1060.

Henri Ier souscrit l'acte par lequel Albert, abbé, et les moines de Marmoutier, accordent à Agobert, évêque de Chartres, et à ses chanoines la société de leurs prières, lui promettant d'inscrire son nom et celui de ses successeurs dans leur nécrologe, de réciter cinq psaumes et de célébrer solennellement la Messe pour les chanoines défunts, en échange d'une prébende de l'église de Chartres accordée à l'abbaye de Marmoutier.

(S. l. n. d.).

A. Original perdu.

B. Copie du XVIIe s. par dom A. Le Michel. Bibl. de Tours, ms. n° 1381, fol. 16 v°, d'après *A* (?) — *C*. Copie du XVIIe s. Bibl. nat., ms. lat. 12878, fol. 163. — *D*. Copie du XVIIe s. Bibl. nat., ms. lat. 12880, fol. 253. — *E*. Copie faite en 1682 par dom Estiennot. Bibl. nat., ms. lat. 12776, p. 333.

L'acte n'est pas daté ; mais le nom d'Agobert indique que l'acte est postérieur au 17 avril 1048, date à laquelle paraît son prédécesseur Thierry (voir notre *Catalogue* n° **79**), et la souscription d'Henri Ier a naturellement été apposée avant le 4 août 1060.

84

1049, peu après le début du mois d'octobre.

Henri Ier, en reconnaissance des services que lui a rendus pendant le siège de Neufchâtel[1], Albert, abbé de Saint-Thierry, près Reims[2], lui abandonne, avec le bénéfice qui en dépend, l'avouerie de l'abbaye, qu'exerçaient les châtelains au grand détriment

1. Neufchâtel-sur-Aisne, Aisne, arr. de Laon, ch.-l. de cant.
2. Saint-Thierry près Reims, ou du Mont-d'Or, également sous le vocable de saint Barthélemy, abbaye, Marne, arr. de Reims, cant. de Bourgogne.

des religieux. L'archevêque de Reims, qui avait pendant longtemps refusé de rendre justice aux moines, a promis au roi que l'archidiacre ne troublerait plus les abbés à l'occasion de l'institution canonique.

(S. l. n. d.).

A. Original perdu.

B. Copie du xie s. à la fin d'un ms. de Saint-Thierry contenant les commentaires de saint Augustin sur les psaumes. Bibl. de Reims, ms. n° 85, fol. 110 v°. — *C*. Copie du xviie s., Bibl. nat., ms. lat. 13820, fol. 16 v°, d'après *B*.

a (fragment). Mabillon, *Annales ord. S. Bened.*, t. IV, p. 403. — *b*. Martène, *Ampliss. collectio*, t. I, col. 422, d'après *B*. — *c*. *Rec. des Hist. de France*, t. XI, p. 586, d'après *b*. — *d*. Migne, *Patr. lat.*, t. 151, col. 1029, d'après *b*.

Indiq. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 48.

Cet acte est dépourvu de date ; mais la mention de la confirmation par le pape peut servir à lui en donner une : il est dit, en effet, que Henri Ier a profité de la présence du chef de l'Église pour lui soumettre le diplôme : *et praesentiae Papae ad hoc idem praesentari jussimus*. Nous croyons devoir comprendre cette phrase comme l'a comprise D. Martène (*loc. cit.*), c'est-à-dire que nous admettons que l'acte fut présenté au pape pendant son séjour à Reims en octobre 1049. Si l'on objecte que le roi était alors en assez mauvais termes avec Léon IX, on peut répondre que la formalité dont nous parlons a été accomplie sans doute par les intéressés, moines de Saint-Thierry, et que le diplôme n'a été qu'ensuite souscrit et daté dans la chancellerie royale. Pour cette dernière raison nous croyons nous rapprocher de la vérité en datant cet acte, non pas du début du mois d'octobre, mais d'une époque indéterminée de l'année 1049, peu après ce mois.

85

1049 (?), 11 novembre. Laon.

En présence d'Henri Ier, Liétry, évêque de Laon, fait don au monastère de Saint-Michel-en-Thiérache [1], sur la prière de l'abbé Amaury, des autels de Fontaine [2], Foigny [3], Tuby [4] et Marfon-

1. Saint-Michel-en-Thiérache, arr. de Vervins, cant. d'Hirson.
2. La Fontaine, Aisne, arr. de Vervins, cant. et comm. d'Hirson.
3. Foigny, Aisne, arr. et cant. de Vervins, comm. de La Bouteille.
4. Tuby, Aisne, arr. de Vervins, cant. de Sains, comm. d'Housset. « Ce territoire était situé entre le chemin d'Housset à Landifay et la

taine [1]. Il confirme en même temps les dons faits par Gébuin son prédécesseur, de la redîme des fruits appartenant à l'évêque de Laon, et de la dîme du vin due également à l'évêque à titre de cens.

« *Actum Lauduni, IIII° idus novembris, anno XXII° regnante rege Henrico.* »

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe s. : cartulaire de Saint-Michel-en-Thiérache. Bibl. nat., ms. lat. 18375 (anc. 2736, ayant appartenu à Gaignières), p. 17, d'après *A.* — *C.* Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 233, fol. 179, d'après *B*, avec la date : *circa an. 1051.*

Mentionné : Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 217, fol. 167.

Indiq. : Amédée Piette, *Le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel-en-Thiérache* (Vervins, 1883, in-4°), p. 3, avec la date de 1053.

Liétry succéda comme évêque de Laon à Gébuin, qui quitta son siège au commencement d'octobre 1049, lors du concile de Reims, et le nom de l'évêque Hélinand, successeur de Liétry, paraît dès le mois de juin 1053, lors de la cérémonie de découverte des reliques de saint Denis (*Rec. des Hist. de Fr.*, t. XI, p. 473).

Le 11 novembre de la 22e année de Henri Ier, qui correspond au 11 novembre 1053, Liétry n'était plus évêque de Laon ; il faut donc supposer, ou bien que le scribe a commis une erreur, ou bien que l'on a fait commencer l'an du règne au 14 mai 1027 : la date de cet acte serait donc le 11 novembre 1049, que nous indiquons avec une légère hésitation.

86

1049, octobre — 1053, 9 juin.

Le monogramme d'Henri Ier a été apposé au bas d'une charte par laquelle Agobert, évêque de Chartres, cède à Imbert, évêque de Paris, et à ses chanoines, sur leur demande l'autel de l'église d'Épône [2]. Il renonce pour lui et ses successeurs à la

route de Marle à Valenciennes » (Matton, *Dictionnaire topograph. de l'Aisne*, p. 276, col. 2).

1. Marfontaine, Aisne, arr. de Vervins, cant. de Sains.

2. Épône, Seine-et-Oise, arr. et cant. de Mantes.

redemptio altaris, mais les acheteurs devront tenir l'*altare* sans *vicarius* ni *persona*. En outre, pour qu'un bien d'église ne se trouve pas placé absolument en dehors de la main (*a manu remota*) de l'évêque de Chartres, ils seront tenus de payer chaque année les droits de synode et de tournée, car ils doivent savoir que cet abandon n'est qu'une vente. Enfin l'évêque Agobert et ses successeurs toucheront également tous les ans à Paris une rente consistant en cent pains blancs, deux muids de bon vin à la mesure de Paris; cinq cochons de lait ou dix béliers, suivant l'époque, douze gélines et un muid d'avoine à la mesure de Paris.

(S. l. n. d.)

A. Original perdu.

B. Copie du XI[e] ou de la première moitié du XII[e] s. Arch. nat., S. 254 (anc. L. 457), n° 1. — *C*. Copie du XIII[e] s. (sans la confirmation royale) : *Petit pastoral* de Notre-Dame. Arch. nat., LL. 77, p. 161.

a. Guérard, *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 318, d'après *C* [1].

Cet acte ne portant pas de date, il faut chercher à lui en donner une, grâce au texte et aux souscriptions.

La charte est certainement postérieure au 17 avril 1048, date à laquelle le prédécesseur d'Agobert sur le siège de Chartres souscrit un diplôme royal (voir le n° **79** de notre *Catalogue*). D'autre part, il y a apparence que le monogramme royal a été apposé en même temps que les souscriptions des évêques et des seigneurs placées au-dessous du *signum* de l'archevêque de Reims. Or ces souscriptions n'ont pu être mises que du mois d'octobre 1049 au 9 juin 1053, car à cette dernière date, le successeur de Liétry, évêque de Laon, qui souscrit ici, assistait à l'invention des reliques de saint Denis, et, en octobre 1049, son prédécesseur Gébuin était déposé par le concile de Reims et quittait son diocèse. Ce sont donc les dates extrêmes de Liétry de Laon qui servent à fixer, d'une manière d'ailleurs approximative, celle de la souscription royale qui nous occupe.

Le nom du comte Manassès, qui figure parmi les souscriptions des seigneurs laïques, pourrait peut-être soulever quelques difficultés, si on l'appliquait au comte de Dammartin, tué le 15 novembre 1037 à la

1. Cette édition ne comprend pas les souscriptions finales; non plus que la phrase suivante : « ... *redemptio exigatur, sed sine vicario, ut ita dicam, vel persona, ab eis teneatur, et ne res*... »

bataille de Bar. Mais rien n'oblige à croire qu'il s'agisse ici de ce personnage. Un comte de Rethel, qui paraît à cette même époque dans plusieurs actes, portait aussi le nom de Manassès et il est très possible qu'il ait souscrit notre charte, puisque tous les prélats qui ont mis leur *signum* à la suite de celui de l'archevêque Gui appartenaient, comme les seigneurs de Rethel, à l'ancienne province ecclésiastique de Reims. Cette dernière remarque pourrait même faire croire que la charte de l'évêque Agobert a été approuvée par le roi dans quelque ville de cette province et peut-être à Reims même.

87

1049.

Henri Ier mande Robert de Coucy[1] devant une assemblée d'évêques, d'abbés et de grands qui doit se tenir à Choisy-au-Bac[2] pour trancher le différend survenu entre ce seigneur et l'abbaye de Saint-Médard de Soissons.

Il faut peut-être penser que ces mots d'un diplôme d'Henri Ier à propos de Robert de Coucy : « *Affuit ille regia, coactus praeceptione* » (*Rec. des Hist. de France*, t. XI, p. 581 ; n° **88** de notre *Catalogue*) désignent réellement un ordre écrit. La phrase du diplôme est si courte que nous n'osons pas l'affirmer ; mais nous avons tenu à relever cette mention.

Nous donnons à notre analyse la date que porte le diplôme suivant, n° **88** de notre *Catalogue*.

88

1049. Abbaye de Saint-Étienne à Choisy-au-Bac.

Henri Ier souscrit l'acte par lequel Robert de Coucy[3] a renoncé, dans une assemblée tenue en l'abbaye de Saint-Étienne à Choi-

1. Coucy-le-Château, Aisne, arr. de Laon, ch.-l. de cant.
2. Choisy-au-Bac, Oise, arr. et cant. de Compiègne.
3. Mabillon (*De re diplomat.*, p. 271-272) et après lui D. Toussaints du Plessis (*Hist. de la ville et des seigneurs de Coucy*, note V, p. 11) ont voulu voir dans ce Robert *de Codiciaco* un seigneur de Choisy-au-Bac, près de Compiègne. Mais nous avons plusieurs preuves de la fausseté de cette identification. La première se trouve dans la chronique de Saint-Médard de Soissons qui, en citant l'acte que nous avons analysé, nomme Robert, chevalier, seigneur de Coucy (*domini de Couciaco*) (*Rec. des Hist. de France*, t. XI, p. 367). La seconde nous est fournie par une note mise dans

sy-au-Bac, aux coutumes injustes qu'il levait sur le monastère de Saint-Médard de Soissons. Si l'abbé et ses officiers de justice peuvent se faire rendre, par les seigneurs voisins qui leur causent du tort, ce qui leur est dû sur les étrangers, les leudes (*de ledis*) et autres coutumes, Robert, ni ses descendants, n'auront rien à réclamer. Mais s'ils sont requis par l'abbé ou ses officiers pour les défendre, ils auront le tiers du droit appelé vulgairement loi (*quam vulgo vocant legem*).

« *Anno incarnati Verbi millesimo quadragesimo nono, indictione quinta decima, regni vero Henrici regis nono decimo.* »

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe s. : cartulaire de Saint-Médard. Arch. départ. de l'Aisne, H. 477, fol. 126 (anc. 124), d'après *A*. — *C*. Copie exécutée en 1649. Arch. nat., LL. 1021, fol. 309, d'après *B*. — *D*. Copie du XVIIe ou XVIIIe s. Bibl. nat., ms. nouv. acq. lat. 2295, fol. 21, d'après *B*. — *E*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 21 (Appendice à l'*Hist. de Compiègne*, par dom Bertheau), fol. 277.

a. Mabillon, *De re diplom.*, p. 584, d'après *B*. — *b*. *Rec. des Hist. de France*, t. XI, p. 580, d'après *a*. — *c*. Migne, *Patr. lat.*, t. 151, col. 1027, d'après *a*.

Indiq. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 39.

Le texte du cartulaire donne bien la date d'année 1049, que nous avons indiquée plus haut; cette date est d'accord avec l'an du règne 29, mais en contradiction avec l'indiction 15. Mabillon a cru devoir corriger dans sa copie le chiffre de l'année dominicale, pour le mettre d'accord avec celui de l'indiction, et il a été suivi par les éditeurs du t. XI du *Recueil des Hist. de France*, qui insèrent le diplôme à la date de 1047, correspondant à l'indiction 15. Tout en nous étonnant de ce désaccord entre l'indiction et l'an de l'incarnation, nous préférons donner à l'acte la date d'année qu'il porte réellement, et nous adoptons 1049.

le cartulaire de Saint-Médard (aujourd'hui aux Archives de l'Aisne, H. 477), en tête de ce même acte et portant que l'original était coté au dos : *de Coucy Ia*. Il semble impossible d'admettre que les moines de Saint-Médard aient ignoré le nom exact d'une famille de seigneurs avec laquelle ils eurent plus d'une fois des querelles sérieuses. Le nom de Robert de Coucy doit donc prendre désormais place parmi ceux des seigneurs du célèbre château.

89

1049-1055, octobre.

Henri I[er], à la prière d'Albert, abbé de Saint-Thierry, près Reims, obtient de Gui, archevêque de Reims, une promesse de restitution audit monastère de l'avouerie du village de Villers-Franqueux [1], que plusieurs archevêques, ses prédécesseurs, avaient occupé par force.

(S. l. n. d.)

A. Original perdu.

B. Copie du XI[e] s., dans un ms. de Saint-Thierry contenant les commentaires de saint Augustin sur les psaumes. Bibl. de Reims, ms. n° 85, fol. 3.

INDIQ. : *Gallia christiana*, t. IX, col. 185, sans indication de source.

Cet acte nous a été conservé sous la forme d'une notice non datée. Il est à présumer que, comme celui qui est relatif à l'avouerie exercée par les châtelains de Reims (voir le n° 84 de notre *Catalogue*), il a été accordé en reconnaissance de l'aide prêtée au roi, par l'abbé de Saint-Thierry. Aussi peut-on admettre qu'il doit être daté d'une époque voisine. Quoi qu'il en soit, la mention de l'archevêque Gui, mort en octobre 1055, nous oblige à dater ce diplôme des années qui précédèrent cet événement. Nous ne croyons donc pas être trop téméraire en fixant cet acte aux années comprises entre 1049 et le mois d'octobre 1055.

90

1051 ou 1053. Étampes.

Henri I[er] souscrit une charte par laquelle Amaury de Montfort, d'accord avec sa femme *Bertredis* et ses fils Simon et Ménier, donne au monastère de Marmoutier l'église de la Trinité de *Seincurtis* [2], au pays chartrain, avec les églises d'Or-

1. Villers-Franqueux, Marne, arr. de Reims, cant. de Bourgogne.

2. M. A. de Dion pense que « la terre et la maison de Seincourt, avec l'église,... un étang, etc., ne peut être que l'enclos du prieuré [d'Épernon], dont le nom remplaça bientôt l'ancienne dénomination » (*Cartulaire de Saint-Thomas d'Épernon*, p. 2, note 5). Nous ne saurions être de son avis. En effet une charte citée dans ce même *Cartulaire* (p. 21) prouve qu'en 1209 l'eau qui servait à alimenter le moulin de « Seincort » était

moy [1], de Prouais [2], toutes deux en entier, et la *casa* des églises d'Hermeray [3], de Gazeran [4], et de Rambouillet [5]; tout ce qui dépend du village de *Seincurtis* en descendant le cours de la Guesle [6]; en outre après sa mort, un étang, une aunaie, la dîme de ses juments et la dîme des redevances levées sur toutes les marchandises qui sortent du château d'Épernon [7]; l'autel de Gazeran; celui de Rambouillet avec la moitié du village de Prouais. Il accorde à l'abbaye l'immunité sur tous les biens concédés.

« *Data anno XXI regnante Henrico gloriosissimo rege, indictione* Moreau, *VI. Actum apud Stampas.* »

A. Original perdu.

B. Vidimus par Charles IV, de l'an 1323. Arch. départ. d'Eure-et-Loir, H. 2320, d'après *A*. — *C*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., ms. lat. 5441 [2], fol. 193, d'après *A*. — *D*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., coll., vol. 25, col. 87, d'après *A*.

a. *Gallia christ.*, t. XIV, pr., col. 69, d'après un *Cartul. de Marmoutiers* ou *C*(?). — *b*. Moutié et de Dion, *Cartul. de Saint-Thomas d'Epernon* (*Mém. et doc. de la Soc. d'archéol. de Rambouillet*, t. IV), p. 1, d'après *B*.

La date de cette charte ne peut pas être indiquée sûrement, car l'indiction 6 se rapporte à 1053 et l'an du règne 21 à 1051 et au début de 1052. Comme il nous est impossible de faire accorder ces deux indica-

arrêtée par une vanne placée à côté de la grange des moines à Hermeray; ce moulin était donc situé près d'Hermeray; car il n'y a pas d'exemple de retenue d'eau pour un moulin sur une distance de plusieurs kilomètres, comme celle qui sépare Hermeray d'Épernon. Ce moulin de « Seincort », voisin d'Hermeray, au XIIe siècle, était vraisemblablement un reste du village de *Seincurtis* du XIe. C'est donc auprès d'Hermeray et non pas à Épernon qu'il faut placer le village dont parle notre charte; il a sans doute disparu depuis longtemps, car aucune trace n'en est restée dans les lieux-dits, et nos recherches sur le plan cadastral d'Hermeray et des communes voisines ne nous ont donné aucun résultat.

1. Ormoy, Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Nogent-le-Roi.
2. Prouais, Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Nogent-le-Roi.
3. Hermeray, Seine-et-Oise, arr. et cant. de Rambouillet.
4. Gazeran, Seine-et-Oise, arr. et cant. de Rambouillet.
5. Rambouillet, Seine-et-Oise, ch.-l. d'arr.
6. La Guesle, petite rivière qui sort du département de Seine-et-Oise, à l'ouest de Rambouillet, et vient, dans celui d'Indre-et-Loire, se jeter dans un affluent de l'Eure.
7. Épernon, Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. de Maintenon.

tions chronologiques, nous sommes réduits à dater de 1051 ou 1053, en marquant notre préférence pour ce dernier chiffre, car l'indiction donne généralement des résultats plus exacts et plus en rapport avec l'année de l'incarnation que l'an du règne.

91

1052, 15 août. Orléans.

Henri Ier, à la requête de Gausbert, Guillaume et Hugolin, frères de Geoffroy de Sainte-Maure [1], agissant d'accord avec leur mère *Erenburgis* et leur sœur Jacqueline, affranchit *Salicus*, leur homme, suivant le mode royal, en faisant sauter un denier hors de la main de l'affranchi.

« *Actum est Aurelianensis* (sic), *octavo decimo kal. septembris, anno incarnati Verbi millesimo quinquagesimo secundo, regnante Hainrico rege vigesimo secundo.* »

A. Original perdu.

B. Copie du XIe ou du XIIe s. Bibl. nat., ms. lat. 12677 (anc. rés. Saint-Germain 1022), fol. 179.

a. *Rec. des Hist. de Fr.*, t. XI, p. 590, d'après *B*.

INDIQ. : Mabille, *La Pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, p. 192.

92

1052, 20 septembre. Vitry-aux-Loges [2].

Henri Ier, à la prière de Rencon, évêque de Clermont, et de Robert, chanoine et trésorier de Brioude, autorise l'érection en abbaye de l'église de la Chaise-Dieu [3] et la soumet à l'autorité épiscopale. L'abbé devra venir à Clermont le jour de l'Assomption avec trois ou quatre moines, pour célébrer la fête avec les chanoines, et offrir, à titre de cens, une livre d'encens.

Le roi confirme en outre, en les énumérant, les dons faits à la nouvelle abbaye : l'église de la Chaise-Dieu, consacrée aux

1. Sainte-Maure, Indre-et-Loire, arr. de Chinon, ch.-l. de cant.
2. Vitry-aux-Loges, Loiret, arr. d'Orléans, cant. de Châteauneuf.
3. La Chaise-Dieu, Haute-Loire, arr. de Brioude, ch.-l. de cant.

saints martyrs Agricola et Vital ; au pays de Brioude [1], l'église de La Vaudieu [2] ; l'église de Saint-Germain-l'Herm [3] avec le bourg lui-même ; à Fournols [4], l'église de Beaupommier [5] avec le village ; la chapelle du château de Bulhon [6] ; au bourg de Luzillat [7], trois églises avec le bourg lui-même ; au village de Saint-Denis-Combarnazat [8], deux églises et la moitié du village ; au château de Montgacon [9], une chapelle ; au village de Saint-Victor[10], deux églises ; à Boissonnelle[11], l'église de Saint-Dier[12], évêque et martyr ; au pays de Lyon, le village de *Sociacus* et l'église de Notre-Dame.

Enfin le roi déclare l'abbaye exempte de toutes les prétentions des laïques.

« *Mense septembris, luna XI, indictione secunda, ab incarnatione Domini anno millesimo L° secundo, regni domini et invictissimi Henrici regis vicesimo primo.... XII kalendas octobris.* »

A. Original perdu.

B. Vidimus par l'official de la Chaise-Dieu, du 12 décembre 1381. Bibl. nat., ms. lat. 12664, fol. 104, d'après un vidimus, donné par Philippe le Bel, à Clermont, au mois de mars 1303-4, d'après *A* (?). — *C*. Copie partielle faite par Savaron. Bibl. nat., coll. Dupuy, vol. 822, fol. 85, *ex archivis monast. Case-Dei*. — *D*. Copie du XVIIe s. Bibl. nat., coll. Du Chesne, vol. 75, fol. 57, sans indication de source. — *E*. Copie appartenant à Vyon d'Hérouval, qui a servi à l'édition publiée dans les œuvres de Servat Loup, citée plus bas, copie ainsi indiquée : *ex veteri membrana Herouvall.*, perdue. — *F*. Copie de D.

1. Brioude, Haute-Loire, ch.-l. d'arr.
2. La Vaudieu, Haute-Loire, arr. et cant. de Brioude.
3. Saint-Germain-l'Herm, Puy-de-Dôme, arr. d'Ambert, ch.-l. de cant.
4. Fournols, Puy-de-Dôme, arr. d'Ambert, cant. de Saint-Germain-l'Herm.
5. N.-D. de Beaupommier, Puy-de-Dôme, arr. de Thiers, cant. de Lezoux, comm. de Bulhon.
6. Bulhon, Puy-de-Dôme, arr. de Thiers, cant. de Lezoux.
7. Luzillat, Puy-de-Dôme, arr. de Thiers, cant. de Maringues.
8. Saint-Denis-Combarnazat, Puy-de-Dôme, arr. de Riom, cant. de Randan.
9. Montgacon, Puy-de-Dôme, arr. de Thiers, cant. de Maringues, comm. de Luzillat.
10. Saint-Victor, Puy-de-Dôme, arr. d'Issoire, cant. de Besse.
11. Boissonnelle, Puy-de-Dôme, arr. de Clermont, cant. et comm. de Saint-Dier.
12. Saint-Dier, Puy-de-Dôme, arr. de Clermont, ch.-l. de cant.

Estiennot. Bibl. nat., ms. lat. 12745 (anc. Saint-Germain 539), p. 344, *ex originalibus litteris*. — *G*. Copie du XVIIe s. Bibl. nat., ms. lat. 12777, p. 369 et p. 589, sans indication de source. — *H*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., coll. De Camps, vol. 6, fol. 151, d'après un vidimus donné par le roi Philippe le Hardi, à Paris, au mois de décembre 1275, conservé dans les Archives de la Cour des comptes de Montpellier, viguerie de Marvejols, liasse des titres particuliers de la Chaise-Dieu, n° 1. — *I*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., coll. de Touraine, vol. 15, pièce n° 100, d'après le même vidimus que *H*.

a. Baluze, *Servati Lupi opera*, append., p. 529, d'après *E*. — *b*. (publ. partielle). *Gallia christ.*, t. II, *instr.*, col. 103. — *c*. *Recueil des Hist. de France*, t. XI, p. 588, d'après *F*. — *d*. Migne, *Patr. lat.*, t. 151, col. 1031, d'après *b*. — *e*. Chaix de Lavarène, *Monumenta pontificia Arverniæ*, p. 424, d'après *b*. — *f*. Chassaing, *Spicilegium brivatense* (Paris, 1886, in-4°), p. 5, n° 3, d'après *B*.

Indiq. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 55.

93

1052.

Avec l'approbation d'Henri Ier, Richer, abbe de Saint-Julien de Tours, affranchit le serf Martin, en faisant sauter un denier hors de la main de celui-ci.

L'affranchissement a eu lieu en présence de Geoffroy, comte d'Anjou, de *Gritia*, sa femme, de Barthélemy, archevêque de Tours, et d'Isembard, évêque d'Orléans.

« *Anno 1052.* »

Nous avons trouvé l'analyse latine de cet acte dans les notes que nous a communiquées feu Pélicier, archiviste du département de la Marne. Cet acte d'affranchissement est indiqué par lui comme extrait du résidu Saint-Germain n° 1022 (aujourd'hui Bibl. nat., ms. lat. 12677). Nous avons fait d'inutiles recherches pour retrouver la charte dans le manuscrit cité. Nous en donnons néanmoins l'analyse, car pour les formes comme pour la date elle se rapproche absolument d'un acte d'affranchissement fait par Henri Ier à Orléans en 1052 (voir le n° **91** de notre *Catalogue*).

94

1052 ou 1053, avant le 1er mai.

On peut supposer qu'Henri Ier accorda à l'abbaye de Saint-

Victor de Nevers, pendant un voyage dans cette région, un diplôme, qui paraît ainsi désigné dans une charte-notice de Guillaume Ier, comte de Nevers [1] : « *Henricus, Francorum rex, abbatiam S. Victoris in suburbio Nivernensi sitam penitus fecit liberam et ab omni requisitione de se et de suis successoribus reddidit absolutam, vidente et audiente Odone, milite, de Albiniaco, in loco qui Capella Hugonis appellatur, dum ad Podium sancte Marie exercitum duceret.* »

Cet acte, qui nous paraît absolument distinct du diplôme que nous analysons dans notre *Catalogue* sous le nº **98**, a été, croyons-nous, accordé auparavant ; Henri Ier a ensuite confirmé les privilèges qu'il avait concédés au cours de son voyage. Nous datons donc cet acte de 1052 ou 1053, avant le 1er mai.

95

1052 ou 1053, avant le 9 juin.

Nous ne savons s'il faut ne pas entendre les mots suivants de la relation de la découverte des reliques de saint Denis (*Rec. des Hist. de France*, t. XI, p. 472 A) comme l'indication d'un acte royal mandant à une réunion solennelle des clercs et des laïques : « *Eis ergo* (*clericalis laicalisque ordinis personis*) *ex regalis jussionis decreto pariter congregatis.* »

Les termes employés sont un peu vagues et le texte même auquel nous empruntons cette phrase est bien postérieur aux faits qu'il raconte, il paraît dater de la fin du XIIe siècle (cf. A. Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, t. II, p. 27, § 1041). Nous ne donnons donc cette mention qu'avec beaucoup de réserves.

96

1052-1060.

Henri Ier, à la requête de Gérard, doyen de Saint-Genès de Thiers [2], confirme, avec son fils Philippe, la fondation de cette église, déjà approuvée par le roi Robert, et déclare que ceux qui

1. Cette charte-notice, en date du 25 juin 1085, est publiée dans la *Gallia christ.*, t. XII, *instr.*, col. 331.
2. Thiers, Puy-de-Dôme, ch.-l. d'arr.

lui enlèveraient ses biens encourraient les mêmes peines que précédemment et notamment l'excommunication.

(S. l. n. d.)

A. Original perdu.

B. Copie du XVIIe s. Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 144, fol. 313, d'après une copie de Chifflet. — *C*. Copie de la fin du XVIIe s. Bibl. nat., coll. De Camps, vol. 5, fol. 197, d'après *a*.

a. Chifflet, *Lettre touchant Béatrix, comtesse de Chalon* (Dijon, 1656), p. 182. — *b*. *Gallia christ.*, t. II, *instr.*, col. 76. — *c*. Baluze, *Hist. généal. de la maison d'Auvergne*, t. II, p. 30. — *a*. Chaix de Lavarène, *Monumenta pontificia Arverniæ*, p. 22.

Bien que la note relative à ce fait, mise au bas de la charte de fondation de Saint-Genès, ne porte pas de date, il est certain qu'on peut attribuer la confirmation d'Henri et de Philippe aux années comprises entre 1052, date de naissance de celui-ci, et 1060, date de mort de son père. Quoique la souscription de Philippe, roi, se trouve à la suite, au-dessous de celle d'Henri, nous n'avons pas cru devoir attribuer cette addition confirmative à l'année qui suivit le sacre du 23 mai 1059. En effet la note ne dit pas que Philippe fût déjà roi et sa souscription avec ce titre a fort bien pu être ajoutée après la mort de son père.

97

1053. 13 avril.

A la prière d'Henri Ier, le pape Léon IX confirme à l'abbaye de Saint-Pierre au Mont Blandin, les privilèges qui lui ont été accordés par les rois Dagobert, Sigebert et leurs successeurs. Il défend aux rois de France de faire gouverner l'abbaye par des laïques ou des clercs, même recommandables, sans l'avis des moines et sans l'élection.

« *Scriptum per manus Gregorii scriniarii... in mense aprilis et indictione sexta. Datum idus aprilis, per manum Frederici diaconi sancte romane ecclesie,... anno domini Leonis noni pape quinto, indictione sexta.* »

A. Original perdu.

B. Copie du XVIIe s. : cartulaire de Saint-Pierre au Mont Blandin dit *Swartenbœk* [livre noir] (conservé dans les Arch. communales de Gand), p. 63, d'après *A*.

a. Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre au Mont Blandin* (Gand, 1868), t. I, p. 93, d'après *B*.

Indiq. : Jaffé-Wattenbach, *Regesta pontif. romanor.*, t. I, nº 4296, d'après *a*.

98

1053, 1er mai. Quierzy [1].

Henri Ier confirme au clerc Belin le don fait à celui-ci par Guillaume, comte de Nevers, de l'église de Saint-Victor au faubourg de cette ville, récemment abandonnée audit comte par un certain Fromond qui la possédait et avait distribué la plus grande partie des biens de l'église à ses chevaliers. Le roi décide que cette église redeviendra une abbaye et que ses biens devront lui être rendus. Elle sera indépendante de tout pouvoir ecclésiastique ou laïque, et l'abbé devra être élu par les frères seuls. Enfin elle aura tout droit d'achat ou d'échange.

« *Actum est Carisiaco palatio, astante exercitu, anno XXII regni Heinrici regis, calendas maias, luna X, indictione VI.* »

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du xie s. Arch. des Bouches-du-Rhône, H. 6, nº 142 (anc. 16). — *C*. Copie du xviie s. Arch. nat., L. 1000, nº 104. — *D*. Copie de D. Fournier, publ. par D. Martène dans *Ampliss. collectio*, t. I, col. 434, d'après *B*.

a. Martène, *Ampliss. collectio*, t. I, col. 434, d'après *D*. — *b*. *Recueil des Hist. de France*, t. XI, p. 590, d'après *a*. — *c*. (En partie) Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. II, charte 1072, d'après *B*. — *d*. Migne, *Patrol. lat.*, t. 151, col. 1032, d'après *a*.

Indiq. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 56.

L'année de l'Incarnation n'est pas indiquée ; mais l'indiction correspond à 1053, comme l'an du règne (suivant l'usage que nous avons observé plusieurs fois de le considérer comme commencé avant le 20 juillet). Nous n'hésitons donc pas à dater ce diplôme du 1er mai 1053.

1. Quierzy, Aisne, arr. de Laon, cant. de Coucy-le Château.

99

1053, 15 juillet. Château de Melun.

Henri Ier, à la prière de Gausbert, clerc, abbé de Notre-Dame de Melun [1], renonce à plusieurs coutumes qu'il percevait indûment sur les deux villages de Perthes [2] et d'Aubigny [3] appartenant au chapitre de Notre-Dame. Ces coutumes sont : à Perthes, le droit de pâturage pour les chevaux dans les prés possédés en propre (*indominicatorum*) ; la coutume appelée laquelle *brenage* pour les chiens de chasse (coutume à laquelle le roi Robert avait déjà renoncé [4]) et pour les porcs, les vaches, les béliers et les brebis ; à Aubigny, la voirie et la chair de tous les troupeaux. Au temps du roi Robert, on ne prenait pas de chair à Perthes. Henri Ier y prenait du vin au temps des vendanges et à une autre époque, ce qui n'avait pas lieu sous le règne de son père.

Les chanoines ont fait accepter au roi, en signe de reconnaissance, une once d'or, que leur avait donnée Ève, femme de Jean, chevalier de Notre-Dame de Melun.

« *Actum Miliduno castro, idus Julii, anno incarnati Verbi millesimo quinquagesimo tertio regnique Henrici regis 23°.* »

A. Original perdu.

B. Copie du XVIIIe s. Arch. munic. de Melun, II, 2 (notes Gauthier, anc. coll. Despatys), fol. 5, d'après un cartulaire de N.-D. de Melun, perdu.

a. La Fortelle (Bernard de), *Histoire et description de Notre-Dame de Melun* (Melun, 1843, in-4°), p. 98, pièces justif., n° 5, d'après *B*.

INDIQ. : Thoison, *Les séjours des rois de France dans le Gâtinais* (*Doc. publ. par la Soc. histor. et archéol. du Gâtinais*), t. II (Paris et Orléans, 1888), p. 91 et note 1.

Dans la copie des archives municipales de Melun, le texte s'arrête

1. Melun, Seine-et-Marne, ch.-l. du département.
2. Perthes-en-Gâtinais, Seine-et-Marne, arr. et cant. de Melun.
3. Aubigny, Seine-et-Marne, arr. et cant. de Melun, comm. de Montereau-sur-Jard.
4. Ce diplôme du roi Robert, perdu très vraisemblablement, paraît n'avoir pas été connu de M. Pfister, qui dans ses *Études sur le règne de Robert le Pieux*, ne nomme pas une seule fois le chapitre de N.-D. de Melun.

à *Actum Miliduno*, avant la date ; mais, en tête du diplôme, on a écrit : 1053, ides de juillet. Nous avons adopté le texte donné par Bernard de La Fortelle, qui avait eu entre les mains « plusieurs exemplaires des chartes collationnés avec soin » (*loc. cit.*, p. 100, note 2), et nous avons daté avec lui, du 15 juillet 1053, ce qui est du reste parfaitement d'accord avec la note des Archives municipales de Melun.

100

1054, 26 juin. Orléans.

Henri Ier a été informé par Raoul, abbé de Saint-Mesmin, que Humbaud Courtin [1] a fait donation à ce monastère d'une terre appelée Portereau [2], sise sur le Loiret, qu'il tenait, grâce à une largesse du comte Foulques, en bénéfice de Sainte-Croix ; cette terre a été déclarée exempte de toute coutume, à la prière dudit comte et de Thierry, évêque d'Orléans, par un diplôme du roi Robert [3]. Elle comprend, avec les maisons d'habitation et les vignes, trois arpents. Elle est bornée d'une part par la terre de Saint-Mesmin, de l'autre par le Loiret ; d'un troisième côté par la terre de Sainte-Croix, et du quatrième par la voie publique. Comme les hommes du roi inquiétaient ceux qui habitent cette terre et exigeaient d'eux à tort la coutume de la voirie qui n'y avait jamais été levée, leur causant par là ainsi qu'aux moines un très grand préjudice, le roi interdit à ses officiers d'exiger cette coutume ou toute autre, et de troubler l'abbaye et les moines qui y demeurent. Ceux-ci devront prier pour le roi, pour ses enfants (*liberis nostris*) et pour le royaume.

« *Actum Aurelianis, VI kal. julii, anno incarnati Verbi MLIIII regnique Henrici regis XXIIII, indictione VII.* »

1. Nous traduisons ainsi *Humbaldus nomine vocatus, prænomine Cortinus*, en pensant que le rédacteur de la charte a confondu *prænomen* avec *cognomen* et que *Cortinus* est réellement un surnom, devenu plus tard ce que nous appelons un nom de famille.

2. La carte de Cassini donne ce nom à quelques habitations situées au sud-ouest du faubourg Saint-Marceau d'Orléans, sur la rive gauche de la Loire. Le *Dictionnaire des Postes* (éd. de 1905) indique Le Portereau, arr., cant. et comm. d'Orléans. La terre dont il s'agit ici a peut-être transmis son nom au hameau dont nous venons de parler, mais à coup sûr elle touchait le Loiret, tandis que celui-ci est un peu plus au nord.

3. Ce diplôme du roi Robert nous paraît avoir échappé aux recherches de M. Pfister (*op. cit.*).

A. Original perdu.

B. Copie d'André Du Chesne. Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 41, fol. 187, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Petau.

Mentionné : Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 792, fol. 102 v°, d'après un cartulaire de Saint-Mesmin, de 1257, dit de l'abbé Adam, aujourd'hui perdu.

101

1054, 6 septembre. Orléans.

Henri Ier souscrit une charte par laquelle Isembard, évêque d'Orléans [1], déclare libres, à la demande du roi et de Hugues, abbé de Saint-Denis[2], les autels des églises de Toury[3] et de Tivernon [4], qui dépendaient de l'abbaye de Saint-Denis.

L'évêque se réserve les droits annuels de synode et de visite et les amendes en cas de crime et de sacrilège. Une messe devra désormais être dite chaque semaine à Saint-Denis pour l'évêque Isembard, ses prédécesseurs et ses successeurs.

« *Actum Aurelianis, mense septembri, VIII. idus, anno ab incarnatione Domini M.L.IIII. indict., VII, epact. IX, concurr. V, regni Haynrici regis XXV.* »

A. Original perdu.

B. Copie du xiiie s. : *Cartul. blanc* de Saint-Denis. Arch. nat. LL. 1158, p. 271, d'après *A*. — *C*. Copie du xviiie s. : copie du *Cartul. blanc*. Arch. dép. de Seine-et-Oise, H. 206, p. 475.

102

Entre 1054 et 1058, 12 juillet. Melun.

Henri Ier, d'accord avec sa femme Anne et ses fils Philippe, Robert et Hugues, abandonne aux moines de Saint-Maur-des-Fossés, sur leur requête, les coutumes que ses officiers exerçaient

1. Orléans, Loiret, ch.-l. du département.
2. Saint-Denis, Seine, ch.-l. d'arr.
3. Toury, Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. de Janville.
4. Tivernon, Loiret, arr. de Pithiviers, cant. d'Outarville.

injustement et par force à Moisenay [1] et à Courceaux [2], sur les bœufs et la viande.

« *Actum Meleduno, IV idus Julii.* »

A. Original. Arch. nat., K. 19, n° 5[2].

B. Copie du XIIIe s. : cartulaire en vélin de Saint-Maur, dit le *Livre Noir*. Arch. nat., LL. 46 (anc. LL. 112), fol. 14, d'après *A*. — *C*. Copie de l'an 1284 : cartulaire dit le *Livre blanc*. Arch. nat., LL. 48 (anc. LL. 114), fol. 286, d'après *A* (?). — *D*. Copie du XVe s. : cartulaire dit de 1400. Arch. nat., LL. 49 (anc. LL. 115), fol. 59 v°, d'après *A* (?). — *E*. Copie du XVIIe s. Bibl. nat., ms. lat. 12671, fol. 210, d'après des copies de Vyon d'Hérouval. — *F*. Copie faite par A. Du Chesne. Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 41, fol. 147, d'après un *cartul. fossa*[*tense*]. — *G*. Copie faite par Baluze. Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 74, fol. 92, d'après *B*. — *H*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., ms. lat. 5416, fol. 413, d'après *C*. — *I*. Copie du XVIIIe s. Arch. nat., LL. 47 (anc. 118), p. 45, d'après *B*. — *J*. Copie de l'an 1779. Arch. nat., LL. 50 (anc. LL. 16), fol. 70 v°, d'après *D*.

a. *Rec. des Hist. de France*, t. XI, p. 600 d'après *E* (?). — *b*. Lobanoff de Rostoff, *Recueil de pièces histor. sur la reine Anne* (Paris, 1825, in-8°), p. 1, d'après *a*. — *c*. Tardif, *Monum. histor., Cartons des rois*, p. 171, n° 275, d'après *A*.

Fac-similé : Fac-similés de l'École des Chartes, Héliogravures, n° 37.

Indiq. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 66. — *Musée des Archives nationales*, p. 67, n° 101, avec fac-similé des croix autographes.

La date d'année de ce diplôme peut être déterminée avec une certaine approximation. En effet, comme Philippe, l'aîné des fils d'Henri Ier, ne porte pas dans l'acte le titre de roi, nous sommes sûrs que le diplôme est antérieur au 23 mai 1059; puisqu'il porte la date du 12 juillet, il a été donné au plus tard le 12 juillet 1058. D'autre part, nous savons que Philippe était né dans les six premiers mois de 1052, et comme il faut laisser entre sa naissance et celle de ses deux frères un intervalle de deux ans environ, nous nous trouvons amené à la date du 12 juillet 1054 : le diplôme a été donné au plus tard

1. Moisenay, Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. du Châtelet.
2. Courceaux, Seine-et-Marne, arr. et cant. de Melun, comm. de Montereau-sur-Jard.

à cette date. Nous avons vu d'ailleurs, dans un autre acte, que le 26 juin 1054 Henri Ier avait déjà au moins deux fils (n° **100** de notre *Catalogue*).

103

1055. Laon.

Henri Ier souscrit une charte par laquelle Hélinand, évêque de Laon, déclare libres, à la demande du roi et de Hugues, abbé de Saint-Denis, les autels des églises de Chaourse [1] et de Pierres [2], au diocèse de Laon, qui dépendaient de l'abbaye de Saint-Denis. L'évêque conserve les droits de synode et de tournée. On devra chaque semaine, au monastère de Saint-Denis, célébrer une messe pour le repos de l'âme de l'évêque Hélinand et de celles de ses prédécesseurs et successeurs, et donner à un pauvre ce qui lui est nécessaire.

« *Actum Lauduni, anno ab incarnatione Domini M̊. L. V̊. indictione VIII.* »

A. Original perdu.

B. Copie du xiiie s. : *Cartul. blanc* de Saint-Denis. Arch. nat. LL. 1158, p. 261 d'après *A*. — *C*. Copie du xviie ou xviiie s. *Mémoires de l'Eleu sur le Laonnois*, t. I, f° 179. (Ces mémoires manuscrits sont possédés par la famille de l'auteur, comme l'indique Matton, *Dictionn topographique de l'Aisne*, p. xxxiv).

104

1055, octobre-1060, août,

Henri Ier confirme le rétablissement par Gervais, archevêque de Reims, du monastère de Saint-Nicaise de Reims, et lui donne la terre de Houdilcourt [3].

La reine Anne prend part à l'acte.

Mentionné dans une *notitia* publiée par Marlot (*Metropolis Remensis historia*, t. I, p. 646).

1. Chaourse, Aisne, arr. de Laon, cant. de Rozoy-sur-Serre.
2. Pierres, ferme aujourd'hui détruite, Aisne, arr. de Laon, cant. de Marle, comm. de Tavaux-Pontséricourt.
3. Houdilcourt-et-Poicourt, Ardennes, arr. de Rethel, cant. d'Asfeld.

Voici ce que dit, au sujet de ce diplôme perdu, une minute de lettre non signée, adressée à D. Mabillon sans doute par un religieux de Saint-Nicaise (Bibl. nat., ms. lat. 12688, fol. 45) : « Tâchez de trouver la charte de Henri I, roy de France, qui a confirmé le rétablissement du monastère fait par Gervais et donne la terre de Houdilcourt, redonnée ensuite et confirmée par Philippe I. M. Marlot, en la page 646, rapporte ces mots d'une notice de 600 ans : « *Præsentata Regis Henrici et uxoris ejus Agnetis libera donatione, cum suo et successoris sui Philippi præcepto et confirmatione.* » Il est tout à fait probable que M. Marlot aura supprimé cette charte du Roy Henri, parce qu'il y étoit fait mention d'un abbé, ce qui est contraire à la fable de l'anonyme : « *Est quædam*, &c. » et pourroit favoriser le grimoire de Saint-Remi, qui apprend que les premiers abbés de Saint-Nicaise ont été tirez de ce lieu-là ; contez qu'il est indubitable qu'il y a eu des abbez d'abord que Gervais mît l'ordre monastique à Saint-Nicaise. » Nous n'avons naturellement pas pu savoir si l'accusation portée contre Marlot par le correspondant de Mabillon, était fondée en l'espèce. Mais l'historien de Reims s'est plusieurs fois signalé par des faits analogues et ce trait de son caractère rend très vraisemblable l'affirmation du bénédictin.

Quant à la date de l'acte perdu, elle se place entre l'avènement de Gervais de Château-du-Loir au siège de Reims, en octobre 1055, et la mort d'Henri Ier, le 4 août 1060. Le nom de Philippe Ier est mentionné dans la notice à cause de deux diplômes octroyés par ce prince à Saint-Nicaise, en 1061 et 1066 (M. Prou, *Rec. des actes de Philippe Ier*, p. 31, n° X, et p. 76, n° XXVI), et non parce qu'il aurait souscrit en même temps que son père, après son sacre.

105

1056 (?). Dreux.

Henri Ier, d'accord avec Agobert, évêque de Chartres, autorise sur sa demande Albert, son fidèle, fils de très noble personne Ribaud, à donner au monastère de Saint-Père de Chartres l'église construite en maçonnerie par ledit Ribaud, au bourg de Brezolles[1] et dédiée à saint Germain, évêque d'Auxerre. Il permet à Albert et aux fidèles de celui-ci d'enrichir l'église, à laquelle les biens tenus du roi en bénéfice pourront être concédés, et les moines posséderont, en toute liberté et sans l'intrusion du

1. Brezolles, Eure-et-Loir, arr. de Dreux, ch.-l. de cant.

pouvoir judiciaire, ce qu'Albert a tenu lui-même du roi. Il est fait défense de contrevenir à cette donation, de charger les biens donnés, ou à donner, de corvées, du droit de *bannum*, de tonlieu, de voirie et de toute autre exaction : ils devront être exempts de toute coutume exercée par des laïques.

Le roi confirme ensuite la donation d'Albert son fidèle, à savoir : l'église du bourg de Brezolles, avec le cimetière, et la dîme de ladite église qui était en sa main (*in manu sua*) ; le cens du village avec la dîme du marché et tous les droits qui peuvent être prélevés à propos de ce marché sur les légumes ou les fruits ; la poignée de sel que donne chaque saunier ; deux tiers d'un four ; la terre de Hugues *Monielli* et ses propres prés ; la terre que Gautier *Costatus* a tenue pendant qu'il était prévôt, avec le bois voisin à la mort du donateur ; au bois dit de Saint-Rémi, les moines auront le pasnage de leurs porcs et un arpent de terre.

Enfin le roi confirme les dons suivants : l'autel de l'église de Brezolles, concédé à perpétuité à Saint-Père par l'évêque Agobert, de qui Albert avait tenu ce fief ; une charruée de terre à La Fontaine [1], donnée par Robert *de Fossatis* ; la terre appelée Bouffigny [2], concédée par Gautier surnommé *Palardus* ; la moitié de l'église de Crucey [3] avec les biens y afférents, don d'Hersent, veuve. Henri Ier rappelle qu'Albert a accordé aux moines de Saint-Père le libre passage sur ses terres et l'exemption des droits de péage et autres coutumes.

« *Anno Henrici regis regni XXX... Actum Drocis castro publice in aula regis, anno incarnationis dominice millesimo LX.* »

A. Original perdu.

B. Copie de l'an 1060, après le 5 août, souscrite par le roi Philippe Ier. Arch. départ. d'Eure-et-Loir, H. 399. — *C*. Copie du XIIe s., remaniée: cartulaire de Saint-Père de Chartres. Bibl. de Chartres, ms. n° 1060, fol. 85. — *D*. Copie du XIIe s., remaniée : cartulaire de Saint-Père de Chartres. Bibl. de Chartres, ms. n° 1061, p. 143. — *E*. Copie du XVIIe s. Bibl. de l'Arsenal à Paris, ms. n° 4103, fol. 11,

1. Bouffigny, Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Brezolles, comm. de Crucey.
2. La Fontaine, Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. et comm. de Brezolles.
3. Crucey, Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Brezolles.

d'après *C*. — *F*. Copie du XVIIe s. dans le ms. n° 574 de Saint-Germain-des-Prés (Fragments de D. Estiennot), p. 314, perdue, publiée dans *Rec. des Hist. de France*, t. XI, p. 602. — *G*. Copie du XVIIIe s. du cartulaire de Saint-Père de Chartres. Bib. nat., ms. lat. 5417, fol. 543, d'après *C*. — *H*. Copie du XVIIIe s., par dom Verninac. Bibl. d'Orléans, ms. n° 489, fol. 20, d'après *C*. — *I*. Copie partielle du XVIIIe s. Arch. nat., K. 177, n° 21. — *J*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 26, fol. 122 et fol. 69, d'après *G*.

a. Sainte-Marthe, *Gallia christ.*, t. II, p. 487, d'après *C* et *D*. — *b*. *Gallia christ.*, t. VIII, *instr.*, col. 301. — *c*. *Rec. des Hist. de France*, t. XI, p. 602, d'après *F*. — *d*. Labanoff de Rostoff, *Rec. de pièces histor. sur la reine Anne*, p. 24, d'après *c*. — *e*. Guérard, *Cartul. de Saint-Père de Chartres*, t. I, p. 127, d'après *C* et *D*. — *f*. Migne, *Patrol. lat.*, t. 151, col. 1036, d'après *b*. — *g*. Prou, *Rec. des actes de Philippe Ier*, p. 3, n° II, d'après *B*, *C*, *D*.

INDIQ. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 70.

106

1057, 19 janvier. Tours.

Henri Ier, — à la requête de Gausbert de Sainte-Maure, clerc, agissant avec l'autorisation de Geoffroy, comte d'Anjou, et d'accord avec sa mère *Aremburgis*, son frère, Hugues, et sa sœur Jacqueline, pour le repos de l'âme de son frère Guillaume, récemment décédé, — affranchit Ainard, homme de Gausbert, suivant le mode royal, en faisant sauter un denier hors de la main de l'affranchi.

« *Actum Turonis X°IIII° kalendas februarii, anno incarnati Verbi millesimo quinquagesimo sexto, regnique Henrici regis vigesimo sexto.* »

A. Original perdu.

B. Copie du XVIIe s. Bibl. nat., coll. de Touraine, vol. II², fol. 39, n° 577, d'après « les titres de Saint-Martin-de-Tours ». — *C*. Copie de la main de Baluze. Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 76, fol. 261, d'après une « très ancienne copie en parchemin ». — *D*, Copie du XVIIIe s. Bibl. munic. de Poitiers, coll. Fonteneau, vol. 17, p. 467. — *E*. Copie de la main de dom Fonteneau. Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 25, fol. 248, d'après une copie faite par le comte de Sainte-Maure d'après « les archives de l'église de Saint-Martin-de-Tours ».

a. Martène, *Thes. anecdot.*, t. I, p. 183 E, d'après *A*. — *b*. *Rec. des hist. de France*, t. XI, p. 592, d'après *a*. — *c*. Migne, *Patrol. lat.*, t. 151, col. 1034, d'après *a*. — *d*. Salmon et Grandmaison, *Le livre des serfs de Marmoutiers*, p. 139 (supplément, charte XVII), d'après *C*.

Indiq. : *Bréquigny*, *Table des dipl.*, t. II, p. 65. — Mabille, *Catal. des dipl. rel. à la Touraine*, p. 68. — Mabille, *La pancarte noire de Saint-Martin-de-Tours*, p. 193.

107

1057, 1er mars. Au monastère de Saint-Aubin d'Angers.

Henri Ier, venu à Angers[1] pour les affaires de son royaume, approuve, sur la prière du comte Geoffroy Martel, la fondation du monastère de Saint-Nicolas d'Angers, commencé par Foulques, père dudit comte, mais enrichi par Geoffroy. Il confirme les donations faites et à faire.

« *Actum est hoc apud Andegavam civitatem publice, anno ab incarnatione Verbi divini MLVII. indictione X, kalendis martiis, in monasterio sancti Albini, anno quoque domini Henrici regni XXVI.* »

A. Original perdu.

B. Vidimus donné dans les lettres patentes de confirmation du roi Philippe VI, en juin 1330. Arch. nat., JJ 66, fol. 135 v°, n° 349, d'après *A* (?). — *C*. Vidimus donné le 5 mars 1309 sous le sceau de la cour du roi à Angers. Arch. nat., J. 178. — *D*. Copie du xviie s. Bibl. nat., coll. de Touraine, vol. II², fol. 39, n° 576, d'après un cartulaire de Saint-Nicolas d'Angers, perdu.

a. Besly, *Hist. des comtes de Poitou* (1647), p. 331, d'après *B*. — Labbe, *Alliance chronologique*, t. II, p. 574. — *c*. Laurent Le Peletier, *Epitome fundationis S. Nicolai Andegav.*, p. 9, d'après le même cartulaire que *D*. — *d*. Sainte-Marthe, *Gallia christiana* (1re éd., 1656), t. IV, p. 688, « *ex veteri cartulario* ». — *e*. *Rec. des Hist. de France*, t. XI, p. 593, d'après *b* et *c*. — *f*. Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. I, p. 22, n° 18, d'après *C*.

Indiq. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 65.

108

1057, 4 mai. Église Saint-Michel de Soissons.

Henri Ier, à la prière de Heddon, évêque de Soissons, confirme

1. Angers, Maine-et-Loire, ch.-l. du département.

la donation faite par ce prélat au monastère de Notre-Dame de Soissons, sur la demande de l'abbesse Ermengarde, des autels de Chacrise [1], Corcy [2], Courmelles [3], Couloisy [4], Breuil [5] et Nanteuil-la-Fosse [6]. Si les *personæ* qui y seront nommés venaient à mourir ou à être condamnés pour quelque crime, d'autres seraient présentés à leur place, auxquels l'évêque devrait donner gratuitement le *personaticum* : ainsi les revenus de ces églises appartiendront à jamais aux religieuses de Notre-Dame de Soissons.

« *Signum Domini + Henrici regis Francorum, qui hoc præceptum firmavit in ecclesia sancti Michaëlis, dominica quinta post Pascha.*

Actum quinto nonas maii Suessionis, anno humanati Verbi millesimo quinquagesimo septimo, regnante Henrico rege anno vicesimo septimo, episcopatus autem domini Heddonis anno quinto. »

A. Original perdu.

B. Copie du XVIe ou XVIIe s. : cartulaire de N.-D. de Soissons. Arch. départ. de l'Aisne, H. 1508, fol. 243.

INDIQ. : par le P. Machaut dans ses *Mélanges* (XVIIIe s.), Bibl. nat., coll. Clairambault, vol. 561, p. 225.

a. D. Michel Germain, *Hist. de N.-D. de Soissons*, p. 436. — *b*. Regnault (Melchior), *Abrégé de l'histoire de l'ancienne ville de Soissons*, preuves, fol. 7, d'après *B*. — *c*. *Rec. des Hist. de France*, t. XI, p. 593, d'après *a*.

INDIQ. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 65. — *Inventaire des arch. départ. de l'Aisne*, t. III, série H, p. 212.

Les indications chronologiques de ce diplôme concordent toutes, à l'exception d'une seule. Il est dit en effet que le roi a confirmé le diplôme le cinquième dimanche après Pâques, qui, en 1057, tombait le 4 mai, et à la ligne suivante, l'acte est daté du 3 mai. Cette difficulté peut se résoudre de deux manières : on peut dire que le scribe a écrit et daté le diplôme le 3 mai et qu'on l'a présenté au roi le 4 mai pour qu'il y apposât son *signum*. Cette explication s'accorde parfaitement avec les habitudes du temps et permet d'accepter le texte tel

1. Chacrise, Aisne, arr. de Soissons, cant. d'Oulchy-le-Château.
2. Corcy, Aisne, arr. de Soissons, cant. de Villers-Cotterêts.
3. Courmelles, Aisne, arr. et cant. de Soissons.
4. Couloisy, Oise, arr. de Compiègne, cant. d'Attichy.
5. Breuil, Oise, arr. de Compiègne, cant. d'Attichy, comm. de Trosly-Breuil.
6. Nanteuil-la-Fosse, Aisne, arr. de Soissons, cant. de Vailly.

qu'il est. Peut-être aussi est-il permis de penser qu'une erreur de copie aura fait mettre *V nonas* (3 mai) pour *IV nonas* (4 mai). Ou bien, par suite d'un oubli facilement explicable, on aura mis, en datant l'acte le dimanche 4 mai, le chiffre des nones qui se rapportait réellement à la veille. En tous cas, il semble bien évident que le diplôme a été vraiment souscrit par le roi en l'année 1507, le dimanche 4 mai : c'est, cette date seule qui nous intéresse, et c'est celle que nous donnons au diplôme.

109

1057, 2 octobre. Orléans.

Henri Ier, à la requête d'Isembard, évêque, du clergé et du peuple d'Orléans, décide que désormais pendant le temps des vendanges les portes de la ville ne seront plus fermées et gardées, et il interdit à ses officiers les exactions dont ils se rendaient coupables au sujet du vin.

« *Datum Aureliæ publice, VI nonas octobris, anno ab incarnatione Domini millesimo quinquagesimo septimo, Henrici vero regis vigesimo septimo.* »

A. Original perdu.

B. Copie par Baluze. Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 78, fol. 27, d'après un cartulaire de l'église de Sainte-Croix d'Orléans, charte XLIII, perdu.

a. D'Achery, *Spicileg.*, t. VIII, p. 156, d'après le même cartulaire que *B*. — *b*. *Ordon. des rois de France*, t. I, p. 1, d'après *a*. — *c*. *Rec. des Hist. de France*, t. XI, p. 595, d'après *a*. — *d*. Migne, *Patrol. lat.*, vol. 151, col. 1035, d'après *a*. — *e*. Thillier et Jarry, *Cartul. de Sainte-Croix*, p. 89, d'après *B*.

110

1057. Soissons.

Henri Ier, à la demande de Foulques, évêque d'Amiens [1], et d'accord avec Gautier, comte de cette ville, renouvelle les privilèges accordés par ses prédécesseurs aux clercs de l'église d'Amiens, qui a perdu par suite des invasions normandes ses diplômes et ses biens. Le cloître des chanoines sera exempt de

1. Amiens, Somme, ch.-l. du département.

toute redevance tant ecclésiastique que civile ; leurs maisons ne devront être soumises à aucun genre d'exactions ; on ne devra pas y exercer le droit de gîte ni lever de nouvelles coutumes sur leurs terres ; leurs biens et ceux de leurs serviteurs vivant avec eux doivent être en sécurité, ainsi que les biens de leurs amis qui se réfugient auprès d'eux pour chercher du secours. Pourtant les étrangers n'auront pas le droit de rien vendre dans l'intérieur du cloître. Sauf cette réserve, tout sera sous la dépendance du doyen et des chanoines et personne ne pourra à l'avenir rien exiger d'eux. Le chapitre percevra les amendes levées pour effusion de sang ou pour tout autre crime commis dans l'intérieur de cloître

« *Actum publice Suessionis, anno incarnati Verbi MLVII et regni Henrici regis XXVI.* »

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe s. Arch. départ. de la Somme, série G, cartul. du chap. de N.-D. d'Amiens, fol. 47 v°. — *C*. Copie du XVIe et XVIIe s. Arch. dép. de la Somme, série G., rec. de chartes du chapitre d'Amiens, fol. 118. — *D*. Copie du XVIIe s. Bibl. de l'Arsenal, à Paris, ms. n° 4103 (Papiers de Du Cange), fol. 55 v°, d'après *B*. — *E*. Copie de la main d'A. Du Chesne, vol. 22, fol. 467, d'après *B*. — *F*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 233, fol. 183, d'après *B*. — *G*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 26, fol. 7, d'après *B*.

a. Du Cange, *Hist. de l'état de la ville d'Amiens et de ses comtes*, [publ. par Hardouin] (Amiens 1840, 8°), p. 58, note 1, d'après *B*. — *b*. Thierry (Augustin), *Monum. de l'hist. du Tiers-État*, t. I, p. 16, d'après *B*. — *c*. *Cartulaire du chap. de la cath. d'Amiens* (*Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*), t. I, p. 7, n° 3, d'après *B*.

111

1058, 29 juin. Paris.

Henri Ier, à la prière de Guillaume de Corbeil [1], concède, quoique à regret, à ce seigneur les droits que le comte Bouchard avait jadis reçus de Hugues Capet sur l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés. Ces droits consistent dans la défense du monastère, et la protection de ses biens contre les envahisseurs. Le roi inter-

1. Corbeil, Seine-et-Oise, ch.-l. d'arr.

dit à Guillaume d'établir lui-même un abbé, de chasser celui que le roi enverra et de donner l'abbaye. Aucun roi de France ne peut non plus la vendre, en faire don à personne, ni la donner en bénéfice ; il est également défendu de la demander et de la recevoir, car elle doit rester à jamais soumise directement au pape et au roi. Guillaume de Corbeil ne devra pas envahir les terres de l'abbaye, opprimer ceux qui y habitent, leur enlever leurs biens, prendre ou exiger les ornements de l'église, l'or, l'argent ou les chevaux. Il est défendu à lui et à ses gens d'exercer le droit de procuration ; il pourra seulement recevoir les dons faits par les frères en témoignage de leur reconnaissance. S'il agissait autrement, les droits qui lui sont accordés par ce diplôme feraient retour au roi.

« *Actum Parisius civitate anno incarnati Verbi MLVIII, indictione XI,... die tertio kalendas Julii.* »

A. Original perdu.

B. Copie (très négligée) du xiie s., jadis scellée. Arch. nat., K. 19, no 3[2], d'après *A*. — *C*. Copie dans un vidimus délivré sous le sceau de la prévôté de Paris, en décembre 1279. Arch. nat., L. 458, no 5, probablement d'après *A*. — *D*. Copie du xiiie s.: cartul. en vélin dit *Livre noir*. Arch. nat., LL. 46 (anc. LL. 112), fol. 14 vo, d'après *A*. — *E*. Copie du xve s. : cartul. dit de 1400. Arch. nat., LL. 49 (anc. LL. 115), fol. 42, d'après *A* (?). — *F*. Copie faite par Du Chesne. Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 41, fol. 144, d'après *C*. — *G*. Copie du xviie s. Bibl. nat., ms. 12671, fol. 211 vo, d'après *C*. — *H*. Copie faite par Baluze. Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 74, fol. 94 vo, d'après *C*. — *I*. Copie du xviie s. Bibl. nat., ms. fr. 16177, fol. 293, d'après *C*. — *J*. Copie du xviiie s. Bibl. nat., ms. lat. 5416, pp. 33 et suiv., d'après *C* (?). — *K*. Copie (fragmentaire) du xviiie s. Bibl. nat., ms. fr. 28400 (Cabinet des Titres, 1916), Melun, fol. 16 ro, d'après « l'original de la charte », sans doute d'après *B* ou peut-être d'après *A*. — *L*. Copie faite en 1779. Arch. nat., LL. 50 (anc. LL. 116), fol. 48 vo, d'après *D*. — *M*. Copie du xviiie s. Arch. nat., LL. 47 (anc. LL. 113), fol. 49, d'après *C*.

Mentionné : Bibl. nat., ms. lat. 17709, p. 116, d'après *A* (?). — Bibl. nat., ms. lat. 17049 (ms. de Gaignières), d'après ms. « du Chesne, tome Ier, cartulaire et martirologe de Paris, etc. Bibl. Colbert ».

a. Galland, *Franc aleu*, p. 286, d'après *C* (?). — *b*. Dubois, *Hist. eccles. Paris*,, t. I. p. 659. — *c*. *Rec. des Hist. de France*, t. XI, p. 596, d'après *G*. — *d*. Tardif, *Monuments histor.*, *Cartons des rois*, p. 167, no 272, d'après *B*.

Indiq. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 66.

112

1058. Paris.

Henri Ier, à la prière d'Hubert, abbé de Saint-Germain-des-Prés, au faubourg de Paris, renouvelle en faveur des hommes de l'abbaye le privilège de témoigner en justice contre des hommes libres, qui leur avait été accordé par Charlemagne.

« *Actum Parisius anno incarnati verbi millesimo quinquagesimo octavo, regni vero Henrici gloriosissimi regis vigesimo octavo.* »

A. Original scellé. Arch. nat., K. 19, n° 5 (Musée, n° 100).

a. Tardif, *Mon. hist.*, *Cartons des rois*, p. 170, n° 274, d'après *A*. — *b*. Lasteyrie, *Cartul. gén. de Paris*, p. 121, n° 95, d'après *A*.

Indiq. : *Musée des Arch. nat.*, p. 66, n° 100, d'après *A*.

Fac-similé : Mabillon, *De re diplomat.*, p. 423, d'après *A*.

113

1058. Paris.

Henri Ier, à la prière d'Adraud, abbé du monastère de Saint-Vincent et Saint-Germain, au faubourg de Paris, confirme audit monastère la donation faite par Imbert, évêque de Paris, des autels des trois villages de Villeneuve [1], Combs [2], Antony. L'évêque avait fait cette donation en synode, mais l'abbé avait voulu obtenir la confirmation royale.

« *Actum Parisius civitate publice anno incarnati Verbi millesimo quinquagesimo octavo, regni vero Henrici gloriosissimi regis XXmo VIIIvo.* »

A. Original perdu.

B. Copie du xiie s. ou au plus tôt de la fin du xie s. Arch. nat., K. 19, n° 4, d'après *A*. — *C*. Copie du xiie s. : *cartul.* +++. Arch. nat., LL. 1024, fol. 38 v°. — *D*. Copie du xiiie s. : *cartul. de l'abbé Guillaume*. Arch. nat., LL. 1026, fol. 15. — *E*. Copie de Du Chesne. Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 55, fol. 82 v°, d'après *D* ; — une autre copie au fol. 72 v°. — *F*. Copie authentique du xviiie s. Arch. nat., K. 181, n° 113.

1. Villeneuve-Saint-Georges, Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Boissy-Saint-Léger.

2. Combs-la-Ville, Seine-et-Oise, arr. de Melun, cant. de Brie-Comte-Robert.

a. Dubois, *Hist. eccl. Paris.*, t. I, p. 656. — *b*. Duchesne, *Hist. généal. de la maison de Vergy*, pr., p. 76, d'après *C*. — *c*. Bouillard, *Hist. de l'abb. de Saint-Germain-des-Prés*, pr., p. 28, d'après *C*. — *d*. *Rec. des Hist. de France*, t. XI, p. 597, d'après *c*.

Indiq. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 57.

114

1058. Au siège de Thimert [1].

Henri Ier, à la prière d'Adraud, abbé de Saint-Germain-des-Prés, cède à ce monastère l'église de Saint-Martin dans le château de Dreux, avec toutes les coutumes et tous les droits (*justitiis*) dépendant du domaine royal. Il fait cette donation d'accord avec Albert, fils de Ribaud, Isnard *de Maurivillare* et Morin *de Trembleia*, qui avaient reçu ces biens de lui, et à qui l'abbé et les moines de Saint-Germain-des-Prés ont promis la société de leurs prières. En outre Morin a convenu avec les religieux qu'ils lui paieraient cinq sous chaque année et que si lui ou un de ses héritiers veut prendre l'habit monastique il sera reçu dans l'abbaye de Saint-Germain moyennant le prix susdit. Le roi donne en outre un pré appelé vulgairement le pré l'archevêque (*pratum archiepiscopi*).

« *Actum publice in obsidione castri quod vocatur Timerias, regnante Henrico anno .XXmo. VIIIIvo. regni eius..., agente anno dominice incarnationis M.L.VIIIvo* ».

A. Original, perdu entre l'époque de la rédaction du cartulaire de Saint-Germain-des-Prés et le xvie siècle ; car une note, en écriture de ce temps, mise dans le cartulaire, en marge du diplôme que nous venons d'analyser, déclare que l'original n'existait plus : *originali caremus*.

B. Copie du xiie s. : *cartul*. +++. Arch. nat. LL. 1024, fol. 45, d'après *A*. — *C*. Copie faite par A. Du Chesne. Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 55, fol. 79, d'après *B*. — *D*. Copie authentique du xviiie s. Arch. nat., K. 181, no 114.

a. Dubois, *Hist. eccl. Paris.*, t. I, p. 656. — *b* (extrait). Du Chesne, *Hist. généal. de la maison de Vergy*, pr., p. 74, d'après *B*. — *c*.

1. Thimert, Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Châteauneuf-en-Thimerais.

Bouillard, *Hist. de l'abb. de Saint-Germain-des-Prés*, pr., p. 29, d'après *B*. — *d*. *Rec. des Hist. de France*, t. XI, p. 598, d'après *c*.
Indiq. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 67.

Nous datons ce diplôme de 1058, car l'absence d'une mention de mois nous empêche de savoir s'il n'a pas été donné dans les premiers mois de 1059. On verra ci-dessous (nos **115** et **116**) deux souscriptions d'Henri Ier datées bien évidemment de 1059. D'ailleurs le siège de Thimert pouvait durer depuis l'année précédente.

115

1059, avril ou mai (avant le 23). Au siège de Thimert.

Henri Ier confirme et souscrit la charte de fondation par Geoffroy Martel, comte d'Anjou, du prieuré du Sentier en Vendômois[1].

« *Eo videlicet anno quo filium suum fecit regem ordinari Philipum, paucis ante illam ordinationem diebus, tunc scilicet quando obsidebat castrum Theodemerense.* »

A. Original. Arch. départ. d'Eure-et-Loir, H. 2486.
B. Copie de la fin du xie s. : cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois. Bibl. nat., ms. lat. 5542, fol. 25, charte 117. — *C*. Vidimus de 1301. Arch. départ. d'Eure-et-Loir, H. 2486. — *D*. Copie du xviie s. Bibl. nat., ms. lat. 12878 (Preuves de l'*Histoire de Marmoutier* par D. Martène), fol. 148 et 107 v°, sans indication de source. — *D*. Copie du xviie s. Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 77, fol. 280 v°, d'après *B*. — *E*. Copie du xviiie s. Bibl. nat., coll. de Touraine, vol. II², n° 550. — *F*. Copie du xviiie s. Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 26, fol. 140, d'après *B*.

a. Mabillon, *Annales ord. S. Benedicti*, t. IV, *append.*, p. 594. — *b*. *Rec. des Hist. de France*, t. XI, p. 431, d'après *a*. — *c*. Delisle, *Hist. de Saint-Laurent-le-Vicomte*, pr., p. 30, d'après *C*.
Indiq. : Mabille, *Catal des dipl., chartes..., relatifs à l'histoire de la Touraine*, p. 67.

Nous datons cette confirmation, à l'aide de la mention qui y est faite du sacre de Philippe Ier; cette cérémonie eut lieu peu après ; cette indication nous permet de fixer la confirmation accordée par Henri Ier au mois d'avril ou au début de mai 1059 : nous ne prenons pas dans un

1. Le Sentier, Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. de Châteaurenault, comm. de Monthodon.

sens très rigoureux les mots : *paucis ante ordinationem diebus*, qui peuvent, dans la pensée du rédacteur de l'acte, désigner un laps de temps de vingt ou trente jours.

116

1059, avril ou mai (avant le 23). Au siège de Thimert.

Henri Ier souscrit une notice mentionnant le don fait par Thibaut, comte de Blois, au monastère de Marmoutier du village de *Juviniacum* [1], au territoire de Troyes, avec les bois, prés et redevances qui en dépendent, et de la forêt de Blimard [2], sise au territoire du château de Blois.

« *Eo videlicet anno quo filium suum fecit regem ordinari Philippum, paucis ante illam ordinationem diebus, tunc scilicet quando obsidebat castrum Theodemerense.* »

A. Original perdu.

B. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., coll. de Touraine, vol. II², fol. 121, n° 682.

Indiq. : Mabille, *Catal. des dipl., chartes..., relatifs à l'histoire de Touraine*, p. 81.

Les termes de l'addition confirmative et les souscriptions sont identiques à ceux de l'acte précédent. Comme nous n'avons pas vu l'original, il nous est impossible de dire si l'acte a été réellement souscrit par le roi ou si les moines de Marmoutier ont copié les formules de la charte précédente.

117

1059, 23 mai. Reims.

Henri Ier, à la prière de Guillaume, abbé de Tournus [3], confirme à ce monastère les donations faites par ses prédécesseurs,

1. Il n'est sans doute pas question ici de Joigny (Yonne, chef-lieu d'arr.), qui est à une trop grande distance de Troyes pour être dit *in Trecassino territorio*. De plus, les termes dont se sert la notice ne permettent guère d'identifier le village de *Juviniacum* avec le *castrum* de Joigny, important déjà par sa situation et par ses seigneurs. D'ailleurs la dernière édition du *Dictionnaire des Postes* ne mentionne dans le voisinage de Troyes aucune localité rappelant la forme latine de *Juviniacum*.
2. Sur cette forêt, qui sépare la Touraine du Blésois, voir Maury, *Les forêts de la Gaule*, p. 280 et suiv.
3. Tournus, Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, ch.-l. de cant.

à savoir : l'abbaye de Saint-Valérien, sise au pays de Chalon [1], sur la Saône, et le *castrum Trenorchium*, qui dépend de ladite abbaye, ainsi que tous les biens concédés par les fidèles : la *villa Tornucium* [2], avec toutes ses dépendances, *Lambras*, *Balenatam*, *Morincas*, Plottes [3], *Costaldas*, *Villanova*, Mancey [4], Préty [5], Brienne [6], Louhans [7], situé aux confins des trois diocèses de Besançon, Lyon et Chalon ; au diocèse de Lyon : Biziat [8], Buellas [9], Chevroux [10], Saint-Bénigne [11] ; au diocèse de Mâcon, les églises et les villages d'Uchizy [12], d'Azé [13], de Leynes [14], Saint-Romain-des-Iles [15], avec cinq églises ; l'église de Notre-Dame

1. Chalon, Saône-et-Loire, ch.-l. du département.

2. Saint Valérien, martyr, avait été enterré au *castrum Trinorcium* (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 218) ; une abbaye qui porta son nom fut élevée tout auprès. Mais ce n'est qu'au IXe siècle que le nom de *Tornucium* apparaît : c'est lui qui nous a donné la forme actuelle. *Trinorcium*, *Trenorchium* au XIe siècle, aurait donné un résultat différent ; il n'en reste aucune trace. Peut-être peut-on supposer qu'il y a eu réellement deux localités très voisines, mais désignées par des vocables différents : le *castrum Trinorcium*, et la *villa Tornucium* ; celle-ci a donné son nom à l'abbaye et à la ville de Tournus. Mais cette hypothèse semble combattue par les formes anciennes du premier nom, et notamment par celle qu'on trouve dans le martyrologe de saint Jérôme, où l'on lit *Ternocium* ; ceci se rapproche beaucoup du *Tornucium* de notre diplôme. On pourrait à la rigueur admettre, pour résoudre cette nouvelle difficulté, que la forme métathétique *Trinorcium*, qui apparaît pour la première fois dans Grégoire de Tours (Longnon, *loc. cit.*), fut appliquée au *castrum*, tandis que la *villa* conserva dans l'usage courant le nom de *Ternocium* ou *Tornucium*.

3. Plottes, Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, cant. de Tournus.

4. Mancey, Saône-et-Loire, arr. de Chalon, cant. de Sennecey.

5. Préty, Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, cant. de Tournus.

6. Brienne, Saône-et-Loire, arr. de Louhans, cant. de Cuisery.

7. Louhans, Saône-et-Loire, ch.-l. d'arr.

8. Biziat, Ain, arr. de Trévoux, cant. de Châtillon.

9. Buellas, Ain, arr. et cant. de Bourg.

10. Chevroux, Ain, arr. de Bourg, cant. de Pont-de-Vaux.

11. Saint-Bénigne, Ain, arr. de Bourg, cant. de Pont-de-Vaux.

12. Uchizy, Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, cant. de Tournus.

13. Azé, Saône-et-Loire, arr. Mâcon, cant. de Lugny.

14. Leynes, Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, cant. de La Chapelle-de-Guinchay. M. l'abbé Clerc, curé de Leynes, à qui nous avions demandé si cette église dépendait de l'abbaye de Tournus et représentait le *Lenna* des diplômes, nous a répondu que les moines de Tournus desservaient en effet cette église et habitaient même parfois le vieux château de Leynes.

15. Saint-Romain-des-Iles, Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, cant. de la Chapelle-de-Guinchay.

de Bonnay [1] et celle de Lys [2] ; au comté d'Auvergne, le monastère de Trézelles [3], avec une église paroissiale ; la *cella* de Saint-Pourçain [4], avec dix églises et les offrandes qui en dépendent ; en Velay, le monastère de Goudet [5], et celui de Saint-Maurice de La Voûte [6] ; au pays d'Orange [7], les deux monastères de Donzère [8] et du Val des Nymphes [9] avec les églises qui en dépendent ; au diocèse de Poitiers, le monastère de Noirmoutier [10], situé dans l'Océan, avec treize églises ; Loudun [11], avec sept églises et villages qui en dépendent ; au diocèse d'Angers, l'église de Notre-Dame de Cunault [12], avec ses dépendances : Taizé [13], Marnes [14], Forges [15], Bernazais [16], Ponçay [17], Louerre [18], Saugé-l'Hôpital [19] ; au diocèse de Nantes, le monastère de Dée [20], avec les églises de Corcoué [21], de Saint-Lumine [22], de La Limousinière [23] ; dans le Maine, *Buxiolum* ;

1. Bonnay, Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, cant. de Saint-Gengoux-le-National.
2. Lys, Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, cant. de Saint-Gengoux-le-National, comm. de Thissey-lès-Mâcon.
3. Trézelles, Allier, arr. de Gannat, cant. de Jaligny.
4. Saint-Pourçain, Allier, arr. de Gannat, ch.-l. de cant.
5. Goudet, Haute-Loire, arr. du Puy, cant. du Monastier.
6. La Voûte, Haute-Loire, arr. du Puy, cant. de Saint-Paulien.
7. Orange, Vaucluse, ch.-l. d'arr.
8. Donzère, Drôme, arr. de Montélimar, cant. de Pierrelatte.
9. Val-des-Nymphes, Drôme, arr. de Montélimar, cant. de Pierrelatte, comm. de La Garde-Adhémar. — Il reste des ruines de la chapelle.
10. Noirmoutier, île qui fait partie du dép. de la Vendée, arr. des Sables d'Olonne.
11. Loudun, Vienne, ch.-l. d'arr.
12. Notre-Dame-de-Cunault, Maine-et-Loire, arr. de Saumur, cant. de Gennes, comm. de Trèves-Cunault.
13. Taizé, Deux-Sèvres, arr. de Bressuire, cant. de Thouars.
14. Marnes, Deux-Sèvres, arr. de Parthenay, cant. d'Airvault.
15. Forges, Maine-et-Loire, arr. de Saumur, cant. de Doué.
16. Bernazais, Vienne, arr. de Loudun, cant. et comm. des Trois-Moûtiers.
17. Ponçay, Indre-et-Loire, arr. de Chinon, cant. de Richelieu, comm. de Marigny-Marmande, « ancienne paroisse et ancien fief, connu dès le XIe siècle » (Carré de Busserolle, *Dict. d'Indre-et-Loire*, t. IV, p. 175. Était du diocèse de Tours au XIIe siècle (Juénin, preuves, p. 147).
18. Louerre, Maine-et-Loire, arr. de Saumur, cant. de Gennes.
19. Le *Tarenciacum* de notre diplôme est aujourd'hui Saugé-l'Hôpital, Maine-et-Loire, arr. d'Angers, cant. de Thouarcé.
20. Dée ou Saint-Philbert-de-Grandlieu, Loire-Inférieure, arr. de Nantes.
21. Saint-Jean-de-Corcoué, Loire-Inférieure, arr. de Nantes, cant. de Legé.
22. Saint-Lumine-de-Coutais, Loire-Inférieure, arr. de Nantes, cant. de Saint-Philbert-de-Grandlieu.
23. La Limousinière, Loire-Inférieure, arr. de Nantes, cant. de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

dans le Poitou, la *cella* de Saint-Prouant [1] ; *in pago Belcinensi*, Talloires [2], Héry [3], *Classiam*, *Caciacum* ; en Poitou, *Asinarias* [4]. Le roi décide qu'il y aura à Tournus des monnayers (*trapezetas*). Il permet aux religieux d'élire leur abbé. Il leur concède un marché qui durera quatre jours aux trois époques suivantes : à la fête de Saint-Pierre et de Saint-Paul, à la nativité de Notre-Dame, à la fête de Saint-Martin. Il leur accorde le tonlieu dudit marché.

Enfin le roi confirme aux moines l'immunité de six cents sous concédée par le roi Charles et abandonne au profit du luminaire de l'église tout ce que le fisc pouvait espérer. Il déclare aussi que ses officiers et tous autres n'auront aucun droit sur les biens de l'abbaye, soit sur terre, soit sur mer ou sur les rivières de Loire, Rhône, Saône, Doubs ou autres. Aucun évêque, aucun comte ou autre seigneur laïque ne pourra constituer ou tenir un plaid à Tournus.

« *Actum Remis civitate, in Pentecosten festivitate et in maio mense, ... regnante Domino gloriosissimo Henrico anno vicesimo nono et incarnatione Domini millesimo quinquagesimo octavo*; *coronato eodem die Philippo, Henrici regis filio.* »

A. Original perdu.

B. Vidimus par Philippe le Bel donné à Paris, en mars 1309 (n. st.). Arch. nat., JJ. 42, fol. 12 v°, acte n° 12, d'après *A* (?). — *C*. Vidimus dans une confirmation de Charles V, datée de Paris, décembre 1367. Arch. nat., JJ. 99, fol. 164 v°, acte n° 525, d'après *B*. — *D*. Vidimus fait à Saumur en 1392. Arch. départ. de Maine-et-Loire, G. 829, d'après *B*. — *E*. Vidimus du prévôt de Mâcon, en date du 15 mars 1427 (a. st.), d'après *B*. — *F*. Copie de Baluze. Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 16, fol. 377, d'après *C*. — *G*. Copie du XVIIe s. Bibl. nat., lat. 11926, fol. 173 et suiv., « *ex titulis abbatiæ* ». — *H*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., ms.

1. Saint-Prouant, Vendée, arr. de la Roche-sur-Yon, cant. de Chantonnay.
2. Talloires, Haute-Savoie, arr. et cant. d'Annecy.
3. Héry, Savoie, arr. d'Albertville, cant. d'Ugines.
4. Comme cette localité est indiquée dans un diplôme de Charles le Chauve pour Tournus (Bibl. nat., ms. lat. 12700, fol. 135 v°) comme étant *in pago Sanctonico*, on est amené à la rechercher dans le voisinage de la Saintonge et du Poitou et parmi les nombreux Asnières de cette région, ou peut-être supposer qu'il s'agit ici d'Asnières, Deux-Sèvres, arr. de Melle, cant. de Brioux.

lat. 12700, fol. 136, d'après *B* et *D*. — *I*. Copie du XVIIIe s., dans le Journal particulier du procureur de la Chambre des comptes de Dijon pour 1780-81. Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 248, fol. 4 v°.

a. Chifflet, *Hist. de l'abbaye de Tournus*, pr., p. 312. — *b*. Juénin, *Hist. de l'abbaye de Tournus*, p. 126. — *c*. *Rec. des Hist. de France*, t. XI, p. 600, d'après *a* et *b*. — *d*. Labanoff de Rostoff, *Recueil de pièces histor. sur la reine Anne*, p. 4, d'après *c*.

INDIQ. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 69.

118

1059, 3 décembre,

Henri Ier souscrit une charte par laquelle Hélinand, évêque de Laon, à la prière d'Aubry de Coucy, de sa femme Adèle et de sa mère Mahaut, déclare l'église et l'autel de Nogent-sous-Coucy [1] libres de toute exaction ; cependant l'évêque donnera au prêtre desservant cette église le soin des âmes (*cura animarum*) et, si quelque délit est commis dans la paroisse, il touchera l'amende après un jugement synodal. Aubry de Coucy a donné au lieu susdit une église sise à Landricourt [2]. Ses chevaliers, *Tieszo*, châtelain, Vivien, Évrard, *Tiescelinus*, *Gilbertus*, *Elchambaldus*, Eudes, *Golvinus*, Gui, prévôt, et la femme *Roildis* ont abandonné l'église à Nogent de ce qu'ils tenaient en fief dudit Aubry. Si la règle monastique peut y être observée et s'il y a jamais un abbé, celui-ci devra être d'abord élu par les moines, puis confirmé et béni gratuitement par l'évêque de Laon, l'abbaye étant concédée sans vénalité par le seigneur du château à l'abbé élu. Si l'abbé et les moines subissent quelque dommage et ne peuvent obtenir eux-mêmes réparation de celui qui leur a fait tort ils devront recourir à un avoué ; s'il y a une amende perçue en argent, l'avoué en recevra le tiers et ne pourra rien recevoir en outre sans la permission de l'abbé et des moines. Enfin, si les biens de l'église sont usurpés et que les moines en appellent à l'évêque, celui-ci devra, après trois avertissements demeurés inutiles, excommunier le coupable.

1. Auffrique-et-Nogent, Aisne, arr. de Laon, cant. de Coucy-le-Château.
2. Landricourt, Aisne, arr. de Laon, cant. de Coucy-le-Château.

« *Actum est hoc .III. nonas decembris, regnante Francorum rege Henrico anno vicesimo nono, Philippique filii ejus anno etatis X, ab incarnatione autem Domini anno MLVIIII, indictione XIII.* »

A. Original perdu.

B. Copie du xviie s. Hist. de Nogent, par D. Cottron. Arch. départ. de l'Aisne, H. 325, fol. 220. — *C*. Copie du xviiie s. Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 233, fol. 186, d'après un cartulaire de Nogent-sous-Coucy du xiiie s., fol. 19, perdu. — *D*. Copie du xviiie s. par dom Bugnâtre (*Excerpta ad hist. Laudunensem*). Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. 268, fol. 1, d'après le même cartulaire que *C* et « *ex hist. ms. ecclesiae Novig. in Sol., pag. 415* », et fol. 19 d'après *a*. — *E*. Copie du xviiie. Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 186, d'après le même cartulaire que *C*.

a. (En partie) D. Toussaints du Plessis, *Hist. de la ville et des seigneurs de Coucy*, p. 128, d'après le même cartulaire que *C*.

Indiq. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 70.

119

1059. Melun.

Henri Ier, à la prière de Hardouin, évêque de Langres [1], confirme la restitution faite par ce prélat au chapitre de Saint-Mammès [2], de tous les droits dépendant de la prévôté de l'église de Langres.

« *Actum Miliduni, anno incarnati Verbi .M.LVIIII, anno Hainrici regis regni XXVIIII.* »

A. Original. Arch. départ. de la Haute-Marne, G. 3, no 1.

a. (avec fac-similé du monogramme royal). Roserot, *Catalogue des actes royaux de la Haute-Marne*, dans le *Bibliographe moderne*, t. VI, 1902, pp. 56-57.

120

1059. Vitry-aux-Loges [3].

Henri Ier approuve la donation de la petite église de Ville-

1. Langres, Haute-Marne, ch.-l. d'arr.
2. Église cathédrale de Langres.
3. Vitry-aux-Loges, Loiret, arr. d'Orléans, cant. de Châteauneuf-sur-Loire.

meux [1], faite par Hugues Bardoux, son chevalier, aux moines de Coulombs. Il déclare en outre que les moines devront posséder en paix tout ce que le donateur leur a déjà concédé ou leur concédera plus tard sur ses bénéfices ou ses biens propres. Enfin il énumère, à la prière de Hugues Bardoux, les biens concédés : l'église de Notre-Dame à Villemeux, avec la terre qui en dépend ; la moitié du marché, une charruée de terre, un arpent de vigne, tout le bois de la forêt voisine dont ils auront besoin et l'étendue d'eau nécessaire à la pêche ; à Orvilliers [2], la terre suffisante pour six bœufs et six arpents de prés ; la moitié de toute la terre que ledit Hugues Bardoux détient au village de Sours [3] ; à Minières [4], cinq charruées de terre.

« *Actum Vitriaci... an. inc. Verbi MLIX... regni XXIX.* »

A. Original perdu.

B. Copie dans un cartulaire de Coulombs, perdu, publ. dans Martène, *Ampliss. collectio*, t. I, col. 448.— *C*. Copie de Gaignières (très incomplète). Bibl. nat., ms. lat. 17048, p. 441, d'après des « mss. de M. du Fourny ».

a. Martène, *Ampliss. collectio*, t. I, col. 448, d'après un cartulaire de Coulombs, perdu. — *b*. *Rec. des Hist. de France*, t. XI, p. 604, d'après *a*. — *c*. Labanoff de Rostoff, *Rec. de pièces hist. sur la reine Anne*, p. 9, d'après *b*.

Indiq. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 70.

Un certain nombre des souscriptions qui terminaient ce diplôme, ont dû échapper à D. Martène, dont l'édition a été reproduite par les éditeurs du t. XI du *Rec. des Hist. de France* ; car nous savons par un érudit du XVIIIe siècle, l'abbé d'Espagnac, qui avait sans doute eu entre les mains un texte plus complet du diplôme, que la femme de Hugues Bardoux, Élisabeth, ses fils Geoffroy et Hugues, et quelques-uns de leurs vassaux, avaient souscrit également (Marre, *Les seigneurs de Nogent-le-Roi et les abbés de Coulombs*, p 9).

1. Villemeux, Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Nogent-le-Roi.
2. Orvilliers, Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. d'Anet, comm. de Broué.
3. Sours, Eure-et-Loir, arr. et cant. de Chartres.
4. Minières, Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Nogent-le-Roi, comm. du Boullay-Thierry.

121

1059. Melun.

Henri Ier, sur les plaintes des religieux de Saint-Magloire, molestés par le vicomte de Melun, déclare que désormais aucune personne séculière ne pourra lever sur leur terre aucune exaction ni exiger de redevance, mais que leur domaine de Villiers [1], avec toutes les terres qui en dépendent et la *familia* vivant au dehors, en divers lieux, ne devront plus être inquiétés, afin que les habitants paient sans trouble aux moines ce qu'ils leur doivent.

« *Actum publice Miliduni, anno incarnati Verbi M.L.VIIII*, *indictione .XII*, *regnique nostri .XXVIIII.* »

A. Original perdu.

B. Copie (jadis scellée) du XIIe s. Arch. nat., K. 19, n° 5³ (anc. S. 1158, n° 1), d'après *A*. — *C*. Copie du XIIe s. Bibl. nat., ms. lat. 13701, fol. 167. — *D*. Copie faite en janvier 1331 (n. st.). Bibl. nat., ms. lat. 5413, fol. 10 v°. — *E*. Copie d'A. Du Chesne. Bibl. nat., coll. Du Chesne, vol. 66, fol. 47, d'après *D*. — *F*. Copie du XVIIe s. Bibl. nat., ms. lat. 17191, fol. 69, d'après *C*. — *G*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., ms. lat. 5414, p. 12, d'après *D*. — *H*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., ms. fr. 28400 (Cabinet des Titres, 1916), Melun, fol. 16, d'après *D*. — *I*. Copie du XVIIIe s. Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 26, fol. 26, d'après *D*.

a. Tardif, *Monum. hist.*, *Cartons des rois*, p. 171, n° 276, d'après *B*.

122

1059-1060 (?).

Dreu de Conflans, avec l'assentiment du roi Henri Ier et de son seigneur le comte Gautier, à la prière de Landry, abbé de Saint-Père de Chartres, cède au prieuré de Liancourt-Saint-Pierre [2], dépendant de ce monastère, sept hôtes en toute propriété à Loconville [3], avec la partie du bois appelé *Johanniacus* [4],

1. Villiers, Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. du Châtelet, comm. de Machault.
2. Liancourt-Saint-Pierre, Oise, arr. de Beauvais, cant. de Chaumont.
3. Loconville, Oise, arr. de Beauvais, cant. de Chaumont.
4. Le bois de *Johanniacus* est peut-être représenté par le bois de Jouy et la forêt de Thelle, à droite et à gauche de la route de Beauvais à Mantes (Woillez, *Répert. archéol. du dép. de l'Oise*, Paris, 1862, in-8°, col. 36).

située à gauche de la route de Beauvais, et la moitié du tribut de la chaussée suivant le cours de la Troesne.

« *Data anno XXIX regni Henrici regis et publice posita super altare sancti Petri Ledonis Curiæ.* »

A. Original perdu.

B. Copie du xiie s. : cartulaire de Saint-Père de Chartres, dit d'Aganon. Bibl. de Chartres, ms. n° 1060, d'après *A* (?). — *C*. Copie du xiie s. : cartulaire de Saint-Père, dit d'Aganon. Bibl. de Chartres, ms. n° 1061, d'après *B* (?). — *D*. Copie du xviiie s. : cartul. de Saint-Père de Chartres. Bibl. nat., ms. lat. 5417, fol. 181, d'après un acte des archives de Saint-Père, « armoire cotée Liancourt ». — *E*. Copie du xviiie siècle. Bibl. nat., coll. Moreau, vol. 26, fol. 65, d'après *B*. — *F*. Copie du xviiie s. : cartulaire de Saint-Père rédigé par dom Muley. Bibl. de Chartres, ms. n° 1136. — *G*. Copie du début du xixe siècle. Bibl. nat., coll. de Vexin, vol. 11, fol. 145, sans indication de source.

a. (sans la souscription du roi) Guérard, *Cartul. de Saint-Père de Chartres*, t. I, p. 201, d'après *B* et *C*.

Indiq. : Guérard, *op. cit.*, t. II, p. 625, d'après *F*.

La date de la vingt-neuvième année de Henri Ier répond rigoureusement à la période comprise entre le 20 juillet 1059 et le 19 juillet 1060. Mais nous avons vu qu'on anticipait souvent, et la charte peut ainsi avoir été écrite et datée entre le moment où l'on faisait commencer l'année dominicale et le 20 juillet 1059. Par contre, nous avons tout lieu de penser que si elle est de 1060 (n. st.), c'est avant le commencement de l'année dominicale, car, après ce moment, on comptait sans doute de la trentième année de Henri, bien que cette trentième année ne dût rigoureusement commencer que le 20 juillet 1060. Ces remarques n'ont, bien entendu, de valeur que si l'année du règne a été exactement indiquée.

123

Entre 1059, 23 mai et 1060, 4 août.

Henri Ier, à la requête d'Eudes, abbé de Saint Remi de Sens, renonce au droit de gîte pour son armée, ses chasseurs, ses chiens, ses *stabularii*, dans les villages des Vallées [1] et des

1. Les Vallées, Yonne, arr. de Sens, cant. de Villeneuve-l'Archevêque, comm. de Vareilles. — Quantin (*loc. cit.*) donne *Valleiæ* ; Mabillon avait lu *Valliliæ* (*Ann. o. S. Bened.*, t. IV, p. 552) qu'il identifie en marge avec Vareilles.

Sièges [1] et dans les autres terres dépendant de l'abbaye, à condition que les religieux célébreront chaque jour une messe pour le repos de son âme et de celles de ses parents et paieront tous les trois ans trois muids de trémois pour la nourriture de ses chevaux. La reine Anne et le roi Philippe ont souscrit.

(S. l. n. d.)

A. Original perdu.

B. Notice, dont une copie du XVIIIe s. se trouve dans la *Chronique de Saint-Remi de Sens*, par Bouvier, p. 3, nº 60 (ms. appartenant à feu M. Salmon). — *C*. Copie de 1650 dans : dom Cotron, *Epitaphium cœnobii S. Remigii Senon.* Bibl. nat., ms. lat. 13878, p. 236, d'après Bureteau et un ms. non désigné.

a. Quantin, *Cartul. gén. de l'Yonne*, t. II, p. 12, d'après *B*.

L'acte n'est pas daté, mais la souscription de Philippe, roi (*Philippus rex firmavit*), indiquée dans la notice, prouve que le diplôme est postérieur au 23 mai 1059.

124

1060, 4 mai. Poissy.

Henri Ier confirme aux chanoines de Notre-Dame de Poissy les dons faits par son père le roi Robert, et il en fait l'énumération : dans le château où est bâti le monastère, trois églises, deux à l'intérieur, la troisième à l'extérieur ; le droit de sépulture pour tout homme mourant dans le château et dans toute l'étendue de la paroisse ; les droits de péage ou de rouage pour la vente du vin ; les amendes en cas de vol ; toutes les coutumes et redevances provenant dudit château ; le long de ce château, un verger et toute la terre jusqu'aux bords de la Seine ; de l'autre côté dudit château, à deux arpents possédés à titre d'alleu (*in alodo*), avec l'immunité ; une église à Achères [2], avec toutes ses dépendances et deux hôtes ; une autre église à Maisons [3], avec toutes ses dépendances ; dans le port de la Seine [4], toute la dîme

1. Les Sièges, Yonne, arr. de Sens, cant. de Villeneuve-l'Archevêque.
2. Achères, Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Saint-Germain-en-Laye.
3. Maisons-Laffite, Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Marly.
4. Peut-être Port-Marly, Seine-et Oise, arr. de Versailles, cant. de Marly.

des bateaux allant et venant; la dîme des essarts; la dîme dans les forêts de Laye [1] et de Croth [2]; un alleu à Thiverval [3]; dans le Dreugesin, un alleu à Écublé [4]; deux hôtes *in Varennis*; les droits sur le marché qui se tient le 8 septembre.

« *Actum Pissiaco .IIIIa. nonas maii, regnante Henrico rege, regni sui anno tricesimo.* »

Mentionné dans le diplôme de Philippe Ier, donné à Paris en l'an 1061 (publié par M. Prou dans le *Recueil des actes de Philippe Ier*, p. 34, no XII), portant confirmation des donations faites par les rois de France, ses prédécesseurs, et spécialement de cette donation d'Henri Ier. La date du diplôme d'Henri Ier a été transcrite littéralement, selon toute probabilité, dans le corps de celui de Philippe Ier, et il semble que le dispositif de la donation d'Henri Ier y ait été reproduit assez fidèlement, peut-être même textuellement, soit à partir du mot *Recensemus*... (*op. cit.*, p. 36, ligne 5), soit à partir du mot : *Inprimis*... (*ibid.*, ligne 7); en tout cas la phrase : *Tandem... auctoritas* (*op. cit.*, p. 37, lignes 2 à 4) a été textuellement, selon nous, empruntée au diplôme d'Henri Ier.

L'an du règne étant la seule indication chronologique contenue dans ce diplôme, il est difficile de le dater sans hésitation. Cependant nous ne croyons pas nous écarter de la vraisemblance en fixant cet acte au 4 mai 1060; on a vu bien des fois que l'an du règne était considéré comme commencé plusieurs mois avant le 20 juillet.

125

1060. Paris.

Henri Ier, voyant que l'abbaye de Saint-Martin devant la porte de Paris [5] avait été entièrement détruite, a rétabli l'église, y a installé des chanoines réguliers et leur a donné des biens : l'autel de cette église, absolument libre, et les terres que le roi avait

1. Aujourd'hui forêt de Saint-Germain.
2. Sur cette ancienne forêt, sise aux confins de la Normandie et du Dreugesin, voir Maury, *Les forêts de la Gaule et de l'ancienne France*, p. 268 et pp. 307-308.
3. Thiverval, Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Poissy.
4. Écublé, Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Châteauneuf-en-Thimerais. — Cette localité répond parfaitement à l'indication donnée par le diplôme : *in pago Drocassino*; la forme *Expubliacus* est cependant à noter.
5. Saint-Martin-des-Champs, ancienne abbaye, à Paris.

auparavant tout autour, celles que lui ont données au même endroit Ansoud, et ses neveux Milon et Guérin, avec la permission du comte Hugues, à cause de la *reconciliatio* dudit Milon, qui était coupable d'un crime de lèse-majesté. A la prière d'Imbert, évêque de Paris, le roi, après avoir reçu de ces chevaliers la couture susdite, a pardonné cette faute qui pouvait lui rapporter cent livres après un jugement équitable. Ces terres, qui touchent l'église de Saint-Martin, lui sont cédées avec exemption de toute redevance.

Le roi donne en outre : à Paris, un moulin ; à Aubervilliers [1], les terres qu'il possède ; Noisy-le-Grand [2], avec toutes les rentes et redevances de la terre, de la forêt, des vignes et des prés ; au territoire de Meaux, le village d'Annet [3], avec toutes les rentes et redevances de la terre, de la forêt, des vignes et des prés ; la dîme sur les revenus du droit de paisson et de voirie dans la forêt d'Orléans ; Bondy [4] en Parisis, avec toutes les rentes et redevances qui en dépendent ; en Laonnois, la moitié de Dizy-le-Gros [5], excepté l'autel.

L'église sera libre, tant à l'intérieur de son enceinte qu'à l'extérieur. Personne ne pourra l'inquiéter pour les tonlieux, les *freda*, les droits de justice.

« *Anno regni supradicti regis XXVII. Actum anno ab incarnatione Domini MLX, indictione XV, Parisius publice.* »

A. Original perdu.

B. Copie (partielle) du xie s. British Museum, add. mss. 11662, fol. 4 v°, d'après *A*. — *C*. Copie du xiiie s. Bibl. nat., ms. lat. nouv. acq. 1359, fol. 1 v°, d'après *B*. — *D*. Copie du xve s. Arch. nat., L. 870, n° 3. — *E*. Copie du xviie s. Arch. nat. K. 188, n° 11, d'après *A*. — *F*. Copie du xviiie s. Arch. nat. LL. 1373, fol. 1, sans indication de source. — *G*. Copie du xviiie s. : Bibl. municip. de Senlis, coll. Afforty, t. XIII, p. 340, d'après un vidimus du 13 juillet 1546, par le juge-mage de Cluny, perdu.

a. Du Chesne, *Généal. de Montmorency*, pr., p. 19, d'après *A*. — *b*.

1. Aubervilliers, Seine, arr. et cant. de Saint-Denis.
2. Noisy-le-Grand, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. du Raincy.
3. Annet-sur-Marne, Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Claye-Souilly.
4. Bondy, Seine, arr. de Saint-Denis, cant. de Pantin.
5. Dizy-le-Gros, Aisne, arr. de Laon, cant. de Rozoy-sur-Serre.

(fragment) Du Chesne, *Hist. de la maison de Vergy*, pr., p. 75. — *c*. Dubois, *Hist. eccl. Paris.*, t. I, p. 639. — *d*. Marrier, *Hist. S. Martini a Campis*, *lib*. I, p. 4, d'après *A*. — *e*. *Gallia christ.*, t. VII, *instr.*, col. 32, d'après *d*. — *f*. Félibien, *Hist. de Paris*, t. III, p. 48, d'après *A* et *e*. — *g*. *Rec. des Hist. de Fr.*, t. XI, p. 605, d'après *e*. — *h*. (sans le préambule) Labanoff de Rostoff, *Rec. de pièces histor. sur la reine Anne*, p. 13, d'après *d* et *g*. — *i*. Migne, *Patrol. lat.*, t. 151, col. 1037, d'après *d*. — *j*. Lasteyrie, *Cartul. gén. de Paris*, t. I, p. 122-124, d'après *B*, *C*, *D*, *F*.

Indiq. : Bréquigny, *Table des dipl.*, t. II, p. 74.

Comme le remarque M. de Lasteyrie (*loc. cit.*, p. 124, note 5), « les indications chronologiques de cette charte ne concordent pas. L'an 1060 répond à l'indiction XIII et la 29e année du règne d'Henri Ier. Mais les erreurs de ce genre sont trop nombreuses dans les diplômes de cette époque pour que l'on doive s'en étonner... quoiqu'il en soit, la mention du jeune roi Philippe prouve que cette fondation n'a pu être faite qu'entre le 23 mai 1059, date de son association au trône, et le mois d'août 1060, époque de la mort de Henri Ier son père ». Suivant la règle que nous avons suivie, nous donnons à ce diplôme la date de l'année dominicale qu'il porte, tout en faisant observer les contradictions insolubles que présentent les indications chronologiques.

ACTES FAUX

I

On trouve la souscription d'Henri Ier au bas d'une charte de fondation de l'abbaye de la Trinité de Vendôme (Métais, *Cartul. de la Trinité de Vendôme*, no XXXVI). Cet acte n'est pas authentique, comme M. L. Halphen nous paraît l'avoir démontré dans son *Étude critique sur les chartes de fondation et les principaux privilèges de la Trinité de Vendôme*, parue dans le *Moyen-Age*, année 1901, pp. 70-74 et 90-97.

Cette charte est « de fabrication postérieure » à la date de 1040 qu'elle présente, car elle mentionne des donations qui n'ont été faites qu'après

cette date. Cependant, comme aucune de ces donations [1] ne paraît postérieure à la mort d'Henri Ier, il se pourrait qu'Henri Ier eût souscrit authentiquement cet acte interpolé, à lui présenté par les moines de la Trinité, lors de son voyage en Anjou, dans les premiers mois de l'année 1057.

II

Nous trouvons à la Bibl. nat. (coll. Du Chesne, vol. 22, fol. 280 v°), une copie de la main d'André Du Chesne, d'après le cartulaire du prieuré de Saint-Denis à Nogent-le-Rotrou, d'un prétendu diplôme (indiqué dans : Bart des Boulais, *Rec. des Antiquitez du Perche*, publ. par Tournouer, p. 101), par lequel Henri Ier cède aux religieux de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou deux setiers de sel qu'ils auront droit de lever sur les greniers que le roi possède en son comté du Perche.

La copie d'André Du Chesne a été publiée par le vicomte de Souancé et l'abbé Ch. Métais dans *Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou, histoire et cartulaire* (Vannes, 1899), p. 237.

L'acte est daté de 1031.

Le prieuré de Saint-Denis a bien été fondé le 15 décembre 1031, par Geoffroy de Châteaudun, comme le prouve une charte publiée dans Bry de la Clergerie, *Hist. des pays et comté du Perche*, p. 140-3. Mais l'acte qu'a copié André Du Chesne ne peut pas être d'Henri Ier, car le style est celui du XIIIe siècle, et rien ne rappelle l'époque de notre roi, sauf les deux formules : *Henricus, Dei gr. Fr. rex* et : *feci sigilli nostri munimine roborari*.

Il est possible que pour rattacher directement leur établissement au roi de France pendant le règne duquel le prieuré fut fondé, les religieux de Nogent aient utilisé une charte de concession à eux faites par un prince du XIIIe siècle et qu'ils lui aient donné la date même de la fondation de leur couvent.

III

Le diplôme d'Henri Ier pour l'abbaye de Hasnon, publié dans le *Rec. des Historiens de France*, t. XI, p. 599, d'après Le Car-

1. M. Halphen (*op. cit.*, p. 91, n. 11 et p. 92, n. 3 et 4) mentionne deux donations de colliberts, qui pourraient être respectivement de 1059 et 1070 environ, mais il faut remarquer que ces donations de colliberts ne se peuvent dater avec précision. La donation de l'église de Saint-Jean-sur-Loire se place entre 1056 et 1060.

pentier, *Hist. Camerac.*, pr., p. 7, a été fabriqué probablement par ce Le Carpentier, ainsi que l'a indiqué M. Wauters dans sa *Table des chartes et des dipl. impr. de la Belgique*, t. I, p. 507.

IV

Une notice énumérant les biens du prieuré de Saint-Sauveur de Melun, porte la date suivante qui pourrait faire croire qu'Henri Ier l'a confirmée : « *Actum est hoc Meleduni, in palatio prædicto, rege probante, Balduino cancellario relegente, MXLVII anno ab incarnatione Domini* ».

Bouillard l'a publiée dans son *Histoire de Melun*, p. 296.

Mais Leroy (*Notice sur le prieuré de Saint-Sauveur de Melun*, *Bull. de la soc. d'archéol. de Seine-et-Marne*, t. VII, p. 7) a démontré que cet acte était absolument faux. Il n'y a donc pas lieu d'en tenir compte à propos de la diplomatique d'Henri Ier.

---

*

TABLE ALPHABÉTIQUE

Les chiffres renvoient aux numéros du catalogue ; les chiffres romains indiquent les actes faux placés à la fin du catalogue.

G

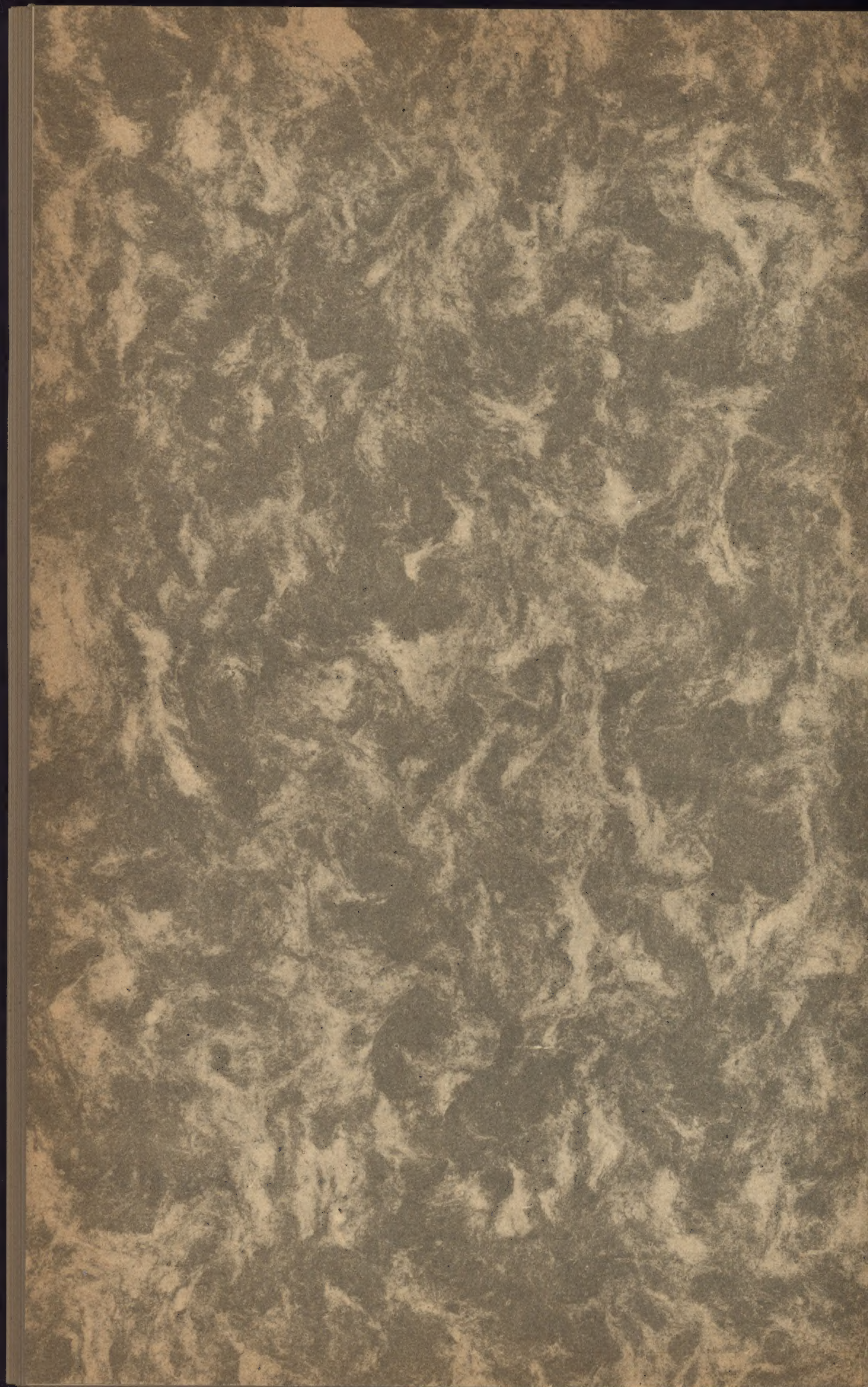
ADDITIONS

P. 7, l. 25, ajouter : *d*. Métais, *Marmoutier*, *Cartulaire Blésois*, p. 12, n° VII.

P. 116, l. 28, ajouter : *d*. Trémault, *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois*, p. 183, n° CXVII.

P. 117, l. 17, ajouter : *a*. Métais, *Marmoutier*, *Cartulaire Blésois*, p. 41, n° XXXIII.—Une autre notice, également souscrite par le roi Henri Ier, à la même date, concerne seulement la donation faite par le comte Thibaut de la forêt de Blimard (Métais, *op. cit.*, p. 38, n° XXXII).

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.






GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00129 0119